

Rapport d'expertise

# Comment assurer la participation effective des populations aux projets de développement ?

Illustration par la mise en œuvre de  
l'approche fondée sur les droits humains

**Le présent document est disponible en ligne  
sur le site France Diplomatie :**

[www.diplomatie.gouv.fr/](http://www.diplomatie.gouv.fr/)

Tous droits d'adaptation, de traduction  
et de reproduction par tous procédés, y compris  
la photocopie et le microfilm, réservés pour tous pays.

**Réalisation :**

Clémence Brosse  
Pascale Vincent  
Aurore Mansion  
Charline Rangé



Campus du Jardin d'agronomie tropicale de Paris  
45 bis, avenue de la Belle-Gabrielle  
94736 Nogent-sur-Marne Cedex, France  
Tél. : 33 (0)1 70 91 92 00  
Fax : 33 (0)1 70 91 92 01  
E-mail : [gret@gret.org](mailto:gret@gret.org)  
[www.gret.org](http://www.gret.org)



10, place des Archives – 69288 Lyon Cedex 02  
Tél. : 33 (0)4 72 77 87 50  
E-mail : [ciedel@univ-catholyon.fr](mailto:ciedel@univ-catholyon.fr)  
[www.ciedel.org](http://www.ciedel.org)

Rapport d'expertise

# Comment assurer la participation effective des populations aux projets de développement ?

Illustration par la mise en œuvre de l'approche fondée sur les droits humains



# Table des matières

<b>Résumé exécutif</b> .....	<b>7</b>
<b>Introduction</b> .....	<b>11</b>
1. Alimenter les réflexions stratégiques de la coopération française.....	11
2. Premiers éléments de contexte et de problématique.....	11
2.1 Droits humains et développement.....	11
2.2 L'émergence de l'AFDH au sein des politiques de coopération.....	12
2.3 Le principe de « participation » au sein de l'AFDH.....	13
3. Un regard centré sur l'expérience des autres coopérations.....	13
<b>Partie 1</b> Cadrage théorique des grands enjeux du concept de participation.....	<b>15</b>
1. Aperçu historique de l'évolution du concept de participation dans le monde du développement.....	15
2. Spécificités du concept de participation au sein de l'AFDH.....	16
3. Indivisibilité et interdépendance du principe de participation.....	18
3.1 Participation, gouvernance démocratique et citoyenneté.....	18
3.2 Participation, inclusion et non-discrimination.....	19
3.3 Participation, autonomisation et pouvoir d'agir.....	19
<b>Partie 2</b> Regard sur les approches promues par les coopérations.....	<b>20</b>
1. Les grands types de stratégie de mise œuvre de l'AFDH au sein des politiques de coopération.....	20
2. Les grands types de conception de la participation dans l'AFDH.....	22
2.1 L'approche normative.....	22
2.2 L'approche autonomisante.....	23
2.3 L'approche pragmatique.....	25
2.4 Analyse croisée des approches de mise en œuvre.....	26
3. Repères pour renforcer la participation au sein des AFDH promues par les coopérations.....	27
<b>Partie 3</b> Regard sur les méthodes et outils utilisés pour accompagner les démarches d'intégration de l'AFDH.....	<b>29</b>
1. Les grands enjeux de l'intégration de l'AFDH.....	29
1.1 Quatre démarches d'intégration de l'AFDH.....	29
1.2 Cinq principaux défis à relever.....	30

2. Méthodes et outils stratégiques.....	30
2.1 Avancées et bonnes pratiques.....	30
2.2 Quelques limites.....	41
3. Méthodes et outils opérationnels.....	41
3.1 Avancées et bonnes pratiques.....	41
3.2 Quelques limites.....	49
4. Méthodes et outils managériaux.....	51
4.1 Avancées et bonnes pratiques.....	51
4.2 Quelques limites.....	58
<b>Conclusion.....</b>	<b>59</b>
<b>Bibliographie.....</b>	<b>61</b>
<b>Annexe : liste des personnes interrogées.....</b>	<b>66</b>
<b>Annexe : liste des documents analysés.....</b>	<b>67</b>
<b>Sigles et abréviations.....</b>	<b>77</b>

# Résumé exécutif

Le gouvernement français s'est engagé depuis 2018 à inscrire ses programmes et projets de développement dans une approche fondée sur les droits humains (AFDH). Il a adopté sa stratégie « Droits humains et développement » en 2019, et est en train d'élaborer un plan d'action pluriannuel. La présente étude doit alimenter la formulation de son plan d'action, en se concentrant sur les enjeux et implications d'un des principes clés de l'AFDH : la participation. Parce qu'elle est porteuse d'efficacité et de durabilité, la participation des populations aux actions de développement est depuis des décennies reconnue par les acteurs de la coopération comme un principe clé. L'AFDH reprend ce principe en portant une attention particulière à la qualité des processus participatifs et en considérant les « bénéficiaires » des projets comme des acteurs, partenaires à part entière. Elle va au-delà de l'instrumentalisation de la participation des populations au projet de développement et devient tant une finalité en soi de l'action qu'un moyen pour parvenir à la réalisation des droits humains. L'objectif ultime est l'institutionnalisation des processus participatifs dans les mécanismes existants et les cadres institutionnels et de gouvernance dans les pays. L'AFDH apporte une dimension normative à la participation. Bien que les normes internationales des droits humains ne précisent pas les méthodes participatives, elles identifient les conditions préalables et des standards minimaux pour que la participation soit considérée comme effective. Dans la pratique, la participation doit être facteur de redevabilité des institutions publiques à l'égard de ses citoyens et d'autonomisation des populations vulnérables. Elle doit permettre que la voix et les intérêts des plus vulnérables soient entendus et pris en compte, qu'ils soient en capacité de demander des comptes aux décideurs et de participer activement aux processus de développement et à leur gouvernance.

Cette étude s'est plus particulièrement intéressée **aux méthodes et outils utilisés par des coopérations multilatérales et bilatérales** (allemande, anglaise, danoise, finlandaise, Fonds des Nations unies pour les activités en matière de population ou FNUAP, norvégienne, Programme des Nations unies pour le développement ou PNUD, suédoise, suisse, Union européenne), **notamment aux dispositifs les plus porteurs pour le plan d'action de la coopération française** au regard de la stratégie AFDH qu'elle a défini. Elle a été menée à partir d'une revue de la littérature scientifique et pratique, une analyse comparative des méthodes et outils utilisés par les coopérations au niveau macro, et d'une mise en débat des résultats et analyses avec les principaux opérateurs de la coopération française.

Elle a mis en avant et explicité **trois grandes approches de mise en œuvre de l'AFDH** guidant et déterminant les méthodes au sein des coopérations étudiées :

- **L'approche normative**, axée sur le respect et la réalisation des normes contenues dans les traités internationaux des droits humains. Elle privilégie la mobilisation des organisations de défense des droits humains, des médias et des défenseurs des droits humains, car la participation est intimement liée à l'augmentation de la redevabilité des États. Soutenir les actions de ces acteurs participe au développement de dispositifs et mécanismes juridiques et institutionnels plus efficaces, assurant un cadre prévisible et transparent pour la conduite des affaires publiques et obligeant les responsables à rendre des comptes.
- **L'approche autonomisante**, axée sur la dignité des individus et des groupes vulnérables et discriminés : elle cible directement les personnes vulnérables, car la participation est intimement liée au renforcement de l'autonomie de ces personnes afin qu'elles deviennent actrices de leur développement. Les actions conduites permettent de développer une conscience critique, une citoyenneté active et une capacité à agir et s'engager.
- **L'approche pragmatique**, axée sur l'amélioration de l'efficacité des projets. Cette approche privilégie l'adhésion des populations clés pour la conduite des actions. Leur participation permet de renforcer la crédibilité, la légitimité, la pertinence, l'efficacité et l'efficacité des programmes ou projets de développement par le biais de processus consultatifs. La participation est ici plus un moyen qu'une finalité en soi.

Aucune de ces approches ne définit de méthodes participatives types. Chaque démarche participative est liée à des contextes et des finalités spécifiques. En revanche, elles donnent des indications sur les finalités de l'AFDH et les types d'actions prioritaires financées qui guideront l'élaboration des stratégies et des programmes et projets soutenus et/ou mis en œuvre.

**Ces trois approches sont complémentaires** : l'approche normative permet la mise en place de conditions institutionnelles favorables à la participation des populations vulnérables aux décisions qui les concernent. L'approche autonomisante rend cette participation active, libre et significative. L'approche pragmatique soulève l'enjeu de l'efficacité des programmes et projets.

L'analyse comparative de ces approches a mis en lumière **des grands repères pour renforcer l'opérationnalité de la participation au sein de l'AFDH**, en particulier :

- expliciter le fondement normatif du principe de participation ;
- combiner les approches normative et autonomisante dans une stratégie globale ;
- élaborer des stratégies et des programmes qui lient et intègrent les formes économiques et politiques de l'action citoyenne ;
- penser la participation des populations sur des temps longs ;
- prendre en compte et analyser systématiquement les relations et asymétries de pouvoir ;
- expliciter les finalités des changements à opérer aux niveaux stratégique et opérationnel ;
- affiner sa compréhension des « populations vulnérables » ;
- lever les obstacles à la participation en travaillant sur les obstacles et les échelles de différentes natures ;
- intégrer systématiquement l'institutionnalisation des processus participatifs comme un objectif en soi ;
- renforcer la participation des institutions sociales (acteurs religieux, coutumiers et culturels) dans la mise en œuvre des droits humains ;
- appuyer la collaboration et la mise en réseau des acteurs de différentes natures ;
- dépasser une vision technicienne du renforcement des capacités pour renforcer les capacités citoyennes.

Par ailleurs, l'étude a mis en exergue **quatre grandes démarches d'intégration de l'AFDH**, ayant un impact en particulier sur les types et la nature des outils produits et diffusés par la coopération :

- **l'intégration holistique** qui va impacter et irriguer l'ensemble des dispositifs et outils à partir desquels agissent les organisations internationales ;
- **l'intégration par instrument**, qui priorise la production d'outils opérationnels pour les programmes et projets ;
- **l'intégration normative**, qui priorise la production d'un ensemble de principes normatifs au sein des cadres et finalités stratégiques ;
- **l'intégration programmatique**, qui cible la mise en place de projets spécifiques droits humains ou l'intégration de composantes droits humains au sein des programmes et projets.

L'analyse comparative des démarches d'intégration et des méthodes et outils développés en lien met en exergue **cinq principaux défis à relever** :

- la création d'un cadre global définissant un horizon stratégique clair et partagé par l'ensemble des acteurs ;
- la combinaison de différents types d'outils, à la fois stratégiques, opérationnels et managériaux pour effectivement opérationnaliser l'AFDH et le principe de participation ;
- la mise en place de dispositifs de capitalisation et de mesure des impacts à l'échelle de la coopération et de ses différents opérateurs ;
- la nécessité de lier l'AFDH et le principe de participation aux autres enjeux transversaux ;
- l'importance de produire des outils simples sur les bonnes pratiques.

La comparaison des méthodes et outils a permis d'**identifier des bonnes pratiques ainsi que des limites des méthodes et outils** déjà à l'œuvre dans certaines coopérations bilatérales et multilatérales pour favoriser la participation dans l'instruction et la mise en œuvre de leur projet.

**En matière de méthodes et outils stratégiques, les bonnes pratiques sont** les suivantes :

- une définition claire du principe de participation et de ses implications dans les documents d'orientation stratégiques et de politique générale, afin de construire une définition et un référentiel communs du principe de participation depuis l'adoption de l'AFDH ;
- la déclinaison de l'AFDH et du principe de participation dans les stratégies sectorielles et géographiques pour préciser les enjeux spécifiques liés au contexte ou au secteur donné ;
- la mise en place de mécanismes et d'espaces pour s'assurer une prise en compte effective de la voix des populations dans la formulation des stratégies ;
- la sécurisation des engagements programmatiques et financiers de manière pluriannuelle, pour inscrire les stratégies sur des temps longs, et ainsi renforcer la participation des partenaires des programmes et projets (par une meilleure visibilité) ainsi que les résultats des démarches participatives mises en œuvre (car renforcer la participation implique des changements complexes) ;
- la mise en place d'outils de financement dédiés, associés à des diligences pour que les plus vulnérables soient véritablement ciblés par les programmes et projets ;
- la révision du rôle et des outils de financement des organisations de la société civile (OSC)

pour atteindre les objectifs de l'AFDH, et tout particulièrement la représentation des voix et des intérêts des plus vulnérables, leur autonomisation, le renforcement de la redevabilité des États, en les faisant passer d'un rôle de prestataire de services à celui de partenaire stratégique ;

- la mise en place de partenariats structurants avec les acteurs de la recherche pour tester des stratégies innovantes qui permettent de lier droits et développement ; intégrer les droits dans le champ de la justice sociale ; contextualiser les enjeux de citoyenneté et de gouvernance démocratique ; développer des stratégies participatives autonomisantes intégrant les droits humains ; ou encore développer des méthodes de suivi-évaluation adaptées au suivi des changements sociaux et politiques.

**En matière de méthodes et outils opérationnels, les bonnes pratiques sont** les suivantes :

- la mise en place de méthodes et outils transversaux au stade de l'analyse, pour guider le personnel dans l'identification des populations vulnérables et de leurs contraintes afin d'alimenter la définition des orientations stratégiques et programmatiques ;
- la formalisation d'un cadre holistique de la participation, assorti de méthodes et outils, applicable aux différentes étapes du cycle de gestion des programmes et projets, définissant des standards minimaux aux différentes étapes pour que la participation et l'inclusion deviennent une réalité ;
- la révision des procédures de gestion des financements aux différentes étapes (instruction, contractualisation, suivi, évaluation) pour intégrer l'AFDH et le principe de participation. Cette révision peut aller de l'intégration de questions spécifiques lors de la phase d'instruction à des changements plus structurels ;
- la révision des procédures de gestion des risques pour maîtriser les impacts négatifs sur les droits humains et le droit de participer des populations. La participation peut devenir une des composantes centrales de cette analyse ;
- la révision des procédures d'évaluation pour intégrer l'AFDH, et notamment le principe de participation, via la définition de standards/méthodes pour assurer l'intégration de l'AFDH et du principe de participation dans les questions évaluatives, et assurer la participation des populations aux différentes étapes de l'évaluation ;
- la mise en place de processus de gestion des connaissances pour alimenter les modalités de mise en œuvre des processus participatifs et de l'AFDH, par la capitalisation des actions mises en œuvre, l'identification des leçons apprises, le partage de ces expériences et leur reproductibilité.

Enfin, **en matière de méthodes et outils managériaux, les bonnes pratiques sont** les suivantes :

- la mise en place d'une stratégie globale de renforcement des capacités des agents sur l'AFDH, adaptée aux spécificités des publics visés et à l'organisation interne de la coopération, en fonction de ses niveaux de décentralisation ;
- la diversification des supports et outils de formation, à la fois théoriques et opérationnels (formation, form'action, échange d'expériences, analyse de pratique, coaching, mise à disposition de ressources, évaluation apprenante, capitalisation, etc.) ;
- la construction d'une responsabilité à la fois collective et individuelle de l'intégration de l'AFDH, définissant clairement les rôles et responsabilités, et prévoyant des mécanismes de tutorat ou de mentorat ;
- l'intégration de l'AFDH et de la participation dans les objectifs professionnels et les évaluations annuelles pour inciter les agents à se saisir de l'AFDH ;
- l'élaboration de guides et manuels de référence sur l'AFDH, pour accompagner la compréhension des dimensions conceptuelles et opérationnelles de l'AFDH, dans ses dimensions spécifiques mais aussi connexes ;
- l'élaboration de fiches synthétiques sur les principaux enjeux et questions clés de l'AFDH sur les secteurs et géographies prioritaires ;
- la mise en place de démarches incitant à la capitalisation des expériences et la diffusion de leurs enseignements dans des formats courts et accessibles.

Les principales **limites observées dans les expériences sont les suivantes** :

- une confusion au niveau stratégique et programmatique entre les projets ayant adopté une AFDH et les projets découlant de stratégies sectorielles droits humains. Ces deux méthodes d'intégration des droits humains ont des implications et des postulats différents, notamment eu égard aux démarches participatives ;
- une intégration partielle de l'AFDH dans les stratégies sectorielles ou pays conduisant à une opérationnalisation limitée de l'AFDH et du principe de participation qui n'est pas compris comme un changement en termes de droits humains ;
- une rare institutionnalisation des implications concrètes du principe de participation des populations aux différentes phases du cycle de gestion des programmes et projets ;
- une intégration souvent limitée de l'AFDH et du principe de participation dans le cadre des manuels de gestion des subventions à la seule phase d'instruction, de plus

réduite à une liste de questions générales qui ne permettent pas toujours de caractériser les enjeux et finalités de la participation définis dans les documents stratégiques ;

- une faible opérationnalisation des engagements stratégiques pris ;
- des difficultés à évaluer l'impact des processus participatifs, notamment en termes d'autonomisation des personnes, et à construire des méthodes et outils partageables sur cet enjeu ;
- des compétences liées à la conduite ou au suivi de processus participatifs encore limitées et peu caractérisées au sein des organisations.

En conclusion, pour favoriser l'intégration du principe de participation dans sa stratégie de l'AFDH, **la coopération française gagnerait à engager une réflexion approfondie avec ses opérateurs sur l'opportunité de :**

- élaborer des documents d'orientation stratégique cadres sur la participation ;
- décliner l'AFDH et le principe de participation en fonction des secteurs et géographies prioritaires au sein des opérateurs clés ;
- intégrer des diligences spécifiques dans les procédures d'identification, de suivi, d'évaluation et de gestion des risques des opérateurs, associées à des guides opérationnels ;

- développer des méthodes et outils facilitant l'identification des populations vulnérables à la phase d'analyse et les stratégies participatives adaptées en lien ;

- mettre en place des lignes de financement dédiées aux OSC s'inscrivant dans des cycles longs pour construire dans la durée des partenariats privilégiés avec des OSC stratégiques pour la coopération française (les OSC ayant une place centrale pour renforcer la participation libre et éclairée des plus vulnérables et pour assurer la représentation des populations aux processus) ;

- renforcer la place de l'évaluation et les mécanismes de diffusion des enseignements et bonnes pratiques ;

- travailler sur l'organisation interne des opérateurs, en réfléchissant à la construction de compétences ou fonctions spécifiques à l'AFDH ciblant les enjeux spécifiques à la participation, développer des cycles et outils de formation et d'accompagnement à différentes échelles des organisations (cycles d'échanges de pratiques, formation théorique, système de tutorat/mentorat, etc.) ;

- formaliser des partenariats avec la recherche pour tester des initiatives et méthodologies innovantes sur les liens entre participation/autonomisation/redevabilité, des processus d'évaluation axés sur la mesure de l'autonomisation des personnes vulnérables et la redevabilité des pouvoirs publics, capitaliser et diffuser les connaissances et enseignements, appuyer la formation des agents, accompagner la réflexion stratégique.

# Introduction

## 1. Alimenter les réflexions stratégiques de la coopération française

Le gouvernement français s'est engagé dans les conclusions du Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID), le 8 février 2018, à élaborer une stratégie « Droits humains et développement », inscrivant la coopération au développement de la France dans une approche fondée sur les droits humains (AFDH). Cet engagement fait notamment suite à l'adoption du nouveau Consensus européen pour le développement de juin 2017, qui a inscrit « l'approche de la coopération au développement fondée sur les droits englobant tous les droits de l'homme » parmi les principes et valeurs devant guider l'action de l'Union et des États membres dans le domaine du développement (Union européenne, 2018). La stratégie vise également à répondre aux attentes des opérateurs en matière de cadrage politique sur la thématique de la gouvernance démocratique, dont la compétence opérationnelle en matière bilatérale a été transférée en 2016 à l'Agence française de développement (AFD). L'approche française de la « gouvernance démocratique » conçoit la gouvernance comme un processus d'élaboration des décisions et de leur mise en œuvre, au sein duquel la participation des acteurs est un enjeu central pour la promotion de l'État de droit et la protection et défense des libertés individuelles (MEAE, 2010).

Cette stratégie a été élaborée en deux temps. Un premier temps a été consacré à l'élaboration d'un document d'orientation stratégique, adopté en 2019. Dans un second temps, un plan d'action pluriannuel a été défini, précisant les outils, le calendrier et les indicateurs de résultat pour assurer la mise en œuvre des engagements pris par la France.

Un des principes de l'AFDH, partagé par l'ensemble des acteurs ayant intégré cette approche et réaffirmé par l'approche française, est la participation des populations. La participation dans le cadre de l'AFDH est autant un moyen qu'une finalité en soi (HCDH, 2006). Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE), soucieux de faire évoluer ses pratiques eu égard à ses engagements, a commandité une étude afin de recenser les mécanismes en matière d'inclusion

et de participation des bénéficiaires utilisés par les coopérations multilatérales et bilatérales appliquant déjà une AFDH, et d'identifier les bonnes pratiques.

Cette étude vise à **alimenter le plan d'action pluriannuel eu égard au principe de participation contenu dans l'AFDH**. Elle doit plus spécifiquement :

- définir le rôle et la place attribués à la participation des populations dans le cadre des démarches d'intégration de l'AFDH au sein des coopérations ;
- faire un état des lieux documenté des pratiques (outils et méthodes) des coopérations ayant adopté une AFDH dans la mise en œuvre du principe de participation des populations ;
- analyser les enjeux et leçons apprises, ainsi que les bonnes pratiques ;
- faire des recommandations pour nourrir le plan d'action pluriannuel pour l'application de la stratégie française « Droits humains et développement » en matière de participation des populations.

## 2. Premiers éléments de contexte et de problématique

### 2.1 Droits humains et développement

Le lien entre droits humains et développement a été reconnu par la communauté internationale dès l'adoption de la Charte des Nations Unies en 1945 dans un contexte de construction de la paix. Ce lien a été réaffirmé lors de la première Conférence internationale des droits de l'homme, tenue à Téhéran en 1968.

Pourtant, jusqu'aux années 1990, les droits et le développement étaient considérés comme des domaines distincts (Cornwall et Nyamu-Musembi, 2004 ; Uvin, 2004). Pendant la guerre froide, les droits humains étaient politisés, divisant les États entre ceux qui donnaient la priorité aux droits civils et politiques et ceux qui favorisaient les droits économiques, sociaux et culturels

(DESC)<sup>1</sup>, le Comité des droits de l'homme faisant principalement référence aux droits civils et politiques<sup>2</sup> (Donnelly, 1988). Les DESC étaient alors associés au communisme (Cornwall et Nyamu-Musembi, 2004 ; Hamm, 2001). Le champ du développement était quant à lui dominé par les théories économistes (Sano, 2000). Lors de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, tenue à Vienne en 1993, l'indivisibilité et l'interdépendance des droits humains ont été réaffirmées, ainsi que les liens entre droits humains et développement (ONU, 1994). Le rapprochement entre les droits et le développement a été concrétisé, d'une part, par les organisations des Nations Unies qui ont intégré les droits humains dans leurs approches et leurs actions (UNICEF, 1998 ; PNUD, 1998) et, d'autre part, par des organisations non gouvernementales (ONG) de défense des droits humains qui ont progressivement inclus des questions économiques et sociales dans leurs actions (Cornwall et Nyamu-Musembi, 2004). Ces deux champs ont été reconnus comme partageant des idéaux communs de justice et de dignité, et un intérêt commun à réguler le pouvoir et à favoriser la participation (HCDH, 2004 ; Sano, 2000).

Cinq principales raisons permettent d'expliquer ce rapprochement :

- la fin de la guerre froide, qui a favorisé un consensus accru sur l'importance des DESC ;
- l'échec des programmes d'ajustement structurel, notamment imputable à un manque de responsabilité de l'État ;
- l'élargissement initié par Amartya Sen de la notion de pauvreté, définie non plus comme le manque d'accès à des biens, mais comme l'absence de capacités (capabilités) à réaliser certaines libertés fondamentales pour une dignité humaine minimale (HCDH, 2004) ;
- l'émergence du concept de développement humain ;
- enfin, les changements institutionnels au sein de l'Organisation des Nations unies (ONU), favorables à une intégration transversale des droits humains (ONU, 1997).

## 2.2 L'émergence de l'AFDH au sein des politiques de coopération

Au sein des coopérations bilatérales et multilatérales, l'intégration des droits humains dans les politiques et les actions a été variable : travail implicite sur les droits humains ; projets spécifiques portant sur les droits humains ; appui à des dialogues portant sur les droits humains ; intégration des droits humains via des entrées sectorielles ; et enfin l'AFDH. Cette dernière est considérée comme la forme d'intégration la plus aboutie du concept des droits humains dans les politiques de coopération et d'appui au développement (OCDE/BM, 2016 ; Piron et O'Neil, 2005 ; Uvin, 2004).

Les coopérations et les praticiens distinguent rarement « intégration des droits humains » et AFDH, même si certains experts soulignent leurs différences d'approches et de méthodes. Alors que dans le cadre de l'intégration des droits humains, les actions se concentrent souvent sur la réalisation de droits spécifiques (les droits des enfants, des femmes, des personnes en situation de handicap, des peuples autochtones, etc.), l'AFDH analyse le contexte pour déterminer les domaines dans lesquels des progrès en matière de droits humains sont nécessaires (Piron et O'Neil, 2005 ; OCDE/BM, 2013 ; D'Hollander, Marx et Wouters, 2014). Elle porte une vision plus globale de l'intégration des droits humains dans les actions de coopération au développement, fondée sur une théorie du changement guidée par les droits (D'Hollander, Marx et Wouters, 2014).

L'AFDH se caractérise notamment par la volonté de « dissocier droits humains et conditionnalités, d'inscrire les priorités de l'aide dans le cadre des obligations des gouvernements en matière de droits humains, et de mettre l'accent sur une participation véritable et significative des populations » (Frankovits, 2006). Les actions qui en découlent doivent mettre l'accent sur l'intégration des droits autant dans les finalités et les résultats, que sur les moyens et les processus de changement à promouvoir. Elles sont autant guidées par les normes contenues dans les traités que par les grands principes

1. Le droit à un travail (librement choisi ou accepté, à un salaire équitable et à une rémunération égale pour un travail de valeur égale, à des loisirs et à la limitation raisonnable de la durée du travail, à la sécurité et à l'hygiène du travail), le droit de former des syndicats et de s'y affilier, le droit de grève, le droit à un niveau de vie suffisant (y compris à une alimentation, un logement convenable, à l'eau et à des vêtements) ; le droit à la sécurité sociale et à la protection sociale ; le droit à une protection et à une assistance familiales (y compris le droit au mariage librement consenti, à la protection de la maternité et de la paternité et à la protection des enfants contre l'exploitation économique et sociale), le droit à la santé (y compris l'accès aux équipements, produits et services sanitaires, le droit de travailler et de vivre dans un milieu sain, le droit à la prophylaxie des maladies épidémiques et les droits liés à la santé sexuelle et génésique), le droit à l'éducation (y compris le droit à l'enseignement primaire obligatoire et gratuit et à l'enseignement secondaire et supérieur accessible à tous, avec l'instauration progressive de la gratuité, et la liberté pour les parents de choisir des écoles pour leurs enfants), les droits culturels (y compris le droit de participer à la vie culturelle, de participer aux progrès scientifiques et d'en bénéficier et le droit des auteurs).

2. Le droit à la personnalité juridique, le droit à un tribunal public, le droit à l'égalité devant la loi, le droit à la présomption d'innocence, le droit à un procès équitable, l'interdiction de la détention arbitraire, le droit de circuler librement, le droit à la propriété, le droit au mariage et à la famille, le droit à une nationalité, le droit à la vie privée, la liberté de pensée et de religion, la liberté de réunion et d'association, la liberté d'opinion et d'expression, le droit de participer aux affaires publiques et d'égal accès aux fonctions publiques, le droit de vote et d'être élu, l'interdiction de l'esclavage et de la mise en servitude.

qui les régissent (Miller et Redhead, 2019) : l'universalité et l'inaliénabilité, l'indivisibilité, l'interdépendance et l'interrelation, la non-discrimination et l'égalité, la participation et l'inclusion, et enfin la redevabilité de tous les débiteurs d'obligations et l'État de droit (ONU, 2003). Si l'intégration de chacun de ces principes diffère entre les coopérations et les stratégies adoptées, toutes mettent l'accent sur les principes de non-discrimination et de participation (Broberg et Sano, 2017).

## 2.3 Le principe de « participation » au sein de l'AFDH

Le concept de participation n'est pas nouveau dans le champ du développement. Au cours de la seconde moitié du xx<sup>e</sup> siècle, des travaux tant universitaires qu'issus de la société civile ont revisité en profondeur ce concept, lui conférant une fonction transformative du social et du politique. L'AFDH a été perçue par de nombreux auteurs comme un moyen de repolitiser le concept de participation, et plus largement le développement (Darrow et Tomas, 2005 ; Cornwall et Nyamu-Musembi, 2004 ; Uvin, 2004 ; VeneKlasen, Miller, Clark et Reilly, 2004 ; Sano, 2000 ; Gaventa et Valderrama 1999). Cependant, l'opérationnalisation de ce concept par les institutions de l'aide a été marquée par une visée plus managériale que transformative (Cantelli, 2013 ; Calvès, 2009 ; Cornwall, 2008 ; Cornwall, 2006), ces institutions dissociant la participation en tant que moyen de revendiquer et d'obtenir des droits, d'une part, et en tant que moyen de mise en œuvre des projets et des programmes, d'autre part.

Dans la pratique, il n'existe pas une manière unique d'intégrer l'AFDH (OCDE/BM, 2016 ; Piron et O'Neil, 2005). Les modalités d'intégration varient en fonction de « l'orientation thématique, de la discipline, du profil de l'agence et de l'environnement politique, social et culturel externe » (Darrow et Tomas, 2005). Certains auteurs ont parlé de « concept général des approches fondées sur les droits » (Miller, 2010). En effet, les règles internationales ne donnent pas d'indications concrètes sur la manière d'opérationnaliser les droits humains mais définissent des standards généraux d'aide à la réflexion (HCDH, 2006). En fonction des modalités d'intégration, les principes de l'AFDH ne seront pas opérationnalisés de la même manière.

Toutefois, il existe un consensus sur l'importance d'interconnecter les principes de l'AFDH. Ainsi, le principe de participation est, dans sa mise en œuvre, lié aux principes d'autonomisation et de redevabilité (Darrow et Tomas, 2005). La participation des populations doit être facteur d'inclusion. Elle est donc indissociable du principe de non-discrimination (McMurry, 2019). En ce sens, l'ensemble des travaux sur l'AFDH traite de la participation tout en analysant les autres principes de cette approche, et ses implications de manière plus globale. Aucune des coopérations étudiées n'a conduit d'étude ou d'évaluation spécifique sur la mise en œuvre du principe de

participation, à l'exception de la coopération norvégienne qui a mené une étude sur ce sujet sans pour autant la relier aux efforts de mise en œuvre de l'AFDH (NORAD, 2013).

L'ensemble des experts s'accorde par ailleurs sur le fait que la participation au sein de l'AFDH va au-delà de la mise en œuvre de projets impliquant des processus participatifs. Elle est considérée comme un véritable « processus de promotion de la conscience critique et de la prise de décision comme base d'une citoyenneté active » (Darrow et Tomas, 2005), une entreprise en soi. La participation est à la fois un vecteur de revendication de l'ensemble des droits et une source de légitimité pour l'action publique, ce qui fait dire à certains auteurs qu'elle est le « droit des droits » (Waldron, 1998). L'enjeu ici n'est pas uniquement de s'assurer « que les populations bénéficiaires de l'aide et les OSC locales participent à la formulation et à la réalisation des projets de développement qu'elle finance » (MEAE, 2019) mais d'opérer des changements sociaux plus profonds.

## 3. Un regard centré sur l'expérience des autres coopérations

La présente étude se focalise sur l'appropriation de ces enjeux dans les politiques et réflexions stratégiques des coopérations multilatérales et bilatérales. Elle n'a pas pu, faute de moyens suffisants, porter de regard spécifique sur leur opérationnalisation dans les projets de développement. Le choix a été fait d'analyser des coopérations ayant adopté une AFDH depuis longtemps et représentatives de la diversité des approches existantes : coopérations allemande (GIZ), norvégienne (NORAD), suédoise (ASDI), suisse (DDC), finlandaise (Formin), PNUD et FNUAP. Pour ce faire, l'étude s'est appuyée à la fois sur :

- une analyse documentaire (travaux de recherche, littérature grise, documents produits par les coopérations) ;
- la conduite d'entretiens avec des personnes travaillant dans les départements droits humains et/ou gouvernance au siège de ces organisations.

Elle a permis de produire :

- un cadre d'analyse sur les grands enjeux et questions clés soulevés à propos de l'appropriation de ces démarches par les coopérations au développement ;
- des fiches de synthèse par coopération étudiée, mettant en exergue et analysant les visions, méthodes et outils promus et utilisés par les agences étudiées pour opérationnaliser le concept de participation dans leur politique de coopération.

Ces analyses et leçons tirées de l'expérience ont été ensuite présentées et mises en débat avec des représentants du MEAE et de ses opérateurs (AFD, Expertise France, Canal France International, groupement d'intérêt public Justice coopération internationale (GIP-JCI) lors d'un atelier qui a permis d'identifier des recommandations pour que la France et ses opérateurs intègre mieux le principe de participation de l'AFDH.

Le présent rapport reprend les éléments saillants des analyses et recommandations produites dans le cadre de cette étude. Il est organisé en trois grandes parties :

- une première partie propose, à partir d'une lecture historique, un cadrage théorique du principe de participation, au regard de ses finalités, de ses concepts connexes et de son fondement normatif ;
- une deuxième partie analyse les différentes approches de mise en œuvre de l'AFDH au sein des coopérations et leurs effets sur le principe de participation ;
- une troisième partie identifie des bonnes pratiques, en lien avec les méthodes et outils utilisés par les coopérations ayant adopté une AFDH, permettant d'opérationnaliser le principe de participation dans leurs actions.

# Partie 1

## Cadrage théorique des grands enjeux du concept de participation

### 1. L'évolution du concept de participation dans le développement

Le concept de participation n'est pas nouveau dans le champ du développement. Il a été désigné successivement la « participation des bénéficiaires », la « participation de la communauté », la « participation des parties prenantes », la « participation des utilisateurs/consommateurs » et la « participation des citoyens » (Cornwall, 2006).

Dans les années 1970, de nombreux rapports, études et programmes des Nations unies ont intégré le principe de participation comme un élément central de leurs actions. La participation était définie comme le fait de « (a) contribuer à l'effort de développement, (b) partager équitablement les avantages qui en découlent et (c) prendre des décisions concernant la fixation des objectifs, la formulation des politiques et la planification et la mise en œuvre des programmes de développement économique et social » (Midgley, 1988).

L'importance accordée à la participation par les institutions de l'aide (coopérations au développement bilatérales et multilatérales) doit s'analyser en miroir avec le renouveau du principe de participation au sein de la société civile qui a pris place dans les années 1960-1970. En effet, l'émergence des « nouveaux mouvements sociaux » aux États-Unis, en Amérique latine, en Europe et en Asie ont profondément remis en cause la fonction et les modalités de mise en œuvre des processus participatifs. Les acteurs de la société civile se saisissent de cette notion pour dénoncer et remettre en cause les inégalités dans les relations de pouvoir, et plus largement défendre une voix politique pour les groupes dominés. Ils l'inscrivent dans une entreprise collective de transformation des champs individuel, social et politique, fondée sur des démarches partant de la base (Cantelli, 2013) qui remet en cause les

idéologies dominantes, promeut des changements dans les modalités d'accès et de contrôle des ressources, plaide pour une transformation des institutions et des structures (la famille, l'État, le marché, l'éducation ou les médias) (Calvès, 2009). Ces démarches ont été théorisées et réappropriées sous le vocable d'« *empowerment* ». Son opérationnalisation a alors davantage relevé d'une logique managériale et gestionnaire de la pauvreté et des inégalités que d'une logique transformative et civique (Calvès, 2009 ; Cornwall, 2008 ; Bacqué et Biewener, 2013). Les processus participatifs promus sont descendants et organisés par les États et/ou institutions de l'aide, les populations étant simplement invitées à y participer. La participation n'est qu'un moyen parmi d'autres pour renforcer l'efficacité et l'efficience des politiques et programmes de développement (Cornwall, 2008 ; Cornwall, 2006). Les stratégies d'*empowerment* sont fondées sur la responsabilisation individuelle des individus pauvres pour trouver les moyens de sortir des situations de pauvreté, abandonnant la dimension collective de transformation des champs individuel, social et politique (Calvès, 2009).

À partir des années 1980-1990 et suite aux plans d'ajustement structurel, les démarches participatives vont être davantage guidées par des finalités et des enjeux plus économiques que sociaux et politiques. Elles doivent permettre de « faire participer les populations à des activités qui relevaient auparavant de la responsabilité de l'État, et de leur transférer les charges liées à l'exécution » (Cornwall, 2008). Dans ce cadre, les institutions de l'aide confèrent un rôle important à la société civile dans la délivrance et l'accès aux services, perçue comme plus rentable et à même d'atteindre les personnes pauvres qui étaient hors de portée des marchés (Fowler, 1988).

La fin des années 1990 est caractérisée par le retour de l'État et le renouvellement du paradigme de l'aide autour du concept de « bonne gouvernance », articulé à celui de démocratie. Des travaux de recherche, tels ceux d'Habermas, Rawls ou Foucault, questionnent

les fondements et modalités de mise en œuvre de la démocratie dans les sociétés contemporaines. La participation et l'inclusion des citoyens y sont décrites comme des moyens de construire et de maintenir dans la durée la légitimité d'une intervention publique, et plus largement les liens entre État de droit, démocratie et droits humains.

Trois grandes finalités de la participation vont progressivement se dessiner : sociale, démocratique et managériale (Bacqué, Sintomer, 2001). De par sa dimension normative, l'AFDH va les questionner et les spécifier à son tour.

## 2. Spécificités du concept de participation au sein de l'AFDH

L'AFDH place les droits humains au centre de toutes les actions de développement : ils doivent être au cœur des problèmes à résoudre et les actions doivent avoir pour objectif la réalisation de ces droits. Ces droits sont définis au sein des textes internationaux et régionaux des droits humains, précisés par les décisions et jurisprudence des organes et cours internationales et régionales de défense et protection des droits humains. Dès lors, la participation doit être envisagée dans le cadre des normes internationales sur les droits humains.

Les normes ne fournissent pas de méthodes de mise en œuvre des processus participatifs. En revanche, elles permettent d'**identifier les conditions préalables et des standards minimaux** (Darrow et Tomas, 2005). Comme tous les autres principes fondateurs de l'AFDH (à l'exception de celui d'autonomisation), le principe de participation est transversal à tous les grands textes internationaux des droits humains : le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) garantit le droit des citoyens de prendre part à la direction des affaires publiques, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis (art. 2). Le Comité des droits de l'homme<sup>3</sup> précise que la conduite des affaires publiques doit être considérée au sens large, relevant à la fois de l'exercice du pouvoir législatif, exécutif et administratif mais il ne confère pas pour autant un « droit inconditionnel à tout groupe directement concerné, grand ou petit, de choisir les modalités précises de sa participation » (Darrow et Tomas, 2005). La Convention relative aux droits de l'enfant garantit quant à elle le droit de l'enfant d'exprimer son opinion librement dans toutes les affaires qui le concernent (art. 12). La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) garantit à ces dernières des

droits de participation égaux à ceux des hommes à la vie politique, publique et culturelle, notamment le droit des femmes rurales à participer à la planification du développement (art. 7, 8, 11, 14). La Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale réaffirme le droit de participer à la vie politique et publique sans discrimination. La Déclaration sur le droit au développement réaffirme quant à elle le droit de participer, en précisant explicitement que les politiques de développement national doivent être fondées sur la « participation active, libre et éclairée ». Cette exigence de participation repose sur le fait que « l'être humain est le sujet central du développement » et que la « participation populaire (...) est un facteur important du développement et de la pleine réalisation de tous les droits humains » (art. 1, 2 et 8). Les critères « actif, libre et éclairé » de la Déclaration sur le droit au développement fournissent des orientations contraignantes sur les paramètres opérationnels de la participation dans les pays qui ont reconnu le caractère normatif de cette déclaration (Darrow et Tomas, 2005).

En complément de ces dispositions spécifiques, le droit de participer est conditionné par la réalisation d'un certain nombre de droits connexes :

- les droits à la liberté d'expression, d'opinion et de conscience garantis par le PIDCP (McMurry, 2019) ;
- le droit de s'associer et de former des syndicats, le droit collectif à l'autodétermination, le droit à la jouissance des droits culturels, mais aussi le droit de vote et d'être élu tels que définis dans le PIDCP et/ou dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) (Darrow et Tomas, 2005) ;
- le principe de non-discrimination présent dans les principaux textes internationaux des droits humains (McMurry, 2019) ;
- le droit à l'éducation, inclus notamment dans le PIDESC (Darrow et Tomas, 2005 ; Sano, 2000).

Le droit de participer s'inscrit dans une réciprocité impliquant des devoirs et des responsabilités. Son contenu est dense. Sa transcription opérationnelle diffère en fonction de chaque contexte. Son application est soumise à la ratification par les États des textes internationaux des droits humains contenant les dispositions précitées. Toutefois, la majorité des États ont ratifié ces textes (173 États sont parties au PIDCP, 170 États au PIDESC, 189 États à la CEDAW, 196 États à la Convention relative aux droits de l'enfant et 182 États à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale). Dans le cas où l'État n'a pas ratifié l'un des textes précités, les programmes et projets pourront soutenir des plaidoyers pour inciter l'État à ratifier ces textes.

3. Le Comité des droits de l'homme est un organe composé d'experts indépendants qui surveille la mise en œuvre du PIDCP par les États parties.

Sur la base d'une analyse contextuelle, les actions de développement sont censées lever les obstacles à la réalisation de ces droits. Plusieurs entrées sont possibles suivant les contextes :

- l'enregistrement des naissances et de l'état civil ;
- la potentialité pour les citoyens d'un État d'exprimer leurs opinions et d'influencer les décisions dans la vie quotidienne ;
- l'accès à l'information pour participer en connaissance de cause ;
- l'existence de mécanisme de plainte et l'accès à la justice ;
- le développement et l'exercice de la citoyenneté active ;
- le fait de pouvoir constituer des associations ;
- la création de nouveaux canaux et mécanismes pour permettre la participation au développement et/ou aux affaires publiques ;
- le renforcement des capacités des populations pour participer aux affaires publiques ;
- le plaidoyer pour la ratification des textes sur les droits humains, etc.

En plus de guider les objectifs et la finalité globale des actions de développement, les normes relatives aux droits humains doivent **guider toutes les étapes de mise en œuvre des actions de développement** : le diagnostic évaluatif *ante* et l'analyse ; la planification et la conception ; la mise en œuvre et l'exécution ; le suivi et l'évaluation *post*. Les principes des droits humains constituent la base sur laquelle tous les processus doivent être mis en œuvre. Ces principes sont : l'universalité et l'inaliénabilité, l'indivisibilité, l'interdépendance et l'interrelation, la non-discrimination et l'égalité, la participation et l'inclusion, la redevabilité et l'État de droit. Ils doivent permettre de renforcer et approfondir l'analyse de la situation afin de faire progresser la réalisation des droits humains, et ainsi orienter la formulation des programmes et projets, guider la manière de les mettre en œuvre, influencer le choix des indicateurs de suivi, etc. (Miller et Redhead, 2019). S'agissant de la participation, l'AFDH « soutient que tout processus de changement encouragé par l'aide au développement doit être participatif, responsable et transparent, avec une prise de décision équitable et un partage des fruits ou des résultats du processus » (Uvin, 2007). Au nom du principe de participation, ils doivent être centrés sur les personnes dont les droits sont violés (Miller et Redhead, 2019). Cela suppose notamment de :

- identifier les obstacles à la participation des groupes vulnérables ;

- agir sur les obstacles identifiés, qu'ils soient structurels ou individuels (capacités des personnes à participer) ;
- adapter les processus au regard des capacités des personnes ;
- mettre en place des processus participatifs qui dépassent la simple consultation (Darrow et Tomas, 2005) ;
- veiller à fournir toutes les informations pertinentes aux personnes concernées ;
- prendre en charge tous les coûts que la participation peut entraîner (Uvin, 2007) ;
- garantir l'inclusivité et la transparence des processus participatifs (Darrow et Tomas, 2005).

La participation est considérée effective, si elle se caractérise par une réelle capacité à influencer les programmes et politiques (Darrow et Tomas, 2005). Elle ne doit pas se limiter à une participation instrumentale, mais donner la possibilité aux populations de réellement influencer et de prendre part aux décisions. Il s'agit de créer des « citoyens actifs » (Cornwall, 2004), notamment en renforçant les capacités des populations à analyser leur situation et à trouver des moyens de l'améliorer (Molyneux et Lazar, 2003), ce qui confère **deux dimensions clés à la participation dans l'AFDH** :

- La participation, en tant que processus pour revendiquer l'ensemble de ses droits, est un « droit des droits<sup>4</sup> ». Dans ce cadre, les processus participatifs ont une fonction d'interpellation des acteurs qui détiennent des obligations (États, entreprises, etc.). Ainsi, la mise en œuvre du principe de participation sera fortement liée à celui de redevabilité (Darrow et Tomas, 2005).
- Elle suppose de soutenir l'autonomisation des populations, c'est-à-dire le fait que chaque individu et chaque groupe acquière la capacité de penser et d'agir librement, de prendre des décisions et de réaliser son potentiel en tant que membre à part entière et égale de la société, de participer activement aux questions relatives aux moyens de subsistance et à la défense de ses droits (Broberg et Sano, 2017 ; Cornwall et Nyamu-Musembi, 2004). Cette dimension de la participation implique une remise en question des discriminations et des inégalités dans les relations de pouvoir, ce qui fait dire à de nombreux auteurs que l'une des finalités de l'AFDH est la remise en cause et la transformation des relations de pouvoir (Broberg et Sano, 2018 ; Crawford et Andreassen, 2015 ; Vandenhole et Gready, 2014 ; Piron, 2005 ; VeneKlasen, Miller, Clark et Reilly, 2004 ; Uvin, 2004 ; Eyben, 2003 ; Sano, 2000). L'AFDH constituerait donc un moyen de repolitiser le concept de participation dans le champ du développement (VeneKlasen, Miller, Clark et Reilly, 2004 ; Eyben, 2003).

4. Expression empruntée à Jeremy Waldron (1998). Cette idée a été développée notamment par Nicholas McMurry (2017 ; 2018 ; 2019).

### 3. Indivisibilité et interdépendance du principe de participation

#### 3.1 Participation, gouvernance démocratique et citoyenneté

La notion de gouvernance étant centrale dans l'AFDH et intimement liée au concept de participation, il n'est pas étonnant que de nombreuses coopérations aient opérationnalisé l'AFDH au sein de programmes portant sur la gouvernance. Cette opérationnalisation a toutefois été marquée par une évolution du concept de gouvernance et de sa fonction (améliorer la gestion, transformer le rapport social, étendre la démocratie) ayant des implications significatives sur la place et le rôle de la participation des populations dans les processus appuyés.

Dans le champ de l'action publique, le **concept de gouvernance est notamment apparu en réponse aux crises de l'État social**<sup>5</sup> (Castel, 2003 ; Rosenvall, 1981). Son émergence doit être rapprochée d'une remise en cause des formes traditionnelles de gouvernement dans leurs capacités à assurer l'intérêt général, fédérer et représenter les intérêts de chacun. Elle trouve ses racines dans des crises de différentes natures (politiques, économiques, écologiques et sociales) que les partis politiques et mouvements sociaux ne parviennent plus à réguler (Olivier, 2014 ; Pitseys, 2010).

La notion de gouvernance a été introduite dans les discours de l'aide par les institutions financières internationales au cours des années 1990. Elle se traduit par la réforme des institutions des pays en développement, à des fins d'efficacité, marquée par une diminution du rôle de l'État. Cette conception de la gouvernance a des limites, notamment en termes d'efficacité, d'impact en matière de lutte contre la pauvreté, d'appropriation et d'impacts sociaux (Bellina, Magro et Villemeur, 2008).

Les réflexions sur l'efficacité de l'aide vont conduire à une réhabilitation de l'action publique, marquée par un retour à l'État. La gouvernance se caractérise alors par le bon fonctionnement des institutions, qui doit passer par l'instauration de normes et d'institutions assurant un cadre

prévisible et transparent pour la conduite des affaires publiques et obligeant les responsables à rendre des comptes. Elle promeut l'État de droit, la bonne administration, la responsabilité des gouvernements, la transparence, la participation des acteurs non gouvernementaux, notamment des entreprises privées et de la société civile (Bellina, Magro et Villemeur, 2008). La société civile passe d'un rôle de contrepoids à l'autorité publique à celui de médiateur entre l'État, le marché et les citoyens, avec des implications différentes selon la place donnée à la justice sociale et au marché (Pitseys, 2010). L'accent est d'abord mis sur l'amélioration de la gestion des administrations et sur des considérations de meilleure efficacité de l'exercice du pouvoir (Pitseys, 2010).

Grâce aux travaux sur la démocratie et la légitimité démocratique, et face aux limites rencontrées dans la mise en œuvre de modèles de gouvernance standardisés et gestionnaires, le concept va évoluer et être associé à la qualité de l'action des institutions publiques dans l'espace social, et progressivement à l'élaboration de nouvelles techniques de gouvernement en faveur d'un mode plus consensuel et pluraliste de formulation des normes. Le discours sur la gouvernance glisse d'une dynamique de représentation à une dynamique d'inclusion politique via l'association des parties prenantes à la décision et à la formation des normes. Il s'appuie sur les théories délibératives ou participatives de la démocratie (Pitseys, 2010). Dans cette perspective, les droits humains sont essentiels car ils permettent d'établir les règles sur lesquelles les citoyens se sont mis d'accord pour participer (Hausermann, 1997).

Ces évolutions vont s'incarner dans le **concept de « gouvernance démocratique »** qui consacre l'importance de différencier les approches selon les contextes, de dépasser les logiques gestionnaires au profit de logiques plus citoyenne, et de travailler sur le temps long. La gouvernance est alors associée aux notions de partenariat, de dialogue, de légitimité, de processus (Bellina, Magro et Villemeur, 2008). La société civile devient partie intégrante de la représentation politique et du processus de décision, dans un souci de refonder la confiance entre l'État et ses citoyens. Le défi consiste à réinventer les pratiques. La participation aux instances de la gouvernance pose de manière renouvelée la question de la représentation et, par extension, celle de la légitimité (Duchastel, 2005), ainsi que celle de l'accessibilité et la transparence (Pitseys, 2010).

5. Le concept d'« État social » fait suite à celui d'« État moderne ». L'État moderne repose sur la théorie de la volonté générale, et l'idée qu'il est possible d'atteindre rationnellement le bien commun. La légitimité de l'État à gouverner est fondée sur la souveraineté du peuple. L'État agit pour le compte du peuple et ses décisions reflètent l'intérêt général. Il est caractérisé par la séparation des pouvoirs, la règle de la majorité et le règne des droits. Les droits humains sont un élément essentiel. Ils permettent aux citoyens de se concevoir comme étant égaux et autonomes politiquement. Le peuple est perçu comme une entité naturellement homogène. La loi, de par son caractère général et abstrait, maintient les citoyens égaux devant le pouvoir. Cette conception de l'État est fondée sur l'idée de la rationalité de la norme : le droit est entre les mains du législateur ; il se définit par son formalisme ; les institutions et mécanismes mis en place permettent d'assurer son application effective. La conception de l'État social apparaît à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. Il naît dans un contexte de complexification et d'asymétrie dans les rapports sociaux et de l'émergence des droits sociaux. Le peuple est perçu comme parcouru de tensions et de conflits sociaux. Il devient alors difficile de définir ce que recouvre la volonté générale. Le droit devient progressivement l'outil des forces sociales. La rationalité de la loi se justifie désormais par deux dimensions : sa dimension technique et l'émergence des mouvements sociaux. L'élection n'est plus un système de sélection des élites, mais une manière d'offrir un miroir à la société par la constitution des partis (Olivier, 2014 ; Pitseys, 2010).

La gouvernance est progressivement devenue « une manière de penser l'action publique, plus qu'un dispositif précis » (Pitseys, 2010), qui vise à renforcer le contrat social entre l'État et ses citoyens. Elle situe le pouvoir dans un lieu d'échange à l'intersection de la sphère économique, la sphère publique et la sphère associative (Pitseys, 2010). La production de la norme dépasse la sphère juridique en vue de proposer des décisions plus fonctionnelles et plus démocratiques. Elle s'appuie sur les théories et les modes d'analyse propres aux sciences sociales pour répondre aux enjeux de conciliation des risques environnementaux, sociaux et écologiques (Pitseys, 2010). Les processus participatifs jouent un rôle essentiel dans cette entreprise normative d'ouverture démocratique en permettant en particulier de :

- construire la légitimité de la décision et de sa mise en œuvre, *via* la mise en place de processus de dialogue ou des actions de veille citoyenne ;
- garantir la définition de projets collectifs et d'intérêt général ;
- favoriser une adaptation des processus aux réalités locales ;
- s'assurer de la prise en compte de l'ensemble des piliers d'un développement humain durable ;
- favoriser l'apprentissage et l'exercice de la citoyenneté ;
- intervenir sur la cohésion et la régulation sociale.

## 3.2 Participation, inclusion et non-discrimination

Les droits humains soulignent l'importance d'équilibrer les droits des individus et des groupes pour assurer une égalité de tous, en remédiant aux causes profondes qui génèrent les discriminations directes ou indirectes. L'égalité dans l'AFDH ne se limite pas à une égalité formelle, mais se traduit par la recherche de solutions adaptées en fonction des caractéristiques des différents individus et groupes. On parle d'égalité de fond, qui renvoie à la notion d'équité. Les droits humains incitent donc à travailler sur les asymétries de pouvoir en identifiant les discriminations et en agissant dessus. Cela peut se traduire au sein de programmes ayant une approche spécifique (seules les personnes discriminées sont concernées par l'action), une approche intégrée (des actions spécifiques sont destinées aux personnes discriminées dans le cadre d'un programme transversal et intégrées aux programmes), ou une approche inclusive (les spécificités des personnes discriminées sont prises en compte et le programme est adapté à leurs besoins et attentes).

La participation dans l'AFDH doit être analysée et mise en œuvre de concert avec les principes de non-discrimination

et d'inclusion. Elle doit en effet permettre de rééquilibrer les rapports de pouvoir dans l'accès au processus participatif, être facteur de représentativité, permettant ainsi que la voix et les intérêts des personnes pauvres et/ou discriminées soient entendus et pris en compte.

## 3.3 Participation, autonomisation et pouvoir d'agir

L'autonomisation et la participation sont deux dimensions intrinsèquement liées au sein de l'AFDH. D'un côté, l'autonomisation permet aux individus de participer de manière libre et éclairée aux politiques et programmes. De l'autre, la participation renforce l'autonomie des individus et des groupes par la transformation des relations de pouvoir inégales et des discriminations qui font partie des causes profondes de la pauvreté (HCDH, 2006). Ainsi, la participation au sein de l'AFDH est autant un résultat en soi qu'un moyen de mesurer l'autonomisation des populations (Darrow et Tomas, 2005).

Au sein de l'AFDH, l'autonomisation recouvre en grande partie le concept de pouvoir d'agir. Les capacités (estime de soi, conscience critique, compétences) des personnes à « choisir-décider-agir » sont renforcées pour avoir une prise sur le changement. Elle constitue un moyen d'émancipation dès lors qu'elle est liée à une dynamique de prise de conscience et de construction d'une pensée politique (Chaillou et Mullenheim, 2018). Elle se rapproche du concept d'*empowerment* qui renvoie « à des principes, tels que la capacité des individus et des collectivités à agir pour assurer leur bien-être ou leur droit de participer aux décisions les concernant, qui guident la recherche et l'intervention sociale auprès des populations marginalisées et pauvres depuis plusieurs décennies aux États-Unis » (Calvès, 2009). Ces capacités sont de trois ordres : le « pouvoir de », le « pouvoir avec » et le « pouvoir sur ». Elles s'acquièrent aux niveaux individuel, collectif et politique (Bacqué et Biewener, 2013).

Pour renforcer ces capacités, la participation est autant un moyen qu'une fin en soi : c'est un moyen pour acquérir de nouvelles compétences, faire évoluer une situation, etc. C'est une fin en soi car le passage à l'action et la prise de parole est en soi une victoire sur le sentiment d'impuissance (Chaillou et Mullenheim, 2018). En tant que processus autonomisant, la participation essaie d'infléchir les rapports sociaux d'exploitation et d'oppression en termes politiques, et non pas seulement en termes de puissance d'agir, l'incapacité à « avoir le pouvoir de » des groupes dominés étant la conséquence de leur domination et non la cause. La place du collectif et des liens de solidarité est alors essentielle pour tisser des réseaux de solidarité et ainsi lutter contre l'oppression qui perpétue la violation des droits (VeneKlasen, Miller, Clark et Reilly, 2004 ; Calvès, 2009).

# Partie 2

## Regard sur les approches promues par les coopérations

### 1. Les grandes stratégies de mise en œuvre de l'AFDH au sein des politiques de coopération

Les motivations qui sous-tendent l'adoption d'une AFDH peuvent être liées à des raisons intrinsèques et/ou instrumentales. Parmi les raisons intrinsèques, les coopérations peuvent adopter une AFDH car elles reconnaissent être tenues par des obligations juridiques contenues dans le droit international dans le cadre de la conduite de leurs actions de développement (OCDE/BM, 2016 ; Piron et O'Neil, 2005). Toutefois, tous les États ne reconnaissent pas ces obligations juridiques, ce qui a pu faire l'objet de vives critiques (Uvin, 2004 et 2007 ; Cornwall et Nyamu-Musembi, 2004). De plus, les coopérations peuvent adopter une AFDH pour renforcer le concept de dignité humaine (OCDE/BM, 2016 ; Piron et O'Neil, 2005). Enfin, les États peuvent adopter une AFDH pour atteindre les objectifs de développement durable ou avoir une approche multidimensionnelle de la pauvreté. Parmi les raisons instrumentales, l'AFDH peut être un moyen d'améliorer les résultats du développement (OCDE/BM, 2016 ; Piron et O'Neil, 2005).

De nombreuses coopérations ont opérationnalisé l'AFDH au sein de **programmes et projets portant sur la gouvernance, l'État de droit et/ou la démocratie** (OCDE/BM, 2016).

Les raisons sont notamment les suivantes :

- l'AFDH replace l'État au centre et définit des obligations objectives et précises pesant sur les États, fondées sur le contenu des droits humains (Darrow et Tomas, 2005) ;
- la connaissance des droits humains par les individus et groupes leur confère de nouveaux moyens d'action, de défense et de contrainte à l'égard des États, tenus de rendre des comptes sur ces obligations (D'Hollander, Marx et Wouters, 2014 ; Ferguson, 1999 ; Hausermann, 1998) ;

- l'AFDH, par ce dialogue entre détenteurs de droits/débiteurs d'obligations, permet de créer une plate-forme pour exiger et renforcer la redevabilité (Darrow et Tomas, 2005) ;
- la mise en place d'institutions démocratiques est considérée comme une condition préalable à la réalisation des droits humains (OCDE/BM, 2016).

Initialement, les programmes et projets priorisaient le soutien au développement de dispositifs et mécanismes juridiques et institutionnels plus efficaces, assurant un cadre prévisible et transparent pour la conduite des affaires publiques et obligeant les responsables à rendre des comptes (Pitseys, 2011). Dans la pratique, les actions portaient sur le renforcement des capacités des États à mettre en place des institutions accessibles et transparentes ; le renforcement des capacités de la société civile à exiger de l'État une plus grande redevabilité, une répression moindre et une meilleure performance des services ; le soutien à des réformes judiciaires et institutionnelles ; le soutien aux défenseurs des droits et aux médias, à la mise en place de mécanismes de veille et de surveillance, à la participation des populations au sein des « espaces invités », etc.

Progressivement, les théories délibératives ou participatives de la démocratie vont être intégrées à ces programmes. La gouvernance démocratique va donner une place centrale dans les programmes et projets aux questions de légitimité, de confiance et de transparence dans les décisions et processus institutionnels et juridiques. Les liens entre le droit et le social vont être renforcés dans un souci de favoriser un changement structurel des relations entre l'État et la société afin de « renforcer le contrat social » (Pitseys, 2010 ; Piron, 2005). Dans la pratique, les programmes et projets vont inclure de nouvelles activités : l'institutionnalisation de la participation citoyenne ; la mise en place de mécanismes qui permettent une redistribution effective du « pouvoir au peuple » *via* des processus participatifs inscrits dans le temps long ; la socialisation politique à travers la compréhension des enjeux et des problèmes de l'action publique ; la sensibilisation et l'éducation aux droits, etc.

En parallèle de ces programmes, certaines coopérations vont opérationnaliser l'AFDH au sein d'approches promouvant une justice plus sociale que légaliste, **au sein de programmes et projets portant sur la dignité des personnes et des groupes vulnérables et l'équité**, promouvant des approches multidimensionnelles de la pauvreté. « Si cela n'exclut pas l'utilisation d'outils et de normes juridiques en matière de droits humains, cela introduit un point de départ différent (luttres locales, pas de normes internationales), une hiérarchisation différente des priorités (processus plutôt que résultats) et un objectif final différent (changement dans les relations de pouvoir plutôt que mise en œuvre de normes internationales) » (Vandenhole et Gready, 2014). Dans ce cadre, les droits sont non seulement des instruments dynamiques pour mobiliser la dissidence et l'action collective en faveur de réformes politiques, économiques et sociales, mais aussi des instruments destinés à renforcer les processus d'autonomisation des individus et des communautés (Huyghebaert et Alpha, 2011). Les programmes et projets cherchent à changer les relations entre les parties prenantes à tous les niveaux en s'appuyant sur une compréhension globale des dynamiques de l'inclusion. L'AFDH a pour objet de donner un pouvoir politique, social et économique aux individus et aux groupes afin que chacun soit à même de prendre soin de ses propres intérêts (D'Hollander, Marx et Wouters, 2014).

Les programmes et projets vont notamment porter sur le soutien à l'émergence de nouveaux droits au niveau local, sans lien systématique avec le cadre international ; la sensibilisation et l'éducation aux droits ; la promotion de la compréhension locale des droits humains ; le renforcement des capacités dans une perspective d'autonomisation des populations vulnérables, *via* des organisations à base communautaire ; l'accompagnement des espaces participatifs créés par les individus et groupes ; l'appui aux moyens de subsistance des personnes et groupes vulnérables pour réaliser les conditions minimales permettant aux personnes de vivre dignement, etc.

Ces différentes approches renvoient aux deux principales fonctions des droits : « faciliter l'accès à une série de normes juridiques et de mécanismes d'application » et « servir de force mobilisatrice » (Alston, *in* Piron, 2003).

L'AFDH a ensuite été intégrée dans de nombreux secteurs tels que la santé, la conservation des ressources naturelles, la sécurité alimentaire, l'éducation, ce qui a facilité le recours concomitant à ces deux approches au sein d'un même programme.

Malgré des approches différentes, on peut identifier un certain nombre de **points communs à l'ensemble des AFDH** :

- Une mise en œuvre des droits humains qui dépasse l'application de leur cadre juridique *stricto sensu* (D'Hollander, Marx et Wouters, 2014). Ainsi, une place importante est donnée à la sensibilisation aux droits et aux

discussions sur les droits (Gauri et Gloppen, 2012), à l'idée de rendre les droits réels dans les processus politiques et sociaux, et pas seulement devant les tribunaux (Gready, 2008).

- La reconnaissance de la dimension politique de l'AFDH, les droits humains étant aux prises des luttes de pouvoir sociales et politiques, d'une part, et les droits humains s'opérationnalisant dans des contextes politiques, culturels, sociaux et institutionnels différents, d'autre part (Crawford et Andreassen, 2015 ; Vandenhole et Gready, 2014 ; Hickey et Mitlin, 2009 ; Piron, 2005 ; Darrow et Tomas, 2005 ; Uvin, 2004 ; Cornwall et Nyamu-Musembi, 2004 ; Jonsson, 2003).

- La nécessité de travailler à la fois avec les débiteurs d'obligations pour renforcer leurs capacités à respecter, protéger et mettre en œuvre les droits humains, et rendre des comptes ; et avec les détenteurs de droits pour renforcer leurs capacités citoyennes et offrir des possibilités de s'autonomiser (Cornwall et Nyamu-Musembi, 2004).

- Une redéfinition des problèmes à résoudre et des objectifs à l'aune des droits humains, avec l'objectif explicite de concrétiser les principes des droits humains (participation, redevabilité, transparence, universalité, non-discrimination, etc.) et les valeurs véhiculées par les droits humains (liberté, égalité, solidarité, tolérance, responsabilité partagée, équité, démocratie, dignité humaine), avec ou sans lien explicite avec des normes juridiques contraignantes (Darrow et Tomas, 2005).

- Le postulat que les causes les plus importantes de la pauvreté sont la discrimination et les inégalités de pouvoir (HCDH, 2006) et qu'il faut agir dessus en les documentant et en appuyant les individus et les groupes exclus ou marginalisés. Pour ce faire, les droits humains offrent un cadre normatif et analytique qui permet de « fixer des limites objectives au phénomène de la capture des élites, en fournissant des garanties humaines minimales essentielles au profit de ceux qui en subissent les conséquences » (Darrow et Tomas, 2005).

- Un glissement d'une logique dite de prestation de services vers une logique de renforcement des capacités et de défense des intérêts (OCDE/BM, 2016 ; Mandel, 2005 ; Uvin, 2004). L'État est incité à remplir ses obligations et à répondre aux besoins des populations. Ces dernières sont renforcées dans leurs capacités à faire valoir leurs droits, à penser et agir librement, à prendre part aux décisions en tant que citoyens actifs.

- Une importance centrale accordée aux principes de participation, non-discrimination, redevabilité et inclusion (HCDH, 2004) à toutes les étapes du cycle de programmation. Ainsi, la participation doit être significative, éclairée et exempte de toute sanction ou menace. La responsabilité exige notamment de se fonder sur une procédure régulière, et que soient mis en place des mécanismes de réparation efficaces en cas de violation des droits humains (Broberg et Sano, 2018).

## 2. Les approches de la participation dans l'AFDH

Les trois approches ci-après ne sont pas exclusives les unes des autres, mais permettent de caractériser les grandes tendances qui existent aujourd'hui au sein des politiques de coopération.

### 2.1 L'approche normative

Dans cette approche, la participation renvoie essentiellement à :

- un droit humain fondamental à défendre et à faire progresser ;
- la mobilisation des organisations de défense des droits humains, des médias, des défenseurs des droits humains ;
- le renforcement des organisations représentant les sans-voix, leur légitimité et leadership ;
- le renforcement des capacités des organisations à gérer le pouvoir au niveau macro (du niveau local au niveau international) ;
- un engagement dans les processus politiques et les politiques publiques, en référence à la participation, la défense des intérêts, la politique électorale, etc.

La participation y est intimement liée aux possibilités pour les populations de disposer et se saisir d'un cadre juridique et institutionnel fondé sur le respect, la protection et la mise en œuvre des droits humains. Les approches normatives mettent l'accent sur un certain nombre d'acteurs : les OSC spécialistes des droits humains, les médias et les institutions de droits humains, qui, soit par leur compétence sur les droits humains, soit par leur fonction, jouent un rôle central pour renforcer le cadre institutionnel et juridique eu égard aux normes internationales.

Les programmes mis en œuvre peuvent couvrir un large éventail d'activités (veille citoyenne, plaidoyer, diffusion d'information, campagne de sensibilisation sur les droits, éducation juridique, etc.) qui s'organisent autour de trois grandes finalités :

- renforcer l'adoption et la mise en œuvre de politiques publiques, normes et pratiques institutionnelles permettant de protéger, respecter et mettre en œuvre les droits humains (s'agissant des droits économiques et sociaux, les actions veilleront à la prise en compte et au respect des critères de disponibilité, accessibilité, acceptabilité et adaptabilité, sans discrimination dans l'accès aux services comme l'eau, la santé, l'éducation...);
- renforcer les mécanismes de dialogue entre l'État et la société civile, et l'inclusion des citoyens dans la gouvernance (espace décisionnel) ;
- renforcer la connaissance et la compréhension des populations de leurs droits et du cadre institutionnel et juridique.

Dans cette approche, les populations vulnérables sont des bénéficiaires indirects ou directs des programmes et activités. Leurs intérêts et préoccupations sont représentés par des organisations nationales ou internationales qui s'expriment et agissent en leur nom pour leur garantir une vie meilleure (VeneKlasen, Miller, Clark et Reilly, 2004).

Cette approche comporte trois principaux risques en lien avec la participation des populations :

- un faible impact des campagnes de sensibilisation et de plaidoyer sur l'amélioration de la situation des populations vulnérables, si construites sans une participation active de ces acteurs, les messages portés ne reflètent pas la réalité des problèmes et enjeux perçus par les populations vulnérables<sup>6</sup> ;
- la réduction des populations vulnérables au statut d'informateur pour construire les programmes de plaidoyer et les campagnes de sensibilisation ;
- un renforcement de la participation citoyenne limitée à des OSC spécialistes des droits humains.

Par ailleurs, cette approche a tendance à considérer la participation des populations uniquement sous le prisme du cadre juridique et institutionnel formel (par exemple les mécanismes de plainte et de recours judiciaires). Si l'évolution du cadre juridique et institutionnel permet de protéger les droits en « les consacrant officiellement en tant que normes d'État, en les rendant contraignants au niveau national et en fournissant un cadre pour leur application », cela ne garantit pas systématiquement une évolution des pratiques (Fraser, 2019).

6. À titre d'exemple, voir les travaux de Françoise Guillemaut (2006, 2007), Mathilde Darley (2006) et Louise Toupin (2006) qui ont questionné en profondeur le décalage entre les discours de la « femme victime » portés par les politiques publiques des pays d'Europe occidentale et les ONG abolitionnistes sur le phénomène de la mondialisation de la prostitution, et les motivations et dynamiques existantes au sein des femmes d'Europe de l'Est qui empruntent des parcours de prostitution, conduisant notamment à l'inefficacité des campagnes de sensibilisation sur la traite des êtres humains et la prostitution dans les pays d'origine.

## La coopération allemande : soutenir les cadres juridiques et institutionnels et la connaissance des normes internationales des droits humains

La coopération allemande définit l'AFDH comme « l'intégration systématique des obligations, des normes, des interprétations et des principes en matière de droits humains » dans la politique de développement. Les financements se concentrent sur les mesures qui contribueront à la mise en œuvre des droits consacrés par les traités relatifs aux droits humains. Il s'agit notamment :

- d'apporter un soutien aux institutions de l'État en tant que détenteur de devoirs ;
- d'autonomiser les détenteurs de droits et la société civile aux niveaux local et régional ;
- de renforcer les capacités institutionnelles ;
- de sensibiliser sur les droits humains.

### Les actions soutenues sont :

- les **activités d'éducation, d'information et de lobbying sur les normes et principes des droits humains**, en mettant l'accent sur les acteurs étatiques et les groupes de défense des droits humains ;
- le **soutien aux organisations, institutions et défenseurs des droits humains** qui plaident en faveur de la transparence et de la redevabilité des États ;
- le **soutien aux cadres juridiques et institutionnels** en vue d'une régulation étatique efficace et la surveillance des activités des entreprises par l'État, axée sur le respect des droits humains.

Pour accroître leur impact positif sur les droits humains, **les projets et programmes doivent plus particulièrement cibler :**

- le **renforcement de la capacité des institutions publiques à s'acquitter de leurs obligations** de rendre compte de leurs actes à la population (par exemple par la promulgation de chartes sur les droits des patients et les obligations des prestataires de santé) ;

- le **renforcement des OSC** afin qu'elles puissent exiger le respect des droits humains et surveiller les politiques gouvernementales (par exemple, par la promotion de médias à base communautaire tels que les radios citoyennes) ;
- l'**autonomisation accrue et l'éducation aux droits**, en particulier des personnes en situation de vulnérabilité ou discriminées (par exemple par l'intégration de l'éducation aux droits humains dans les programmes d'enseignement et la formation des enseignants) ;
- la **promotion de la participation**, en particulier des groupes subissant des discriminations et des organisations défendant leurs intérêts (notamment les enfants et les jeunes, les femmes, les personnes en situation de handicap, les minorités ethniques, les peuples autochtones, les minorités sexuelles), par exemple en appliquant le principe du consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause, lors de travaux d'infrastructure qui empiètent sur le territoire des peuples autochtones ou entravent leur accès aux ressources naturelles ;
- l'**appui aux institutions publiques afin qu'elles puissent mieux assumer leurs fonctions de surveillance et de réglementation** (par exemple la promotion de groupements d'usagers d'eau dans des régions pauvres, qui évaluent systématiquement la disponibilité, la qualité et l'accessibilité de l'eau potable en cas d'approvisionnement par des acteurs privés) ;
- le **renforcement des mécanismes de plainte et de contrôle au profit de la population**, pour qu'ils soient accessibles aux groupes sociaux particulièrement défavorisés (par exemple en mettant en place des mécanismes de plainte à bas seuil et facilement accessibles).

Source : BMZ (2011).

## 2.2 L'approche autonomisante

Dans cette approche, **la participation renvoie essentiellement à :**

- un processus, permettant de définir les stratégies d'action avec, par et pour les populations, en partant de l'expression de leurs besoins et préoccupations ;

- des méthodes d'éducation et de formation participatives, dynamiques et interactives, qui se fondent sur les voix et les opinions des personnes vulnérables et permettent qu'elles soient à terme en capacité de porter leurs voix ;
- le développement de logiques d'intervention destinées à augmenter les formes de pouvoir alternatives, en inscrivant les problèmes des groupes vulnérables dans des solutions qui utilisent et promeuvent les droits ;

- la construction de processus d'apprentissage dynamiques, où les individus et les communautés sont associés à la prise de décision, en tant que protagonistes, pour favoriser le développement du pouvoir d'agir, incluant le renforcement de l'estime de soi, les liens de solidarité, la volonté d'agir et une meilleure compréhension des mécanismes et des rapports de pouvoir déterminants dans les logiques d'exclusion ;
- l'appui aux initiatives contestataires, destinées à renforcer la conscience critique et une volonté de retranscrire ses combats en terme politique ;
- le renforcement des capacités des individus et communautés à gérer le pouvoir au niveau micro (personnel, communautaire et organisationnel).

Cette approche fondée sur la réalité du vécu des personnes et leurs contraintes met l'accent sur des actions développant une conscience critique, une citoyenneté active et une capacité à agir et s'engager. Elle suppose de lier les efforts faits en matière d'accès aux droits aux besoins et aux luttes quotidiennes des personnes. Dans cette

approche, les droits ne sont pas toujours le point d'entrée car leur caractère abstrait ne permet pas aux personnes de les relier à leurs enjeux quotidiens, ou car les personnes vulnérables n'ont souvent pas conscience d'avoir des droits.

Cette approche comporte **deux principaux risques en lien avec la participation des populations** :

- la réduction de la portée de l'AFDH, en particulier la force normative des droits. En effet, « les méthodes de programmation fondées sur les seuls principes ou valeurs des droits humains risquent d'obscurcir la pertinence et la valeur des normes et obligations concrètes en matière de droits humains, soumettant une approche fondée sur les droits humains à une rhétorique plus facilement contestable » (Darrow et Tomas, 2005 ; Sano, 2000) ;
- la déconnexion des programmes et projets aux capacités réelles des États à répondre aux intérêts et préoccupations des populations soutenues. Un travail complémentaire avec les États sur leurs capacités et le soutien au dialogue entre l'État et la société civile restent des activités essentielles.

## ENCADRÉ 2

### La coopération suédoise : soutenir l'émancipation des personnes et des groupes vulnérables

Le **point de départ de l'aide suédoise est les besoins et les conditions des personnes qui vivent dans la pauvreté et l'oppression**, et non ceux des États ou des gouvernements. En ce sens, l'aide suédoise cherche à contribuer à des résultats concrets et à long terme pour les personnes vivant dans la pauvreté et l'oppression. Selon la coopération suédoise, cet objectif a davantage de chance d'être atteint en travaillant sur la démocratie et les droits humains. La coopération suédoise parle de « perspective des pauvres » et de « perspective des droits ». Cette approche transmet des « valeurs » particulières à la **coopération au développement en plaçant l'individu au centre**. De plus, elle renforce l'efficacité des actions de la coopération en contribuant à l'identification des personnes victimes de discrimination et des structures de pouvoir qui affectent la vie des personnes pauvres. Cette approche permet de mieux comprendre les conditions de vie des personnes pauvres.

Axée sur la démocratie et les droits humains, l'approche de la coopération suédoise renvoie à :

- un **socle commun de valeurs**, fondées sur les conventions internationales relatives aux droits humains ;
- une **répartition claire des responsabilités fondée sur les obligations des États et les droits des individus** ;

- un **processus dans lequel la participation est un principe fondamental** ;
- une **vision holistique des problèmes et du potentiel des individus**, ainsi que des relations de pouvoir et des structures de pouvoir de la société, qui forment le cadre dans lequel les individus agissent, seuls ou en groupe ;
- un **outil d'analyse** pour faciliter l'identification des groupes cibles, de leurs problématiques, des relations de pouvoir et des structures.

Pour le gouvernement suédois, le respect des droits humains et du droit à une vie libre est une condition essentielle d'un développement social, économique et environnemental durable. Son approche multidimensionnelle de la pauvreté englobe non seulement la pénurie de biens matériels mais aussi un manque de pouvoir et d'influence sur sa propre situation, ses choix et sa sécurité et sur le respect des droits humains. En effet, il **conçoit la pauvreté comme multidimensionnelle**, étant le résultat combiné des carences et des limites des personnes qui sont tombées dans la pauvreté, fondées sur une répartition inéquitable et inégale des pouvoirs, des ressources et des chances entre les sexes.

Source : Government of Sweden, (2013) ; Government of Sweden, (2016a) ; ASDI, (2001).

## 2.3 L'approche pragmatique

Dans cette approche, la participation renvoie essentiellement à :

- avoir une meilleure information pour des programmes plus efficaces et plus performants ;
- obtenir l'adhésion des populations clés pour la conduite des actions ;
- renforcer la crédibilité, la légitimité, la pertinence, l'efficacité et l'efficience des programmes/projets de développement via des processus consultatifs.

Cette approche considère que l'architecture actuelle de l'aide impose de nouvelles exigences en matière de reddition de comptes de la part des États bénéficiaires. Dans ce cadre, parler en termes de droits est un moyen d'accroître la redevabilité des organisations gouvernementales envers leurs

citoyens et, par conséquent, d'accroître la probabilité que les mesures politiques soient réellement mises en œuvre. Cette approche permet également d'élargir la notion de responsabilité des droits envers les acteurs non étatiques (les entreprises, mais aussi la communauté internationale, les donateurs, les organisations intergouvernementales) et souligne les responsabilités extraterritoriales des États. Elle risque toutefois de limiter l'AFDH à une logique instrumentale en ne prenant pas la mesure des différents changements induits par l'AFDH.

Dans ce type d'approche, la participation se concentre essentiellement sur le « comment », au détriment du « pourquoi », « avec qui », « à quoi » participer ou faire participer les populations. Sa mise en œuvre se caractérise par une logique managériale d'encadrement de la participation des populations. La valeur normative des processus n'est pas ou peu prise en compte. La participation est perçue ici comme un moyen et non une fin en soi.

### ENCADRÉ 3

#### La stratégie de la banque mondiale : une logique instrumentale pour minimiser les risques et maximiser les impacts

La Banque mondiale s'appuie sur des **normes environnementales et sociales qu'elle oppose aux États emprunteurs** dans le cadre des projets et programmes qu'elle finance. Ces normes ont pour objectif **d'aider les emprunteurs à atteindre leur objectif de réduction de la pauvreté et d'accroissement de la prospérité** de manière durable au profit de l'environnement et des citoyens. Elles permettent la mise en place de bonnes pratiques internationales en matière de durabilité environnementale et sociale, la réalisation de leurs obligations environnementales et sociales nationales et internationales, le renforcement de la non-discrimination, la transparence, la participation, la redevabilité et la gouvernance.

Le **développement social et l'inclusion sociale** sont au cœur des normes environnementales et sociales. L'inclusion est définie comme le fait de « donner à tous les individus les moyens de participer au processus de développement et d'en bénéficier ». De manière concrète, l'inclusion passe par :

- des politiques qui promeuvent l'égalité et la non-discrimination et améliorent l'accès de tous aux services (l'éducation, la santé, la protection sociale, les infrastructures, l'énergie abordable, l'emploi, les services financiers et les actifs productifs) ;
- des actions à destination des femmes, des enfants et des personnes en situation de handicap.

Au niveau des projets, ces normes s'inscrivent dans une double logique opérationnelle :

- éviter ou atténuer les impacts négatifs sur les personnes et l'environnement ;
- maximiser les « gains de développement ».

Cette double préoccupation se traduit notamment par des normes portant sur :

- la **limitation ou l'atténuation des impacts négatifs sur les personnes** et l'environnement ;
- la conservation et la réhabilitation de la biodiversité et des habitats naturels, la promotion de l'utilisation efficace et équitable des ressources naturelles et des services écosystémiques ;
- l'analyse des répercussions des projets sur les changements climatiques aux différentes étapes du cycle de programmation (sélection, localisation, planification, conception technique, mise en œuvre, etc.) ;
- la promotion de la santé et de la sécurité des travailleurs et de la collectivité ;
- l'**analyse et la mise en place de stratégies pour contrecarrer les discriminations** à l'égard des personnes ou des communautés touchées par le projet, en portant une attention particulière aux peuples autochtones, aux groupes minoritaires et à ceux qui sont défavorisés ou vulnérables ;
- la **maximisation de l'engagement des parties prenantes par le biais d'une participation et redevabilité accrues** visant à un dialogue ouvert avec tous ceux qui ont un intérêt dans les résultats d'un projet **via des consultations publiques, un accès complet et en temps opportun à l'information** et la mise en place de **mécanismes de règlement des griefs**.

Source : Banque mondiale (2017).

## 2.4 Analyse croisée des approches de mise en œuvre

APPROCHES	CHAMPS D'ACTION	FORCES	FAIBLESSES	CONCEPTION DE LA PARTICIPATION
<b>Normative</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Appui à l'élaboration du cadre juridique et institutionnel</li> <li>• Obligations des gouvernements</li> <li>• Capacité à agir des détenteurs de droits pour renforcer la redevabilité de l'État</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fondée sur le cadre juridique/légitime</li> <li>• Renforce l'État dans ses capacités à remplir ses obligations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Abstraite, centrée sur l'État</li> <li>• Approche <i>top-down</i></li> <li>• Pas de prise en compte de l'imbrication des systèmes de droit</li> <li>• Se concentre sur la réalisation des droits civils et politiques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Participation liée avant tout aux espaces politiques</li> <li>• Participation transformative de l'espace politique par la visibilité des OSC, médias, etc.</li> <li>• Participation « représentée » (par des OSC droits humains, médias)</li> <li>• Nécessite de questionner les choix de partenariats</li> <li>• Participation « technique »</li> <li>• Considère la participation des populations à travers le cadre juridique et institutionnel</li> <li>• Suppose que les populations ont la possibilité d'agir en justice, de déposer des plaintes</li> </ul>
<b>Autonomisante</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Demande et voix des citoyens</li> <li>• Évolution des rapports sociaux et politiques par l'évolution des comportements et pratiques qui perpétuent les inégalités</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Compréhension globale des dynamiques de l'inclusion</li> <li>• Participative et autonomisante</li> <li>• Droits sont considérés comme des catalyseurs du changement</li> <li>• Travaille explicitement à changer les relations</li> <li>• Démarche incitative du changement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Détachés des capacités des gouvernements</li> <li>• Caractère légal des droits humains peut être diffus</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Participation liée avant tout aux espaces sociaux</li> <li>• Participation transformative de l'individu (moyen pour augmenter ses choix, ses capacités d'agir, etc.) qui conduit à des impacts sur les champs sociaux et politiques</li> <li>• Participation directe des populations vulnérables</li> <li>• Nécessite de développer des partenariats stratégiques pour atteindre les plus vulnérables</li> <li>• Nécessite de développer des méthodes et outils pour accompagner la participation des individus</li> </ul>
<b>Pragmatique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Responsabilité mutuelle (notamment acteurs privés)</li> <li>• Accroissement de la probabilité que les mesures politiques soient mises en œuvre</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Parti pris du « réalisme »</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Se limite aux principes contenus dans les approches de « bonne programmation »</li> <li>• Ne permet pas de « changement profond »</li> <li>• Perte de la dimension « politique »</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Participation liée avant tout aux espaces politiques</li> <li>• Participation n'est pas une finalité mais un moyen (pour renforcer la bonne gouvernance, etc.)</li> <li>• Participation <i>top-down</i> à finalité instrumentale</li> <li>• Participation non accompagnée par la mise en place de dispositifs de renforcement des capacités</li> </ul>

### 3. Repères pour renforcer la participation au sein des AFDH promues par les coopérations

Plusieurs enseignements peuvent être tirés pour renforcer l'opérationnalisation de la participation au sein des approches de l'AFDH promues par les coopérations :

- **Combiner les approches normatives et d'autonomisation dans une stratégie globale.**

Si les approches normatives agissent sur l'environnement de la participation à travers la mise en place de cadres juridiques et institutionnels rendant possible la participation des populations vulnérables aux décisions qui les concernent, les approches d'autonomisation leur offrent les moyens de rendre cette participation active, libre et significative. L'opérationnalisation de ces approches peut nécessiter la mise en place de programmes et de projets distincts, mais ces deux approches doivent être combinées dans une seule et unique stratégie, qui travaillera à la fois sur le renforcement des capacités des organisations de base, le renforcement des capacités des institutions publiques et le soutien au plaidoyer des acteurs de la société civile. La construction de partenariats stratégiques entre des organisations de défense des droits humains et des acteurs du développement facilite le croisement de ces approches.

- **Élaborer des stratégies et des programmes qui lient et intègrent les formes économiques et politiques de l'action citoyenne.**

Les programmes et projets doivent s'ancrer dans une vision large des droits, en lien avec les enjeux locaux de justice, d'équité et de changement social. Les individus et communautés s'engagent dans des luttes lorsqu'ils considèrent que les stratégies répondent à des besoins urgents et/ou quotidiens (Darrow et Tomas, 2005 ; Piron, 2005 ; VeneKlasen, Miller, Clark et Reilly, 2004).

- **Expliciter le fondement normatif du principe de participation.** L'AFDH a la spécificité d'intégrer une analyse sur les droits à une compréhension et appréhension plus large des problèmes. Les normes sur lesquelles elle se fonde et les types de droits qu'elle ciblera impacteront les formes à donner à la participation, ses cibles et ses résultats attendus. Ces normes doivent être explicitées dans les stratégies pour guider les problématiques auxquelles devront répondre les actions financées.

- **Penser la participation des populations sur des temps longs.** La participation dans l'AFDH est un processus qui se construit sur le long terme. L'accès effectif des populations vulnérables à leurs droits dépasse le temps des réformes et implique de profonds changements sociaux qui demandent du temps.

- **Prendre en compte et analyser systématiquement les relations et asymétries de pouvoir.** Pour traiter les causes structurelles de la marginalisation de certains groupes, il est primordial d'en analyser les déterminants au préalable. Les asymétries de pouvoir sont souvent ancrées dans l'histoire des sociétés. Certaines sont visibles mais d'autres restent invisibles sans une compréhension fine des relations et des identités économiques, politiques, culturelles et sociales qui les fondent. Les cadres d'analyse issus de l'anthropologie ou des sciences politiques peuvent aider à les révéler et les documenter. Ils permettent de mieux cibler les types de droits en jeu, les sphères sur lesquelles agir, les besoins d'accompagnement, etc.

- **Expliciter les finalités des changements à opérer aux niveaux stratégique et opérationnel.** L'AFDH peut avoir différentes finalités (normative, éthique, etc.) qui ont des implications opérationnelles très différentes pour la participation (outil d'autodétermination, de contestation ou de codécision). En explicitant davantage les finalités des changements attendus, on orientera d'autant mieux les formes de participation à adopter et les acteurs à y intégrer.

- **Lever les obstacles à la participation.** Les obstacles à la conduite de processus participatifs ciblant les plus vulnérables peuvent être variés, relevant tant de l'ordre structurel (politique, juridique, institutionnel, socio-économique) qu'individuel ou collectif (capacité réelle d'agir des individus ou groupes marginalisés). Pour que la participation des populations devienne une réalité, il est nécessaire de travailler de manière concomitante sur les obstacles relevant de nature et d'échelle d'intervention différentes, et d'intervenir sur les structures mais aussi sur les processus<sup>7</sup>.

- **Travailler à l'institutionnalisation des processus participatifs et en faire un objectif en soi.** La participation n'est pas qu'un moyen, elle est aussi et avant tout une fin. L'institutionnalisation de processus participatifs dans le fonctionnement et la structure d'une société donnée peut se concrétiser par l'accès effectif à des recours juridiques, ou encore par une représentation garantie des groupes vulnérables dans les espaces de décision. Elle passe le plus souvent par des législations, mais aussi par des accompagnements dans différents domaines (y compris économiques et sociaux) pour que les pratiques soient effectives.

- **Renforcer la participation des institutions sociales (acteurs religieux, coutumiers et culturels) dans la mise en œuvre des droits humains.** Dans de nombreux contextes, la mise en œuvre de la législation fait souvent défaut, particulièrement quand elle contredit des normes ou des pratiques culturelles. Il est donc essentiel qu'une norme prenne en compte les spécificités culturelles. Les institutions sociales et les normes coutumières peuvent accroître le soutien aux droits humains en raison de leur

7. Pour un exemple d'analyse des obstacles dans le cadre d'une AFDH : Sepúlveda Carmona M. et Donald K. (2014).

légitimité dans une communauté ; leur capacité à mobiliser et à consacrer des ressources ; leur capacité à rendre ou à révéler les droits comme culturellement compatibles ; leur capacité à favoriser le respect des règles. La participation des institutions sociales dans la diffusion et la promotion de pratiques respectueuses des droits humains favorise des changements par le bas en s'appuyant sur les pratiques et dynamiques locales. Cela suppose une identification et documentation des pratiques locales préexistantes comme point de départ pour préconiser des interprétations conformes aux droits humains. Tout en restant dans le cadre du droit international, ces approches évitent le légalisme et le centralisme de l'État dans la mise en œuvre des droits humains, ainsi que le rejet des droits humains pouvant être considérés comme des impositions étrangères (Fraser, 2019).

• **Affiner sa compréhension des « populations vulnérables ».** Les programmes et projets doivent dépasser une vision homogénéisante des populations vulnérables pour comprendre comment se construit leur vulnérabilité de manière globale et au regard d'enjeux multiples (relations de pouvoir, dimensions économique, sociale, politique, environnementale, sécuritaire et culturelle). Les réflexions portant sur les valeurs et les identités constituent des points d'entrée pour renforcer l'inclusivité au sein des groupes (VeneKlasen, Miller, Clark et Reilly, 2004). La compréhension des motivations à participer et l'adéquation des processus participatifs aux capacités et ressources des personnes sont des étapes essentielles.

• **Appuyer la collaboration et la mise en réseau des différents acteurs.** La collaboration entre les OSC, le secteur privé et le secteur public devrait favoriser la promotion de la participation des personnes vulnérables au sein des organisations des secteurs public et privé, d'une part, et favoriser le soutien à des plates-formes de dialogue de la société civile pour renforcer leur potentialité de collaboration avec les secteurs privé et public, d'autre part.

• **Dépasser une vision technicienne du renforcement des capacités pour renforcer les capacités citoyennes.** Le renforcement des capacités doit dépasser les compétences techniques et inclure le renforcement d'une conscience critique, d'une capacité et d'une volonté d'agir qui inclura : la connaissance et la compréhension des textes et mécanismes juridiques ; l'estime de soi et le sentiment d'être légitime pour être partie prenante des processus de décision ; la capacité à affronter et gérer le conflit ; le renforcement des capacités d'accès et de contrôle des ressources ; le renforcement des capacités à s'organiser collectivement ; le développement du leadership ; la transparence des processus ; la mise en place de processus participatifs au sein des OSC ; l'engagement auprès des institutions de l'État ou des entreprises et les moyens afférents ; l'analyse des relations de pouvoir, des causes sous-jacentes d'un problème.

# Partie 3

## Regard sur les méthodes et outils utilisés pour accompagner les démarches d'intégration de l'AFDH

Cette dernière partie présente les dispositifs et outils mis en place par les coopérations ayant adopté une AFDH pour intégrer et accompagner la mise en œuvre du principe de participation dans leurs stratégies de coopération. Après être revenu sur les tendances générales en matière d'intégration, elle détaille les leçons tirées de l'expérience des coopérations étudiées en matière d'outils stratégiques, opérationnels et managériaux et fait des recommandations pour la coopération française.

### 1. Les grands enjeux de l'intégration de l'AFDH

#### 1.1 Quatre démarches d'intégration de l'AFDH

Les coopérations étudiées utilisent quatre démarches d'intégration de l'AFDH<sup>8</sup>. Ces démarches conditionnent les types d'outils produits et utilisés, car elles déterminent la place et le rôle accordés à l'AFDH au sein de la coopération.

- **L'intégration holistique**, qui va impacter et irriguer l'ensemble des dispositifs et outils à partir desquels agissent les organisations internationales (les documents de stratégie, les instruments financiers et leurs conditionnalités, les programmes, les dialogues avec les États et les partenaires de mise en œuvre, etc.). L'AFDH devient la justification sous-jacente des interventions. Elle suppose un niveau de maturité et d'appropriation interne du concept de participation assez élevé, ainsi que la création d'une véritable culture en la matière. Elle implique une mise en cohérence des stratégies sectorielles, géographiques et partenariales au prisme de l'AFDH. Elle s'appuie sur des outils à la fois stratégiques,

opérationnels et managériaux qui institutionnalisent l'approche dans toute l'organisation d'une coopération mais aussi de chacun des acteurs/opérateurs qui la composent. Elle va jusqu'à la mise en place de systèmes de gestion et production de connaissances permettant de capitaliser sur les pratiques et d'alimenter le pilotage stratégique d'ensemble, et par chacun des opérateurs.

- **L'intégration instrumentale**, qui priorise la production d'outils opérationnels pour les programmes et projets (grille d'évaluation, liste d'indicateurs et de contrôle, etc.). Sans cadre stratégique bien défini ou de repères opérationnels communs pour accompagner chaque opérateur, les instruments peuvent aider à terme à l'institutionnalisation des approches, mais seuls ils ne le permettent pas.

- **L'intégration normative**, qui priorise la production d'un ensemble de principes normatifs au sein des cadres et finalités stratégiques (document d'orientation stratégique, programmation budgétaire), pour guider la manière dont le développement est fait. Ces principes ne sont pas nécessairement déclinés dans des outils génériques de gestion des subventions. La mise en œuvre dans les programmes et projets de l'AFDH n'est pas obligatoire et ne fait pas l'objet d'outillage spécifique opérationnel dans l'organisation des coopérations. Elle peut donner lieu à des programmes ou des projets spécifiques, mais ils ne sont pas systématiques ou coordonnés à l'échelle de la coopération et de ses agences d'exécution.

- Et enfin, **l'intégration programmatique**, qui cible la mise en place de projets spécifiques droits humains ou l'intégration de composantes droits humains au sein des programmes et projets. Les droits humains sont alors plus une composante des actions qu'une approche structurante des actions mises en œuvre.

8. Inspirée de la classification élaborée par Cornwall et Nyamu-Musembi (2004).

## 1.2 Cinq principaux défis à relever

L'analyse comparative des trajectoires des coopérations étudiées met en exergue cinq principaux défis à relever en matière d'intégration de l'AFDH et d'opérationnalisation du principe de participation :

- **La création d'un cadre global définissant un horizon stratégique clair et partagé par l'ensemble des acteurs.** Ce cadre doit être défini collectivement par l'ensemble des acteurs concernés par la mise en œuvre. Il ne se résume pas à des outils ou dispositifs standardisés à appliquer dans tous les contextes, mais formule une vision partagée des enjeux et des finalités de la participation dans les politiques de coopération des États. Il se construit dans des dialogues et des processus pouvant impliquer des partenaires extérieurs, y compris la société civile. Ils ont vocation à infléchir les finalités, le public cible, les formes d'actions et leurs échelles, les types de partenariat à nouer, comme le champ géographique.
- **La combinaison de différents types d'outils, à la fois stratégiques, opérationnels et managériaux.** L'expérience montre que la formulation d'un cadre stratégique, même partagé et construit collectivement, n'est pas suffisante pour garantir l'opérationnalisation de l'AFDH et de son principe de participation. Un certain nombre de méthodes et d'outils d'ordre stratégique, opérationnel et managérial sont à mettre en place pour effectivement opérationnaliser la participation et, plus largement, l'AFDH. Il est certes essentiel de mettre en place des procédures et des directives opérationnelles sur l'ensemble du cycle de production. Il l'est tout autant d'assurer des dispositifs d'accompagnement et de renforcement des capacités du personnel pour ancrer des capacités et accompagner la compréhension et mise en œuvre des outils opérationnels qui se doivent d'être concis. La complémentarité de mise en œuvre de ces outils permet notamment de dépasser les résistances institutionnelles, de répondre aux besoins d'accompagnement des services et d'ancrer l'opérationnalisation de l'AFDH et du principe de participation sur l'apprentissage.
- **La mise en place de dispositifs de capitalisation et de mesure des impacts à l'échelle de la coopération et de ses différents opérateurs.** La mesure de l'impact d'une politique de coopération en matière d'AFDH, du concept de participation et de ses effets réels sur la capacité des populations et groupes marginalisés à participer de manière active, libre et significative aux décisions qui les concernent, est rarement approfondie. Au mieux, les coopérations intègrent des mesures sur la redevabilité des États et des pouvoirs publics. En revanche, l'identification des effets des processus participatifs sur l'autonomisation des populations vulnérables reste partielle et ne fait pas l'objet d'outils partagés à l'échelle de l'ensemble des opérateurs d'une coopération.
- **Lier l'AFDH et le principe de participation aux autres enjeux transversaux.** L'AFDH n'est souvent qu'une des nombreuses approches transversales à intégrer et à mettre

en œuvre au sein des programmes et projets. Il est alors essentiel que les outils développés soient définis en lien, voire au sein de méthodes et outils communs à l'ensemble de ces approches. Les méthodes et outils doivent rester généraux, fournir des lignes directrices et des grandes orientations.

- **Produire des outils simples sur les bonnes pratiques.** L'ensemble des coopérations ont souligné l'importance de produire des outils simples qui permettent de rendre l'AFDH et le principe de participation compréhensibles et concrets. Idéalement, ces outils doivent être construits à partir d'un besoin exprimé par le personnel de la coopération. Dans tous les cas, il est important de ne pas complexifier l'AFDH *via* une approche théorique, mais plutôt d'utiliser des cas pratiques, des échanges réguliers, pour que cette approche devienne familière.

## 2. Méthodes et outils stratégiques

### 2.1 Avancées et bonnes pratiques

#### Définir un cadre structurant de la participation au sein des documents stratégiques

L'expérience des coopérations étudiées montre que définir le principe de participation dans ses documents stratégiques ou cadres permet de faciliter :

- la construction d'une définition commune du concept de participation au sein de la coopération (la participation comme un droit, la participation comme un moyen, la participation comme une fin en soi, etc.) ;
- la mise en place d'un référentiel commun qui facilite sa déclinaison au sein de stratégies plus sectorielles et géographiques ;
- le dialogue avec les contreparties nationales et les partenaires nationaux et internationaux des programmes et projets financés, en transformant la participation en un passage obligé tant de leur formulation que de leur mise en œuvre.

Cette définition permet de donner un cadre structurant et d'explicitier la vision de la coopération (finalités, cibles et approches). Plus cette vision sera précise et qualifiée, plus les changements attendus seront clairs à la fois pour le personnel en charge d'instruire et suivre les financements et projets que pour les partenaires chargés de leur mise en œuvre, quel que soit le secteur dans lequel ils vont ensuite s'en saisir.

Les encadrés ci-après donnent un aperçu du cadrage institutionnel opéré par les coopérations.

## ENCADRÉ 4

### Le cadrage stratégique général du principe de participation par la coopération suisse

Au sein de la coopération suisse, la réponse aux inégalités est avant tout institutionnelle. La participation est définie de pair avec l'autonomisation comme le fait de « donner aux gens les moyens de participer pleinement aux processus décisionnels qui affectent leur vie – et à renforcer la capacité des institutions étatiques à remplir leurs obligations. » Les documents stratégiques sur l'AFDH (SDC, 2019 ; SDC, 2006) précisent que :

- L'autonomisation des détenteurs de droits vulnérables et leur participation active, libre et significative aux processus de développement doivent **garantir que personne n'est laissé pour compte**. Les programmes d'éducation sont une partie importante de l'autonomisation des détenteurs de droits vulnérables. La clé de l'autonomisation est l'éducation civique et l'AFDH.
- La DDC accorde une **attention particulière aux causes profondes, aux normes et aux pratiques discriminatoires** qui excluent les personnes sur la base de leur sexe et de leur genre.
- **Les groupes vulnérables sont au centre des interventions de la DDC**. La vulnérabilité aux violations des droits humains peut être multiforme et changeante, elle peut comporter plusieurs niveaux de vulnérabilité. Invariablement, elle signifie l'exclusion du pouvoir et généralement la pauvreté.

- **Les groupes et les individus vulnérables en termes de droits humains ne doivent pas être définis uniquement eu égard à cette vulnérabilité**. Ils peuvent être aussi moteurs de changements sociétaux, de croissance économique, d'autonomisation, etc.

- **La participation et la redevabilité**, eu égard à la dimension processuelle de l'AFDH, **signifie que la gouvernance et l'AFDH sont étroitement liées**.

- Les êtres humains (et pas seulement les citoyens) sont **des « détenteurs » des droits humains**, individuellement et, dans certains contextes, collectivement. C'est pourquoi la DDC s'adresse à eux, non seulement en tant que bénéficiaires de l'aide au développement mais aussi en tant que **destinataires de services qui leur appartiennent de plein droit**.

- Ils **doivent (de plein droit) être conscients et en capacité de plaider pour le respect, la protection et la réalisation de leurs droits**. Le renforcement de cette capacité passe par une participation autonomisante, intrinsèque à l'AFDH.

- **Les OSC, les organisations confessionnelles et communautaires, les défenseurs des droits humains et les médias sont des acteurs clés en tant que représentants des détenteurs de droits**. Seront centrales les actions de sensibilisation, éducation et défense des droits ; conduite de plaidoyers ; d'aide aux personnes et aux groupes vulnérables à accéder à la justice, à participer aux processus décisionnels et à tenir les responsables de leurs actes.

Pour aller plus loin : SDC (2019, 2006).

## ENCADRÉ 5

### Le cadrage stratégique général du principe de participation par le PNUD

Le PNUD a adopté des normes environnementales et sociales en 2014 (PNUD, 2014). Ces normes intègrent de manière transversale les droits humains. Eu égard au principe de participation, ces normes précisent que :

- Les programmes et projets du PNUD donnent aux personnes et aux groupes, **particulièrement les plus marginalisés, les moyens de réaliser leurs droits et de garantir leur pleine participation à l'ensemble du cycle de programmation du PNUD**.
- Les programmes et les projets du PNUD garantiront aux femmes et aux hommes de **pouvoir y participer de manière significative et équitable**, d'avoir un **accès égal aux ressources des programmes et projets** et de **tirer des avantages sociaux et économiques comparables**.

- Des **dispositions spécifiques sont prévues** pour garantir la **participation égale des femmes et des hommes**, le respect du consentement libre et éclairé des **populations autochtones**, le droit de **participer à la vie culturelle**.

- Le PNUD s'engage à assurer la **participation significative, efficace et informée des parties prenantes** dans la formulation et la mise en œuvre de ses programmes et projets. L'engagement des parties prenantes est un processus continu qui peut impliquer : analyse et planification des parties prenantes, divulgation et diffusion des informations, consultation et participation significatives, règlement des litiges et recours, comptes rendus réguliers aux communautés et parties prenantes, et inclusion des parties prenantes dans le contrôle et l'évaluation. L'analyse et l'engagement des parties prenantes tiendront compte de l'égalité des sexes et seront réalisés de manière respectueuse des différences culturelles, non discriminatoire et inclusive en veillant à ce que les groupes vulnérables et défavorisés susceptibles d'être touchés soient identifiés et se voient offrir la possibilité de participer.

- La participation et l'engagement significatifs, efficaces et informés des parties prenantes seront mis en œuvre afin de **créer et entretenir une relation constructive avec les parties prenantes** pour éviter ou d'atténuer tout risque potentiel en temps opportun. L'échelle ou la fréquence de l'engagement reflétera la nature de l'activité, l'ampleur des risques et de l'impact négatif potentiels, ainsi que les problèmes soulevés par les communautés touchées.
- Des **procédures de consultation significative, efficace et informée** seront mises en place dans les programmes et projets du PNUD pour identifier les priorités des parties prenantes, leur donner la possibilité d'exprimer leur point de vue à tous les stades du processus de prises de décisions du programme et/ou projet sur des questions qui peuvent les toucher, permettre au programme et/ou aux équipes du projet de les prendre en compte et d'y répondre. Les thèmes sur lesquels les parties prenantes pourront exprimer leur point de vue comprendront : les objectifs et stratégies du programme et/ou du projet ; les risques et l'impact sur le plan environnemental et social ; les mesures d'atténuation proposées ; le partage des avantages et opportunités offerts par le développement ; et les questions de mise en œuvre.
- **Les caractéristiques d'une procédure de consultation significative, efficace et informée** sont les suivantes : elle est exempte de manipulation ; elle prend en compte la dimension du genre et l'âge ; elle est culturellement appropriée ; elle repose sur la divulgation préalable et en temps opportun d'informations accessibles, compréhensibles, pertinentes et adéquates ; elle commence tôt dans le processus d'élaboration du programme et/ou du projet, se poursuit de manière constante au cours du cycle de vie du programme et du projet, et est ajustée au fur et à mesure que des risques et des répercussions surviennent ; elle aborde les risques et l'impact négatif sur le plan environnemental et social et les propositions de mesures et d'actions pour y remédier ; elle vise à autonomiser les parties prenantes, particulièrement les groupes défavorisés ; elle est conforme aux devoirs et obligations de l'État.
- Des **plans d'engagement des parties prenantes** devront être élaborés pour tous les programmes et projets.
- Des **mécanismes de recours et de réponse** seront mis en place : possibilité pour les parties prenantes auxquelles un projet du PNUD aurait porté préjudice de communiquer leurs préoccupations quant à la performance du projet sur le plan environnemental et social ; mise en place si besoin d'un mécanisme de recours au niveau du projet ; mise en place d'un mécanisme de réponse aux parties. Ces mécanismes sont gratuits, transparents, culturellement adaptés, respectueux des droits. Ils traiteront les plaintes par le dialogue.
- Des **mécanismes de divulgation de l'information** seront assurés pour aider les communautés touchées et d'autres parties prenantes à comprendre les opportunités, les risques et l'impact des activités proposées. Les plans d'engagement, rapports d'examen, documents de projet, tous rapports d'évaluation et de contrôle environnemental et social, plans de gestion, seront divulgués, disponibles et accessibles.
- Pour les projets qui présentent potentiellement des risques et un impact considérable, le PNUD s'assurera que des rapports périodiques décrivant l'avancement de la mise en œuvre des plans de gestion et d'action relatifs au projet, la procédure de consultation et le mécanisme de recours soient fournis aux communautés touchées. Tout changement important apporté aux mesures d'atténuation ou aux plans d'action, ou ajout, sera communiqué aux communautés touchées.
- Les **parties prenantes touchées doivent participer directement aux activités de contrôle**, en particulier pour les projets présentant potentiellement des risques et un impact considérable. Les activités de contrôle doivent notamment utiliser des outils participatifs qui comprennent des récits de groupes cibles et de femmes.

Pour aller plus loin : PNUD (2014).

## ENCADRÉ 6

### Le cadrage stratégique général du principe de participation par la coopération suédoise

Au sein de la coopération suédoise, l'AFDH repose sur le principe de l'égalité des droits et de la valeur de tous les êtres humains. Elle implique que les **personnes deviennent visibles et redeviennent le centre de la coopération au développement**. Les documents successifs de politique globale (Government of Sweden, 2003 ; Government of Sweden, 2013 ; Government of Sweden, 2016a) précisent que :

- **Le point de départ de l'aide suédoise est les besoins et les conditions des personnes vivant dans la pauvreté et sous l'oppression**, et non ceux des États ou des gouvernements. L'aide suédoise cherche à contribuer à des résultats concrets à long terme pour les personnes vivant dans la pauvreté et sous l'oppression.
- **La participation est une « pierre angulaire » de la démocratie et une condition préalable à l'autonomisation accrue des personnes pauvres**, pour leur permettre d'améliorer leur vie.
- **Tous les individus doivent avoir la possibilité de participer, de faire entendre leur voix et d'être respectés** dans les efforts

visant à éradiquer la pauvreté, indépendamment de leur position sociale, de leur sexe, de leur identité ou expression de genre, de leur âge, de leur handicap, de leur appartenance ethnique, de leur religion ou autre croyance, ou de leur orientation sexuelle. Un point de départ consiste à renforcer la participation aux processus politiques démocratiques.

- Comme les racines de la pauvreté reposent souvent sur des relations de pouvoir inégales, il est important de **renforcer la participation des individus pauvres à la vie politique, économique et sociale** et ainsi de **permettre aux pauvres eux-mêmes et à leurs représentants légitimes de prendre une part active à la prise de décision**. Cela implique souvent un **changement dans les relations de pouvoir**, entre le gouvernement et la population ainsi qu'entre les personnes elles-mêmes, ce qui devrait conduire à terme à une société plus inclusive et plus égalitaire.
- Les éléments suivants sont considérés comme **essentiels pour assurer la participation de tous : une culture démocratique participative**, dans laquelle les citoyens sont conscients de leurs droits et sont libres de les exercer ; le **droit à une information libre et indépendante ; l'ouverture et la transparence des décideurs ; l'État de droit et la bonne gouvernance ; l'éducation et l'accès à l'information ; une répartition du pouvoir et des responsabilités entre les institutions démocratiques**.

- L'aide doit aussi jouer un rôle important dans **la promotion de la possibilité pour les individus de participer à l'économie, en s'attaquant aux obstacles que rencontrent les personnes vivant dans la pauvreté** : le manque d'accès à l'éducation de qualité ; le manque d'accès aux ressources naturelles et à une alimentation nutritive ; le manque de travail décent ; le manque de protection sociale ; le travail majoritairement dans l'économie informelle ; le manque d'inclusion dans les marchés locaux, nationaux et internationaux ; le manque de recherche pour s'affranchir de la dépendance à l'égard de l'aide.

- L'aide suédoise doit spécifiquement viser à **renforcer la participation et l'influence politique des femmes**, l'éducation, l'émancipation économique et les conditions de travail des femmes, ainsi que **promouvoir l'organisation des jeunes et leur participation significative à la prise de décision**.

- En outre, la Suède encourage une gestion intégrée des ressources en eau qui contribue à ce que les personnes en situation de pauvreté et les groupes marginalisés puissent participer et demander des comptes aux autorités en matière de planification, de prise de décision et de mise en œuvre.

Pour aller plus loin : Government of Sweden (2016a, 2013, 2003).

## Décliner la participation et l'AFDH dans des stratégies sectorielles et géographiques

L'expérience des coopérations étudiées montre que, pour que le principe de participation et l'AFDH soient effectivement intégrés dans les programmes et projets, il est essentiel de les décliner dans les stratégies sectorielles et géographiques. Cette intégration précise les enjeux spécifiques au contexte ou au secteur donné. Cette déclinaison est d'autant plus importante pour les coopérations adoptant une approche centrée sur la bonne gouvernance. En effet, l'intégration de l'AFDH dans les secteurs autres que la justice, l'État de droit et la démocratie représente dans certains pays donateurs un véritable défi face au poids des visions technicistes ou financières dans la formulation des priorités et enjeux.

L'encadré ci-après donne un aperçu de la déclinaison stratégique du principe de participation au sein de la stratégie eau de la coopération suisse.

### ENCADRÉ 7

## La stratégie eau de la coopération suisse

La stratégie eau 2017-2020 de la coopération suisse a pleinement intégré l'AFDH. Ainsi, elle a notamment pour objectifs de :

- appuyer la mise en œuvre des résolutions relatives aux droits humains sur l'eau ;
- promouvoir la diplomatie de l'eau en s'appuyant sur les conventions universelles mondiales sur les eaux transfrontières.

Elle s'est fixé quatre priorités, au sein desquelles le principe de participation se traduit par :

- un soutien à des organisations dans la conduite d'un plaidoyer auprès des instances internationales pour la reconnaissance d'un droit à l'eau ;
- un renforcement de la gouvernance du niveau local au niveau international, impliquant une attention particulière aux besoins et droits des plus vulnérables qui n'ont pas ou ont un accès limité à l'eau potable et à l'assainissement, ou qui risquent de ne pas avoir un accès suffisant à l'eau potable dans l'avenir.

Pour aller plus loin : SDC (2017).

## La construction des différents niveaux stratégiques avec les acteurs concernés

La formulation des différents niveaux de vision stratégique de la participation et de l'AFDH a d'autant plus de chance d'être pertinente et effective si la coopération a associé toutes les parties prenantes, qu'elles soient internes (l'ensemble des opérateurs en charge de l'instruction et du suivi des financements et projets) ou externes (les maîtrises d'ouvrage nationales, les opérateurs de mise en œuvre, les représentants des groupes vulnérables, etc.).

Certaines coopérations ont mis en place des mécanismes et des espaces pour s'assurer une bonne prise en compte de la voix et des intérêts des populations dans la formulation des visions stratégiques, afin d'intégrer leurs préoccupations et leurs priorités dans les finalités et les modes opératoires.

### ENCADRÉ 8

#### La mise en place de forums de dialogue entre la coopération suédoise et la société civile

L'agence suédoise de coopération internationale au développement (ASDI) met en place des forums de dialogue réguliers avec la société civile pour renforcer la pertinence des politiques ; favoriser la confiance ; améliorer la redevabilité ; aider à identifier un terrain d'entente pour collaborer et favoriser les opportunités d'apprentissage et d'échange.

Ces dialogues se déroulent au sein de consultations encadrées comme suit :

- les objectifs des consultations sont définis ;
- les OSC sont informées suffisamment en amont de la consultation et de ses objectifs afin de s'y préparer ;
- le suivi est assuré par un retour d'information aux OSC ;
- l'impact de la contribution des OSC est communiqué dans un souci de crédibilité du processus et pour maintenir l'intérêt des OSC à participer aux consultations.

Pour aller plus loin : ASDI (2019).

## L'inscription dans le temps long

Parce qu'elle implique dans beaucoup de contextes des changements dans les modèles et choix de société, la participation des populations, et tout particulièrement des plus vulnérables, nécessite d'inscrire les stratégies d'intervention dans des temporalités longues. Certaines coopérations sécurisent ainsi les financements sur des programmations pluriannuelles.

### ENCADRÉ 9

#### L'exemple de la programmation stratégique de la suisse

La coopération suisse établit ses programmations budgétaires pour des durées de quatre ans, qui s'inscrivent dans des programmations de dix à quinze ans (OCDE, 2019b). Les objectifs et changements attendus, les principales hypothèses, les risques et les partenaires de mise en œuvre sont précisés au sein des documents stratégiques. La mise en œuvre des programmations reste souple au niveau des pays et programmes, afin de s'adapter aux évolutions des besoins et d'atteindre des résultats à long terme.

## La mise en place d'outils de financement dédiés, associés à des diligences

La participation au sein de l'AFDH exige que les plus vulnérables soient des cibles directes ou indirectes des programmes et projets. Toutefois, l'expérience des coopérations montre qu'une telle participation est complexe à mettre en place à bien des égards, notamment du fait de résistances institutionnelles à différents niveaux et de la faiblesse des structures associatives pour porter leurs voix. Certaines coopérations ont ainsi mis en place des outils de contrôle et d'allocation budgétaires pour s'assurer que les groupes vulnérables soient effectivement ciblés par l'aide. Cela permet de garantir un cadre au niveau institutionnel qui favorise le travail avec ces publics.

## ENCADRÉ 10

### Dédier des lignes de financement pour soutenir les plus vulnérables

La coopération norvégienne a créé en 2018 un poste budgétaire pour sécuriser le soutien des groupes vulnérables. Ce poste cible en particulier les personnes victimes de l'esclavage moderne, les personnes en situation de handicap, les personnes à risque d'être infectées par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) et le sida.

### La construction de partenariats stratégiques avec les OSC s'appuyant sur des outils de financement adaptés à leurs spécificités et contraintes

L'expérience des coopérations montre que les OSC sont des acteurs clés pour renforcer la participation des populations, en particulier des plus vulnérables. Les OSC ont développé des compétences et une légitimité leur permettant de porter la voix des plus vulnérables, d'œuvrer au renforcement de leur capacité à peser dans des décisions stratégiques, à participer à leur construction, etc.

## ENCADRÉ 11

### Adapter ses mécanismes et principes d'intervention en fonction des OSC

Pour ASDI, le soutien à la société civile est fondé sur le fait qu'une **société civile forte et indépendante est partie intégrante d'une société démocratique et qu'elle est la clé d'un développement inclusif et durable**. Il est alors essentiel de financer les OSC en respectant leurs initiatives, leur indépendance et leur rôle, et de ne pas les réduire à des prestataires de services. Le soutien vise à améliorer la capacité des OSC à contribuer au développement durable et à la réduction de la pauvreté, et à promouvoir un environnement favorable aux OSC dans les pays en développement. Cela se traduit par un soutien au développement organisationnel, aux activités axées sur le renforcement des capacités des détenteurs de droits, aux actions de plaidoyer, à l'appui à l'amélioration des conditions de vie des populations, au renforcement de la collaboration au sein de la société civile et entre la société civile et les autres acteurs, etc.

Pour soutenir les sociétés civiles, ASDI s'appuie sur **différents mécanismes et principes d'intervention** :

- Elle favorise l'octroi de subventions directes aux appels à propositions, considérant que les appels à propositions risquent de se limiter à soutenir des OSC professionnelles déjà bien financées ; que les appels à propositions poussent les OSC à s'aligner sur les priorités des donateurs ; et que les appels génèrent de la concurrence plutôt qu'une dynamique de coopération. Les appels à propositions ne sont privilégiés que lorsque les services d'OSC sont sollicités pour mettre en œuvre des programmes définis par les donateurs.
- Elle délivre une grande partie de son aide bilatérale via des ONGI par le biais d'accords-cadres pluriannuels avec 15 ONGI suédoises, ce qui permet de financer leurs propres priorités de programme selon les lignes directrices générales établies par ASDI (plusieurs accords-cadres sont possibles pour une ONGI en fonction des priorités stratégiques). Ces ONGI apportent

ensuite un soutien à une grande diversité d'organisations locales et nationales, petites et grandes via des logiques de fonds d'appui et de partenariats structurants.

- La sélection des partenaires se fait après évaluation de leur adéquation avec les politiques et stratégies de la coopération. Les OSC doivent concentrer leurs actions sur le développement des possibilités offertes aux personnes vivant dans la pauvreté et sous l'oppression pour améliorer leurs conditions de vie. Elles doivent fonder leurs actions sur une perspective des droits et des personnes pauvres. ASDI conduit des examens réguliers du contexte national et de la théorie du changement, afin de s'assurer que le soutien aux OSC reste pertinent et efficace.
- Elle fournit de plus des financements à des OSC locales en développant des financements flexibles. ASDI a mis en œuvre plusieurs initiatives pour gérer des financements flexibles :
  - l'initiative « Doing Development Differently » qui utilise des cycles rapides de planification, d'action, de réflexion et de révision et gère les risques en faisant des « petits paris », où les activités prometteuses sont poursuivies et d'autres sont abandonnées ;
  - « Thinking and Working Politically » qui est un réseau lancé en novembre 2013 par des coopérations, des praticiens et des chercheurs. Cette initiative soutenue par ASDI plaide pour des changements fondamentaux dans la façon dont l'aide au développement est conçue et mise en œuvre. L'objectif est d'aider à mieux comprendre que les facteurs politiques sont souvent plus importants dans la détermination de l'impact sur le développement que les montants de financement alloués, ou la qualité technique de la programmation. L'engagement politique est considéré comme une approche itérative et adaptative qui est pertinente sur le plan programmatique et pour des objectifs plus larges de politique de développement ;
  - financement de base pour les petites OSC, les formes traditionnelles d'association civique et les nouveaux acteurs civiques.

Pour aller plus loin : Government of Sweden (2016,b) ; ASDI (2019).

Pour les coopérations ayant adopté une AFDH, les OSC passent d'un rôle de prestataire de services à partenaires stratégiques pour atteindre les objectifs et finalités de l'AFDH (tout particulièrement la représentation des voix et des intérêts des plus vulnérables, leur autonomisation, le renforcement de la redevabilité des États)<sup>9</sup>. Dans certains contextes où les structures gouvernementales sont faibles et/ou violent les droits humains, la majeure partie de l'aide peut passer par les OSC.

Les partenariats doivent :

- être adaptés au type d'organisation (internationale, régionale, nationale, locale) et aux intérêts qu'elle représente ;
- refléter la diversité des acteurs de la société civile : organisations religieuses, syndicats, associations d'entreprises et coopératives, organisations communautaires, associations d'agriculteurs, groupes sportifs locaux, ONG et organisations non gouvernementales internationales (ONGI), sociétés de crédit, organisations de défense des droits humains et défenseurs des droits humains, médias, réseaux.

Toutefois, le développement de partenariats stratégiques avec les OSC requiert quelques précautions, notamment :

- une bonne compréhension du contexte et des rapports de force entre acteurs, en particulier au sein du tissu associatif, pour éviter de créer des concurrences ;
- la mise en place d'une relation de confiance à travers un travail dans la durée ;
- la construction d'outils financiers spécifiques intégrant des procédures adaptées et la gestion des risques liés à l'environnement dans lequel ces organisations évoluent ;

- l'intégration des composantes portant sur le renforcement de leur structure, de leur organisation et de leur leadership ;
- l'articulation des échelles pour assurer la représentation de ces acteurs, en particulier dans les instances de haut niveau.

Pour soutenir ces acteurs pluriels, les coopérations mettent en place différents outils de financement :

- accords de partenariat de programme avec des ONGI qui incluent souvent une redistribution en cascade des financements vers des OSC locales. Ces financements tendent à se concentrer sur les ONGI bien établies, capables d'absorber des montants importants de financement ;
- fonds de soutien à la société civile locale pour soutenir les initiatives qui renforcent les capacités des personnes vulnérables à comprendre et à revendiquer leurs droits, soutenir des initiatives de veille citoyenne, diversifier les collaborations avec les OSC, renforcer le tissu associatif local, renforcer les capacités des OSC du Sud, etc. ;
- financement d'OSC dans le cadre de la mise en œuvre des programmes et projets, afin de s'assurer d'une bonne prise en compte des groupes vulnérables ;
- financement de base non affecté à des OSC locales pour appuyer leurs initiatives et à des ONG spécialistes des droits humains.

Afin d'ancrer institutionnellement les changements dans les relations partenariales, certaines coopérations ont publié des lignes directrices permettant de clarifier en interne ou en externe les fondements de la relation partenariale avec la société civile.

## ENCADRÉ 12

### Adopter des lignes directrices pour institutionnaliser la relation partenariale

L'Agence norvégienne de coopération pour le développement (NORAD - Norwegian Agency for Development Cooperation) a adopté en 2018 des lignes directrices à l'attention des OSC afin de traduire « ses plans et ses visions » « en résultats ». Ce guide permet de :

- Définir **la place accordée par NORAD à la société civile** : elle joue un rôle clé dans le contrôle et la responsabilisation des

autorités, dans la remise en question des structures de pouvoir, dans la définition de l'agenda et l'élaboration des politiques, dans le rassemblement des gens autour d'un programme commun pour exercer une influence en faveur d'une société démocratique.

- Définir **les objectifs du soutien de NORAD à la société civile** : la démocratisation, l'éradication de la pauvreté, les droits humains et le développement durable.
- Définir **ce qu'est la société civile au sein de NORAD** : une arène où les gens se rassemblent pour promouvoir leurs intérêts et leurs besoins en leur nom et en celui des autres, pour défier les détenteurs du pouvoir et pour influencer les débats

9. Ainsi, 26,6 % de l'aide publique au développement (APD) bilatérale norvégienne a été acheminée par l'intermédiaire d'OSC (OCDE, 2019a) et 33,7 % de l'APD bilatérale transite vers ou par le biais d'OSC au sein de la coopération suisse (OCDE, 2019b).

politiques. La société civile comprend les organisations formellement enregistrées, les organisations de base informelles et les mouvements sociaux.

- Identifier **sept principes directeurs destinés à guider ses partenariats avec la société civile** : durabilité ; inclusion ; partenariat ; légitimité ; redevabilité ; rentabilité ; sensibilité au contexte.
- Chacun de ces principes est **défini explicitement**, des **exemples d'action** de ce que NORAD est susceptible de financer sont proposés. Chaque principe se conclut par les **engagements de NORAD** pour permettre la mise en œuvre de ces principes.
- La **participation est un élément transversal au sein de ces principes**. Ainsi, de nombreux exemples de pratiques portent sur le principe de participation au sein de l'AFDH (par exemple ouvrir des espaces pour les voix qui ne sont généralement pas entendues ; faire entendre la voix des personnes et de leurs mouvements dans les médias et la sphère publique ; plaider en faveur du consentement libre, préalable et éclairé des populations indigènes ; travailler et former des alliances avec des représentants de groupes marginalisés et exclus sur des questions et des programmes qui affectent leur vie ; se

concentrer sur la résolution de problèmes et l'obtention de résultats pertinents au niveau local, définis et affinés par les communautés locales dans le cadre d'un processus continu ; inclure les partenaires et les populations sur les décisions qui les concernent ; collecter et partager des informations pertinentes qui permettent de prendre des décisions en connaissance de cause ; fonder toutes les initiatives sur des analyses contextuelles solides, en se concentrant sur le genre, les structures de pouvoir, les inégalités, les discriminations et l'exclusion).

- De nombreux engagements de NORAD portent également sur le principe de participation (par exemple adopter une vision large et contextuelle de la légitimité en tant qu'élément d'identification des partenaires de la société civile ; soutenir une société civile diversifiée et résistante au niveau mondial et dans les pays ; remettre en question les modèles de fonctionnement qui font que les ressources vont à un petit nombre d'acteurs puissants ; remettre en question les structures de gouvernance des organisations et soutenir les acteurs qui favorisent un équilibre des pouvoirs au sein de leur propre organisation et de leurs partenariats ; rendre l'information disponible et accessible sur les décisions liées aux subventions et aux initiatives de société civile que NORAD soutient).

Pour aller plus loin : NORAD (2018).

## ENCADRÉ 13

### Les principes directeurs pour l'engagement et le soutien de la coopération suédoise à la société civile

Le gouvernement suédois a adopté en 2016 un **document stratégique portant sur le soutien aux OSC** pour la période 2016-2022 et ASDI a publié en 2019 des **lignes directrices pour aider le personnel d'ASDI à s'engager et à soutenir la société civile de manière plus efficace**. Ces lignes directrices abordent des sujets tels que la conception globale des portefeuilles de la société civile, la sélection des partenaires et les modalités de financement, les méthodes de suivi du soutien aux OSC et la manière d'engager le dialogue entre les donateurs et les OSC. Elles visent à faciliter la planification, la mise en œuvre et le suivi des stratégies suédoises de coopération au développement dans un contexte de réduction de l'espace de la société civile.

Les lignes directrices sont **déclinées autour de cinq principes directeurs** :

- ASDI doit explorer les différents rôles de la société civile dans leur contexte ;
- ASDI devrait s'efforcer de soutenir la société civile à part entière ;

- ASDI devrait fournir aux partenaires de la société civile un soutien efficace en matière d'aide et de développement ;
- ASDI devrait soutenir les efforts des partenaires de la société civile pour renforcer leur développement, y compris leur transparence et leur responsabilité ;
- ASDI devrait engager un dialogue continu avec la société civile.

**Chaque principe comprend une partie sur l'importance de ce principe et une partie sur la manière de le mettre en œuvre qui se fonde sur des bonnes pratiques.**

*Illustration du principe « ASDI devrait s'efforcer de soutenir la société civile à part entière » :*

- Importance de ce principe : malgré les engagements pris par de nombreux donateurs en faveur d'une société civile dynamique, robuste, pluraliste et indépendante dans les pays en développement, la plupart d'entre eux financent les OSC pour qu'elles produisent des résultats définis par eux. Les donateurs doivent s'efforcer de trouver un équilibre entre la réalisation de leurs objectifs politiques et le respect de l'indépendance des OSC. De plus, l'aide est principalement fournie par l'intermédiaire des OSC des pays donateurs. ASDI veut soutenir la société civile à part entière, c'est-à-dire soutenir une société civile pluraliste et fondée sur les droits en

tant qu'objectif en soi, en plus de soutenir les OSC individuelles dans le respect de leur indépendance et leur droit d'initiative. Soutenir la société civile en tant qu'objectif en soi est une exigence car une société civile forte et indépendante est une composante essentielle d'une société démocratique et la clé d'un développement inclusif et durable. En effet, la société civile peut fournir des services et donner une voix aux personnes pauvres et marginalisées. Elle peut équilibrer et contrôler les pouvoirs des secteurs public et privé. Soutenir une société civile dans le respect de son indépendance est une exigence car le soutien des OSC comme prestataire de services crée une pléthore d'OSC orientées vers le conseil qui soumissionnent pour des projets dont l'ordre du jour est fixé par les donateurs. Cela nuit à la crédibilité des OSC, réduit la portée de leurs mandats, rend difficile pour les OSC une planification à long terme.

- Mise en œuvre de ce principe :
  - appliquer une approche stratégique et globale pour soutenir la société civile de manière systématique (par exemple, en cas de financement d'organisations

individuelles produisant des résultats spécifiques sur un secteur, accompagner ce financement d'un programme ayant pour objectif plus général de favoriser une société civile pluraliste et fondée sur les droits humains) ;

– soutenir une diversité d'OSC travaillant à l'éradication de la pauvreté fondée sur une AFDH. L'objectif de promotion d'une société forte et pluraliste ne justifie pas le financement de tout acteur de la société civile pour tout type d'activité. ASDI priorise les OSC qui se concentrent sur les possibilités offertes aux personnes vivant dans la pauvreté et sous l'oppression d'améliorer leurs conditions de vie en se fondant sur la perspective des personnes pauvres et une AFDH. ASDI soutient à la fois les activités de l'OSC et son développement organisationnel ;

– coordonner ses actions avec d'autres donateurs pour renforcer la portée du soutien : la coordination permet de couvrir le soutien à l'ensemble des acteurs légitimes. Ces acteurs doivent être définis sur la base d'une analyse des relations de pouvoir.

Pour aller plus loin : ASDI (2019).

## Le développement de partenariats stratégiques avec les acteurs de la recherche

Les acteurs de la recherche ont un rôle essentiel à jouer pour tester des stratégies innovantes qui permettent de lier droits et développement, intégrer les droits dans le champ de la justice sociale, contextualiser les enjeux de citoyenneté et gouvernance démocratique, développer des stratégies participatives autonomisantes intégrant les droits humains, ou développer des méthodes de suivi-évaluation adaptées au suivi des changements sociaux et politiques.

Ces partenariats permettent d'éclairer les acteurs de la coopération sur des enjeux tant stratégiques qu'opérationnels, et notamment :

- d'alimenter de nouvelles stratégies ou interventions en se fondant sur les expériences de terrain ;
- d'explorer les modalités de mise en œuvre de la participation et de l'autonomisation des personnes pauvres, et des types de processus participatifs à mettre en place pour renforcer la redevabilité des États ;
- de développer de nouvelles méthodologies à intégrer dans les programmes.

Les encadrés ci-après donnent un aperçu des partenariats que le ministère du Développement international du Royaume-Uni (DFID) a établi avec les acteurs de la recherche pour alimenter ses stratégies et ses opérations eu égard aux principes de participation et d'autonomisation.

### ENCADRÉ 14

#### Des partenariats innovants pour explorer les liens entre citoyenneté, participation et redevabilité

Pour DFID, la participation et l'autonomisation des personnes pauvres a constitué un des défis majeurs de l'opérationnalisation de l'AFDH. La coopération a **mis en place des activités de recherche innovantes avec plusieurs instituts de recherche**. Elle s'est appuyée sur des expériences de terrain des programmes nationaux pour alimenter de nouvelles stratégies ou interventions, dans des domaines portant prioritairement sur la participation et l'autonomisation des personnes pauvres : la voix, la participation et la redevabilité ; rendre les budgets transparents et participatifs ; analyse des relations entre les droits, la pauvreté, la croissance et l'inégalité ; nouveaux outils participatifs (méthodologies d'évaluation des droits participatifs) ; recherches sur

les droits humains et la citoyenneté pour éclairer l'orientation future de la stratégie et du programme.

**DFID a financé le Centre sur la citoyenneté, la participation et la redevabilité de l'Institute of Development Studies de 2001 à 2005** (2,5 millions

de livres sterling). Ce partenariat a permis de conduire des recherches sur la construction de nouvelles formes de citoyenneté afin de rendre les droits réels pour les personnes vulnérables. Les recherches devaient permettre de comprendre la perception des personnes vulnérables sur ces enjeux et analyser les mécanismes appropriés pour faire émerger leurs voix. Les programmes ont combiné recherche, renforcement des capacités, production et diffusion de ressources. Ils ont été mis en œuvre avec des institutions de recherche du monde entier, réunissant des chercheurs, des réseaux d'ONG et des groupes de réflexion indépendants.

Les programmes ont notamment porté sur :

- la manière dont les groupes vulnérables peuvent utiliser les mécanismes de redevabilité des États, des entreprises et de la société civile pour réaliser leurs droits ;
- la représentation dans les arènes participatives instituées ;
- comment les citoyens peuvent influencer et contrôler les connaissances sur la science et ainsi renforcer leurs capacités à participer.

**DFID a financé l'Overseas Development Institute** pour réaliser une série de travaux portant notamment sur la participation : *To Claim our Rights* (Moser et Norton, 2001) ; *What's Behind the Budget? Politics, Rights and Accountability in the Budget Process* (Norton et Elson, 2002).

## ENCADRÉ 15

### Innovier en développant des méthodologies d'évaluation des droits participatifs

Le projet de méthodologies d'évaluation des droits participatifs (PRAM) a été conçu pour **répondre au défi de l'opérationnalisation de l'AFDH au sein de DFID**.

Les PRAM avaient pour but de **créer un changement institutionnel afin de garantir la participation, l'inclusion et l'obligation de respecter l'ensemble des droits humains**. Le projet a été géré par le *Centre for Development Studies* de l'université de Swansea. La phase I du projet a été pilotée dans quatre pays (Malawi, Pérou, Roumanie et Zambie). La phase II s'est concentrée au Malawi et au Pérou. Le PRAM a permis de :

- tester et ajuster les dispositifs sur la base des forces et faiblesses des dispositifs mis en place ;
- identifier les éléments clés pour mettre en œuvre l'AFDH de manière participative ;
- identifier la valeur ajoutée de l'AFDH et les adaptations nécessaires dans les programmes et projets, notamment eu égard au principe de participation ;
- élaborer des lignes directrices et des outils à utiliser de manière globale.

Pour aller plus loin : Blackburn J., Brocklesby M A., Crawford S. et Holland J. (2005).

### Formaliser un cadre holistique de la participation, détaillant les moyens et les modalités de mise en œuvre de la participation aux différentes étapes

L'expérience montre que les modalités concrètes de mise en œuvre de la participation des populations aux différentes étapes des programmes et projets recouvrent des pratiques très différentes en fonction du personnel de la coopération et des partenaires de mise en œuvre, au détriment de l'inclusion et de la participation effective des populations. Cette différence n'est pas toujours justifiée par une différence de contexte ou de secteur d'intervention, mais plutôt par le sens et la portée pratique conférés au principe de participation.

Afin d'y remédier et de s'assurer que les parties prenantes puissent effectivement participer aux différentes étapes du cycle de gestion des programmes et projets, le PNUD a défini un cadre global de la participation des parties prenantes aux programmes et projets. Ce cadre permet de :

- définir des critères minimaux pour assurer que les populations participent effectivement aux différentes étapes des programmes et projets ;
- qualifier la participation « libre et éclairée » à chacune de ces étapes.

## Le plan d'engagement des parties prenantes du PNUD

Le PNUD a formalisé un cadre pour définir les objectifs, les moyens et les modalités de mise en œuvre de la participation des parties prenantes, appelé « plan d'engagement des parties prenantes<sup>10</sup> ».

Cette procédure est précisée dans un manuel, complété par une plate-forme contenant des outils dédiés notamment à la participation des parties prenantes.

Les parties prenantes sont les personnes, les groupes et les institutions ayant un intérêt dans le projet ou la capacité d'influer sur les résultats du projet, de façon positive ou négative. Les parties prenantes peuvent être directement ou indirectement touchées par le projet.

Les **objectifs de la participation des parties prenantes sont** :

- identifier les priorités des parties prenantes et leur fournir la possibilité d'exprimer leur point de vue à tous les stades du processus de prises de décision du programme et/ou projet sur des questions qui peuvent les toucher ;
- fournir un mécanisme de suivi et de feedback pour garantir que le projet atteint les résultats attendus et identifier ses éventuelles conséquences non voulues ;
- tirer des enseignements des connaissances locales et les intégrer pour améliorer la conception du projet afin d'éviter et atténuer les risques et impacts liés au projet ;
- permettre aux équipes du projet de les prendre en compte et d'y répondre.

Les **thèmes sur lesquels les parties prenantes peuvent s'exprimer sont** :

- les objectifs et stratégies du programme et/ou du projet ;
- les risques et l'impact sur le plan environnemental et social ;
- les mesures d'atténuation proposées ;
- le partage des avantages et opportunités offerts par le développement ;
- les questions de mise en œuvre.

Les **modalités de mise en œuvre sont** :

- la consultation des parties prenantes à la phase de conception (avec divulgation des rapports, etc.) ;
- la formalisation d'un plan d'analyse et la planification des parties prenantes à la phase de formulation ;

- la divulgation et la diffusion des informations tout au long du projet (rapports, comptes rendus réguliers, etc.) ;
- l'inclusion des parties prenantes dans le contrôle et l'évaluation ;
- la mise en place de recours.

Les **processus de consultation doivent répondre aux caractéristiques suivantes** :

- libre de manipulation extérieure, d'ingérence, de coercition et d'intimidation ;
- prise en compte du genre, de l'âge et de la réceptivité ;
- adaptation à la culture, aux préférences linguistiques et aux processus décisionnels de chaque groupe d'intervenants identifié ;
- fondé sur la divulgation préalable et en temps opportun de renseignements accessibles, compréhensibles, pertinents et adéquats ;
- intègre les risques sociaux et environnementaux, le risque d'impacts négatifs, et propose des mesures et des actions pour y faire face ;
- cherche à autonomiser les parties prenantes, en particulier les groupes marginalisés ;
- permet d'intégrer tous les points de vue pertinents des personnes touchées et d'autres parties prenantes dans les processus décisionnels.

La **mise en œuvre des consultations** :

- doit démarrer dès le lancement du processus de conception ;
- doit se poursuivre tout au long du projet en fonction de la nature de l'activité, de l'ampleur des risques potentiels et des répercussions négatives, ainsi que des préoccupations soulevées par les collectivités touchées.

**Quelques exemples d'outils disponibles** :

- mandat pour la planification et la facilitation de la consultation des parties prenantes dans un projet de développement ;
- schéma de planification du processus de consultation ;
- plan d'analyse et de consultation des intervenants ;
- plan de participation ;
- organigramme d'évaluation ;
- mécanismes de règlements des griefs ;
- rapport résumant le processus de consultation.

Pour aller plus loin : [https://info.undp.org/sites/bpps/SES\\_Toolkit/default.aspx](https://info.undp.org/sites/bpps/SES_Toolkit/default.aspx)

10. [https://info.undp.org/sites/bpps/SES\\_Toolkit/default.aspx](https://info.undp.org/sites/bpps/SES_Toolkit/default.aspx).

## 2.2 Quelques limites

### Le manque de clarification entre AFDH et droits humains

La distinction entre AFDH et intégration des droits humains *via* des stratégies sectorielles droits humains est souvent confuse. Ces deux méthodes d'intégration des droits humains ont des postulats et implications différents. En effet, au sein des stratégies sectorielles droits humains, les droits se concentrent souvent sur des sous-groupes de titulaires de droits (les enfants, les femmes, les personnes en situation de handicap, les peuples autochtones, etc.). Les objectifs en termes de droits humains sont définis *a priori*. L'AFDH, quant à elle, se fonde sur une analyse du contexte pour déterminer les domaines dans lesquels des progrès en matière de droits humains sont nécessaires (Piron et O'Neil, 2005 ; OCDE/BM, 2013 ; D'Hollander, Marx et Wouters, 2014). Elle a une vision plus globale de l'intégration des droits humains dans les actions de coopération au développement, fondée sur une théorie du changement guidé par les droits (D'Hollander, Marx et Wouters, 2014). La concentration sur des groupes particuliers entraîne le risque d'une vision homogénéisante de ces groupes, sans recherche des individus et communautés vulnérables au sein de ces catégories. Il existe alors un risque de soutenir des rapports de pouvoir inégaux au sein de ces groupes, limitant la participation des plus vulnérables (Crawford et Würth, 2007).

### Un principe de participation partiellement relié aux normes de droits humains

Les stratégies sectorielles ou pays prennent partiellement en compte l'AFDH, soit du fait d'un manque de compréhension de ses implications, d'un manque de compétences pour le décliner, ou encore de réticences à l'intégrer. Les coopérations ayant conduit des évaluations sur l'intégration de l'AFDH constatent qu'au sein de leurs agences, si l'AFDH est souvent partiellement intégrée, les agences intègrent en revanche les principes de participation et de non-discrimination dans leur travail. Toutefois, sans cadre structurant, cette intégration ne se fait que rarement en référence aux normes internationales des droits humains. Privée de ce cadre normatif, la participation n'est pas comprise comme un changement en termes de droits humains. *In fine*, cela revient à abandonner l'essence même de l'AFDH : la nature autonomisante des droits humains (Kenny, 2013).

### Des cadres stratégiques incomplets quant aux implications du principe de participation pour les coopérations

Au sein des coopérations étudiées, seul le PNUD s'est imposé un cadre structurant, applicable aux différentes étapes du cycle de gestion des programmes et projets, qui définit les obligations minimales que ses programmes et projets doivent remplir pour considérer la participation des populations comme effective. Pourtant, la participation dans l'AFDH s'applique tant à l'externe dans les actions soutenues et/ou mises en œuvre, qu'en interne. Elle suppose une évolution des processus internes vers une plus grande redevabilité et transparence de l'organisation. Dans la pratique, cela signifie que les organismes d'aide doivent veiller à fournir toutes les informations pertinentes aux personnes concernées, dans les langues locales si nécessaire ; qu'ils surveillent strictement et assurent la sécurité de ceux qui choisissent de participer ; qu'ils font tout ce qui est possible pour que les groupes sous-représentés soient associés au processus ; qu'ils assument tous les coûts que la participation peut entraîner, tant pour eux-mêmes que pour les participants potentiels. Ainsi, outre la mise en place de modalités participatives et la prise en charge financière des frais en lien, la participation des parties prenantes implique un devoir de transparence aux coopérations bilatérales et multilatérales pour que leurs actions soient documentées et que les ressources en lien soient disponibles et accessibles par toutes personnes concernées.

## 3. Méthodes et outils opérationnels

### 3.1 Avancées et bonnes pratiques

#### Appuyer l'identification des populations vulnérables à la phase d'analyse

La participation dans l'AFDH doit nécessairement et en priorité cibler les personnes vulnérables. Certaines coopérations ont développé des dispositifs et outils standardisés destinés à guider le personnel dans l'identification de ces acteurs, ainsi que les contraintes et obstacles qui pèsent sur eux. Ces méthodes et outils, tout en préservant la flexibilité nécessaire à chaque contexte/secteur, permettent notamment d'identifier les étapes de l'analyse, les éléments clés à approfondir, les outils quantitatifs et qualitatifs appropriés.

L'objectif est de produire de la connaissance pour :

- fournir une analyse commune destinée à définir les stratégies, les programmes et projets en se fondant sur la perspective des personnes vulnérables ;
- appuyer l'analyse des évolutions et des changements à atteindre ;
- faciliter l'identification des indicateurs.

L'expérience montre que les éléments suivants doivent absolument être pris en compte :

- comprendre les causes de la pauvreté et les leviers pour y faire face dans une perspective fondée sur les droits humains ;
- identifier les principaux risques pour ces acteurs ;
- analyser les barrières à la participation et les causes sous-jacentes ;
- identifier les formes de participation existantes ;
- analyser les droits violés et les capacités des acteurs à les réaliser/réclamer ;

## ENCADRÉ 17

### La procédure d'examen préalable du PNUD

L'examen préalable est la première étape du cycle des projets du PNUD. Cette étape est conduite par une équipe multidisciplinaire et a pour objet :

- l'analyse des **causes profondes de la pauvreté** et l'identification des personnes vulnérables en se fondant sur le degré de respect et jouissance des droits humains ;
- l'analyse des **titulaires de droits et détenteurs d'obligation** ;
- l'analyse des **capacités des débiteurs d'obligations à les mettre en oeuvre et des détenteurs de droits à les faire valoir**.

Cette évaluation permet de :

- identifier les parties prenantes (dont les populations) qui seront ciblées et de les associer à la conception du programme ;
- prendre en compte les contraintes des différentes parties prenantes ;
- identifier des pistes d'action possibles, fondées sur les causes profondes et les capacités des parties prenantes.

Pour aller plus loin : [https://info.undp.org/sites/bpps/SES\\_Toolkit/SitePages/Policy%20Delivery.aspx](https://info.undp.org/sites/bpps/SES_Toolkit/SitePages/Policy%20Delivery.aspx)

- lier les différentes échelles d'analyse pour spécifier au mieux la vulnérabilité.

Les deux exemples ci-après illustrent deux méthodes sensiblement différentes dans leur modalité de mise en oeuvre.

## ENCADRÉ 18

### La « *poverty toolbox* » de la coopération suédoise

ASDI a adopté en 2017 la « *poverty toolbox* ». Cette boîte à outils permet de **cartographier les causes et la dynamique de la pauvreté** au niveau macro, méso et micro, en se fondant sur une analyse qualitative et quantitative.

L'objectif de l'analyse produite est de :

- **fournir une analyse commune** sur laquelle seront basés les programmes et projets ;
- appuyer **l'analyse des évolutions et des changements** à atteindre ;
- contribuer à une meilleure connaissance de la manière dont les activités d'ASDI affectent les personnes vivant dans la pauvreté ;
- **améliorer la prise de décisions stratégiques et opérationnelles** en se fondant sur la perspective des personnes vivant dans la pauvreté.

La **pauvreté est analysée en fonction de quatre axes** :

- l'accès aux ressources ;
- l'opportunité et le choix ;
- le pouvoir et la voix ;
- la sécurité humaine.

Le **contexte est analysé en fonction de quatre axes** :

- le contexte économique et social ;
- le contexte politique et institutionnel ;
- le contexte conflictuel/paix ;
- le contexte environnemental.

Chaque axe contient :

- une définition des notions clés ;
- une définition des sous-domaines ;
- des exemples de questions à se poser (analyse qualitative) ;
- des liens renvoyant à des bases de données pour disposer d'informations quantitatives.

La boîte est complétée par des formats types de rapport, ainsi que par des guides spécifiques (conduite et animation d'atelier, etc.).

Pour aller plus loin : ASDI (2018a).

## Formaliser la participation des populations dès la phase de conception

L'expérience montre que la phase initiale est une étape déterminante pour la mise en œuvre du principe de participation des populations. Elle va déterminer l'ensemble des actions et conditionner l'adhésion des parties prenantes aux programmes et projets.

Dans ce cadre, les coopérations ont souligné qu'il est essentiel de fonder ses relations de travail sur la confiance avec les populations. Sans confiance, les populations, et tout particulièrement les groupes vulnérables, ne parleront pas librement, ce qui faussera l'analyse du contexte et donc les actions pertinentes à mener. Pour la majorité des coopérations, cette confiance implique de disposer d'une compréhension fine du contexte et des jeux d'acteurs<sup>11</sup>.

Le PNUD est allé plus loin en imposant une planification spécifique relative à la participation des parties prenantes. Ce plan doit être élaboré avec les populations. Il formalise les engagements du programme ou projet pour assurer une participation active et éclairée des populations à toutes les étapes de la programmation, en identifiant et détaillant les caractéristiques des acteurs concernés, les modalités de

mise en œuvre des processus participatifs, etc. En imposant de définir ces éléments dès la phase de conception et de les inscrire dans un plan détaillé coconçu avec les parties prenantes, le PNUD inscrit la relation avec les populations dans une dynamique partenariale, permettant ainsi de dépasser effectivement le statut de simple bénéficiaire.

## Réviser ses procédures d'instruction pour analyser les démarches participatives planifiées dans les programmes et projets

La majorité des coopérations ont modifié leur procédure de gestion des subventions pour intégrer l'AFDH. De par son caractère contraignant et uniformisé, cette modalité d'intégration est centrale pour assurer une prise en compte et mise en œuvre effective de l'AFDH.

Dans ce cadre, l'étape d'instruction des financements est essentielle. Certaines coopérations se limitent à l'introduction de questions spécifiques portant sur l'AFDH, incluant des questions sur la prise en compte du principe de participation. D'autres ont effectué des changements plus structurels qui dépassent les listes de contrôle pour développer une capacité d'analyse plus globale.

### ENCADRÉ 19

#### Focus sur le plan de participation des parties prenantes du PNUD

Au sein du PNUD, la **participation des parties prenantes fait l'objet d'une planification spécifique** qui varie en fonction de la complexité du projet. Ce plan doit être établi sur la base de consultations avec les parties prenantes. Il **doit inclure au minimum les éléments suivants** :

- principales catégories et sous-catégories de parties prenantes ;
- la nature de leur intérêt dans le projet : impacts ou avantages probables, ou intérêts ; positifs ou négatifs ;
- caractéristiques clés (situation sociale, facteurs culturels, emplacement, taille, capacité organisationnelle et degré d'influence, vulnérabilité ou exclusion sociale) ;
- la façon dont le projet entend s'engager avec chacun des différents groupes et les moyens pour ce faire (types et modalités de divulgation des informations, types et modalités des consultations, etc.) ;
- les modalités de participation des parties prenantes au dispositif de pilotage (déterminées en fonction de la

catégorisation des projets sur la base des risques environnementaux et sociaux) ;

- les mécanismes de réaction des parties prenantes.

Les **parties prenantes sont considérées participer de manière libre et éclairée si les informations suivantes leur ont été données** dans des formats et des langues accessibles à tous :

- plan de participation des intervenants et rapports sommaires des consultations des intervenants ;
- rapports d'examen préalable social et environnemental avec documentation du projet ;
- ébauches d'évaluations sociales et environnementales, y compris les ébauches de plans de gestion ;
- évaluations sociales et environnementales finales et plans de gestion connexes ;
- rapports de surveillance sociale et environnementale requis.

Ce **plan de participation est actualisé au cours du projet** en fonction des changements d'activités, évaluations produites, préoccupations des parties prenantes ou équipes projets, etc.

11. Pour des exemples d'outils, se référer à « Appuyer l'identification des populations vulnérables à la phase d'analyse ».

Cette analyse peut porter tant sur la partie narrative que financière des programmes et projets.

Les questions sur la partie narrative peuvent couvrir les champs suivants :

- l'analyse de la pertinence et de l'efficacité sur les obstacles à la réalisation des droits identifiés (incluant ceux liés à la participation) et la pertinence des activités en lien ;
- l'analyse de la cohérence, pertinence et efficacité de la théorie du changement sur laquelle repose l'action, et notamment des hypothèses qui sous-tendent l'action, des changements espérés dans les comportements, attitudes et relations entre les individus et communautés au regard des activités mises en œuvre et des groupes ciblés ;
- l'adéquation des processus de renforcement des capacités avec les enjeux des groupes cibles dans une perspective d'autonomisation et d'amélioration de l'environnement global pour permettre une participation pérenne des individus et communautés vulnérables ;
- l'analyse de la durabilité et du niveau d'appropriation de l'action, par une analyse des parties prenantes, leur niveau d'engagement, leurs rôles aux différentes étapes du projet et leur implication dans la conception de l'action ;
- l'analyse des relations de pouvoir et de la prise en compte effective des groupes vulnérables ;
- l'analyse des processus d'accompagnement déployés pour les groupes vulnérables ;
- l'analyse de l'intégration d'indicateurs de suivi des processus participatifs et d'indicateurs d'impact de ces processus (soit en termes d'autonomisation, soit en termes de redevabilité).

Les questions sur la partie budgétaire doivent permettre d'apprécier le caractère suffisant et adapté des moyens prévus pour permettre une participation effective des populations. Cela se traduit par des questions portant sur :

- l'analyse des moyens humains alloués pour renforcer les capacités des populations ;
- l'analyse des moyens financiers destinés à permettre la mobilisation des populations (transports, indemnités suffisantes, réunions, etc.) ;
- l'analyse des moyens financiers prévus pour assurer l'accessibilité et la disponibilité de l'information (traductions, interprètes, etc.).

En outre, l'analyse de la capacité des porteurs de projets et leurs partenaires dépassent les questions traditionnelles pour y intégrer une analyse de leurs capacités à mettre en œuvre une action fondée sur les droits et accompagner des processus de renforcement des capacités.

Pour assurer une bonne intégration de l'AFDH et du principe de participation, l'analyse doit être conduite à plusieurs niveaux, intégrant dans le processus des acteurs ayant des compétences sur l'AFDH.

Ainsi, au sein de la coopération finlandaise, la revue des actions conduites par la coopération est faite dans un premier temps par l'unité géographique ou thématique, puis par un groupe d'assurance qualité.

Le dialogue entre ces deux niveaux est identifié comme un élément central pour favoriser l'apprentissage et préserver la responsabilité collective de l'intégration de l'AFDH au sein des actions.

## Réviser ses manuels de gestion des risques pour maîtriser les impacts négatifs des programmes et projets sur la participation et les droits humains

L'expérience montre que les programmes et projets peuvent avoir des impacts négatifs sur les droits humains et le droit de participer des populations. Certaines coopérations ont défini des standards, intégrés au sein de leur processus de gestion des risques pour :

- évaluer l'impact des actions sur les droits humains ;
- définir des mesures de mitigation ;
- définir des moyens pour renforcer la réalisation des droits humains.

La participation peut être une des composantes centrales de cette analyse. La définition des standards en lien devront se fonder sur les normes de droits humains.

### ENCADRÉ 20

## Allier réduction des risques et maximisation du droit de participer

La coopération allemande a adopté en 2013 des lignes directrices pour intégrer les droits humains dans ses actions. Ces lignes directrices prévoient que tous les programmes de la coopération technique et financière bilatérale doivent, à un stade précoce et de manière obligatoire, analyser :

- les **risques et les manières d'y remédier** ;
- la **contribution** du programme ou projet à la **réalisation des droits humains**.

**Cette analyse doit être intégrée aux évaluations.** Ces lignes directrices sont organisées en trois parties :

- identification des domaines de risques ;
- identification des approches globales pour avoir un impact positif ;
- identification des risques et des moyens pour les limiter, moyens de maximiser les droits par secteur d'intervention.

- **Domaines de risques :** le droit de participer constitue un des quatre domaines de risques identifiés. Les risques identifiés portent sur : la participation aux processus de décision ; le droit des personnes handicapées d'être impliquées dans l'élaboration et la planification des stratégies, des plans d'action et des mesures qui les concernent ; le principe du consentement libre, préalable et éclairé des populations autochtones.

- **Approches globales pour maximiser les droits :** six approches sont identifiées, dont deux portant sur la participation : autonomisation et éducation aux droits pour les personnes en situation de vulnérabilité et celles qui sont victimes de discrimination ; participation, en particulier des groupes touchés par la discrimination et de leurs organisations (par exemple, les enfants et les jeunes, les femmes, les personnes en situation de handicap, les minorités ethniques, les peuples autochtones, les minorités sexuelles), en appliquant les normes de droits humains.

- **Analyse par secteur d'intervention :** la participation est transversale aux dix secteurs identifiés. Chaque secteur comporte au moins un risque, une mesure d'atténuation des risques et un moyen de renforcer le droit de participer.

Pour aller plus loin : BMZ (2013).

## Réviser les procédures de suivi des subventions au profit d'une plus grande flexibilité et de processus axés sur l'apprentissage

L'expérience montre que la mise en œuvre de la participation dans le cadre d'une AFDH nécessite :

- une prise de risque supposant un suivi des changements et impliquant une capacité à s'adapter aux évolutions du contexte ;
- une plus grande flexibilité liée à la mise en place de processus participatifs significatifs et éclairés qui induisent de pouvoir faire évoluer les programmes et projets sur la base des besoins et/ou préoccupations exprimés par les populations.

Afin de répondre à ces enjeux, les coopérations accordent une plus grande flexibilité à leurs partenaires de mise en œuvre. Les activités, les indicateurs, voire les changements attendus, peuvent évoluer au cours de la mise en œuvre, tant que ces évolutions ont été documentées par un dispositif de suivi-évaluation. Les acteurs de la mise en œuvre sont incités à mettre en place des dispositifs de suivi-évaluation axés sur le suivi des changements, afin d'être à même de piloter et réorienter la stratégie du projet.

Certaines coopérations ont développé des compétences plus globales pour renforcer leur capacité à suivre les changements afin de renforcer leur capacité de dialogue avec leurs partenaires de mise en œuvre et d'alimenter de façon itérative leur programmation et leur stratégie.

### ENCADRÉ 21

## Passer d'une approche axée sur les résultats à une approche fondée sur l'apprentissage

ASDI a récemment transformé son approche de la gestion axée sur les résultats afin d'obtenir des résultats durables à long terme. Elle utilise une **approche fondée sur l'apprentissage, qui met l'accent sur la programmation adaptative**, plutôt que sur la mesure quantitative des résultats. Ainsi :

- Elle s'appuie sur les **approches orientées changement comme outil programmatique** au sein desquelles elle opérationnalise de manière contextualisée les objectifs stratégiques à long terme. Cette approche est particulièrement pertinente dans des contextes fragiles, qui exigent une adaptation rapide à l'évolution des risques.
- Elle a mis fin aux **indicateurs standardisés de résultats** pour démontrer l'impact des stratégies et programmes, au profit d'une plus grande adaptabilité en fonction des enjeux spécifiques et de la volonté des parties prenantes. Le personnel de la coopération et les partenaires peuvent choisir la méthode qu'ils jugent la plus efficace, en présentant les résultats de manière qualitative ou quantitative. La coopération suédoise exige seulement que son personnel et ses partenaires soient en mesure de démontrer ce qu'ils veulent réaliser par rapport aux objectifs de la stratégie ; préciser comment ils entendent y parvenir et ; communiquer sur leurs progrès dans la mise en œuvre.
- Enfin, ASDI se **concentre sur l'apprentissage et l'adaptation**. Elle encourage une gestion plus adaptative des programmes, utilisant l'information sur les résultats pour modifier les programmes en temps réel, en fonction de ce qui fonctionne ou non.

## Soutenir la mise en œuvre des démarches participatives en identifiant des méthodes participatives

La mise en œuvre des processus participatifs ne peut être assurée par des méthodologies standardisées. Toutefois, la coopération peut identifier des méthodes participatives, en lien avec des étapes précises par exemple, afin de donner des indications aux collaborateurs et partenaires. La mise en œuvre de ces méthodes sera toujours à adapter aux contextes et enjeux du programme ou projet.

### ENCADRÉ 22

#### Les méthodes participatives de collecte et analyse des données

Le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme (HCDH), dans son manuel portant sur la collecte et l'analyse des données fondées sur les droits humains, identifie des méthodes participatives. Sans prétendre à l'exhaustivité, ces méthodes guident les utilisateurs du manuel dans les démarches à mettre en place pour assurer une participation effective des populations :

- organiser des **réunions publiques**, dans des lieux aisément accessibles aux groupes vulnérables et des efforts appropriés en matière de publicité et de dialogue, de façon à assurer la participation ;
- conduire des **visites des communautés**, qui peuvent inclure des réunions publiques, des réunions avec les principaux acteurs et représentants et des discussions avec des membres ;
- assurer un **engagement et un renforcement constants des relations avec les communautés** afin d'encourager la participation, d'établir des dialogues et d'inclure des perspectives dans les processus de collecte des données ;
- **inclure les OSC compétentes dans les conseils ou commissions thématiques ou consultatifs** organisés par le collecteur de données ;
- **créer des groupes consultatifs** afin de faciliter l'engagement régulier auprès des groupes vulnérables et les apports fréquents sur les processus de collecte des données ;
- **créer des points focaux** au sein des organisations de collecte de données, responsables de la recherche

d'informations et de perspectives auprès des groupes d'intérêt ;

- **établir des memoranda d'accord officiels entre les organisations**, notamment entre les instituts nationaux de la statistique et les institutions nationales de défense des droits humains, afin de faciliter le partage des informations et le travail collaboratif ;
- **mettre en place des consultations en ligne**, avec des dispositions appropriées en matière d'accès et de publicité afin que les groupes pertinents soient informés du processus de consultation.

Pour aller plus loin : HCDH (2018).

#### Réviser ses procédures d'évaluation pour placer la participation au cœur de la démarche évaluative

L'expérience montre que l'étape d'évaluation est essentielle. Elle permet d'apprécier l'atteinte des résultats en termes de droits humains, mais aussi de capitaliser et diffuser les leçons apprises. L'AFDH, et tout particulièrement le principe de participation, conduit à des changements significatifs sur la mise en œuvre de l'évaluation et sur les objets évalués. En effet, l'AFDH suppose une évaluation tant du caractère participatif et inclusif des processus mis en œuvre au cours des programmes et projets que des effets et de la durabilité des processus participatifs soutenus.

Certaines coopérations ont ainsi intégré de manière transversale l'AFDH au sein de leur guide d'évaluation. Ceci permet de préciser à chaque étape les modalités d'intégration de l'AFDH et d'assurer une mise en œuvre effective du principe de participation.

D'autres coopérations ont développé des méthodes qui intègrent l'AFDH, dont le principe de participation, aux critères du CAD.

L'expérience montre que la participation active des populations aux processus d'évaluation des programmes et projets est conditionnée par les possibilités réelles qu'ont les parties prenantes de participer de manière libre et éclairée, et par les objectifs poursuivis par l'évaluation. Ainsi, la participation active des populations aux différentes étapes de l'évaluation n'est pas toujours pertinente. Elle peut être conditionnée par les dispositifs participatifs mis en place au cours des actions évaluées.

## ENCADRÉ 23

### Intégrer de manière transversale l'AFDH et la participation au sein des manuels d'évaluation

La coopération finlandaise a intégré l'AFDH au sein de ses manuels de procédure, ce qui a permis d'identifier les étapes, les moyens et les principaux critères pour considérer cette intégration comme effective. Les éléments ci-après sont spécifiques aux principes de participation :

- **Le principe « d'utilité »** définit notamment le fait que : les utilisateurs des résultats de l'évaluation<sup>12</sup> sont consultés lors de la programmation et de la planification des évaluations ; les parties prenantes ont la possibilité de participer tout au long du processus d'évaluation ; la programmation des évaluations garantit que les résultats sont disponibles pour la prise de décision.
- La **phase préparatoire doit comprendre une identification des parties prenantes**, leur rôle dans l'intervention, les bénéfices de leur participation à l'évaluation, combien il est important pour eux de participer au processus d'évaluation, à quel stade de l'évaluation ils doivent être entendus, les modalités de leur participation et leur capacité à participer.
- Elle **doit aussi permettre de déterminer le caractère évaluable des droits humains**, fondé sur le niveau d'intégration des droits humains dans la conception et la mise en œuvre. Dans le cas où les droits humains sont faiblement évaluable, il est important d'en décrire les raisons, de

renforcer la participation des parties prenantes, de rechercher des partenaires et des documents supplémentaires fournissant des informations utiles, d'analyser les effets négatifs sur des parties prenantes spécifiques et de mettre en évidence les défis liés aux droits humains.

- **Les critères d'évaluation standard du Comité d'aide au développement (CAD) doivent intégrer les aspects relatifs aux droits humains, dont le principe de participation.**
- La **formulation des questions et des indicateurs doit permettre d'évaluer les droits humains** aux différentes étapes du projet et les effets du projet. La formulation de ces questions englobe l'ensemble des droits humains et ne porte pas spécifiquement sur la participation. Par exemple : les objectifs et les réalisations du projet/programme sont-ils compatibles avec les besoins, les priorités et les droits des parties prenantes ? Dans quelle mesure le programme a-t-il fait progresser les facteurs clés nécessaires à la réalisation à long terme des droits humains et de l'égalité des sexes ? L'intervention est-elle conforme aux normes et standards internationaux pertinents ?
- Les **bénéficiaires doivent être impliqués dans les discussions sur les succès, les questions et les défis relatifs à la mise en œuvre du programme.**
- Les **méthodes de participation doivent être adaptées au contexte et aux participants.**

Pour aller plus loin : <https://eoppiva.zapter.io/evaluationmanual2018>

## ENCADRÉ 24

### Intégrer le principe de participation aux critères évaluatifs du CAD

Dans son manuel, le Groupe des Nations unies pour l'évaluation (GNUE) propose d'intégrer la participation aux critères évaluatifs du CAD. Il identifie les grandes questions évaluatives suivantes en lien avec les différents principes :

- **Efficacité** : Dans quelle mesure l'action a-t-elle permis d'institutionnaliser les processus participatifs ? Dans quelle mesure les processus qui ont conduit aux résultats obtenus étaient-ils conformes au principe de participation ?
- **Efficience** : Quels résultats les processus participatif et inclusif ont-ils permis à court terme ? L'allocation des

ressources a-t-elle bien pris en compte la nécessité de donner la priorité aux personnes les plus marginalisées ?

- **Durabilité** : Comment l'action a-t-elle permis de faire progresser un environnement propice à la participation de tous (lié en fonction des situations à des changements institutionnels, des attitudes, des comportements, les capacités des parties prenantes, etc.) ?
- **Impact** : Quel est l'impact de l'action sur la jouissance du droit de participer (en fonction des actions, cela pourra être très varié : *empowerment*, mise en place de mécanismes, renforcement des capacités des OSC, élargissement du droit de vote, etc.) ?

Pour aller plus loin : GNUE (2011).

12. Les utilisateurs des résultats de l'évaluation sont les acteurs à qui sont destinés ces résultats. En fonction des évaluations, les évaluateurs pourront être la coopération, les bénéficiaires, le porteur du projet, etc. La détermination des utilisateurs finaux d'une évaluation est intimement liée aux objectifs poursuivis par l'évaluation : évaluer l'avancement d'un projet en cours, stimuler l'apprentissage, améliorer les performances pendant la phase de mise en œuvre, appuyer la décision de continuer.

## ENCADRÉ 25

### Conditionner la participation des populations aux objectifs de l'évaluation

Pour ASDI, la participation est conditionnée aux utilisateurs visés par les résultats de l'évaluation. Ainsi, la participation des populations n'est pas recommandée pour toutes les évaluations. Elle doit être **adaptée en fonction de l'utilisation prévue de l'évaluation** :

- si l'objectif de l'évaluation est d'aider ASDI et ses partenaires à évaluer l'avancement d'un projet en cours, stimuler l'apprentissage, améliorer les performances pendant la phase de mise en œuvre d'un projet ou d'un programme, une approche participative est conseillée afin de renforcer l'utilité de l'évaluation ;
- si l'objectif de l'évaluation est d'appuyer la décision d'une suite éventuelle au programme ou projet, le partenaire doit, dans la plupart des cas, être consulté mais ne pas participer activement à l'élaboration du processus d'évaluation ;
- dans la plupart des cas, le partenaire devrait être simplement consulté mais ne pas participer activement à l'élaboration du processus d'évaluation.

En revanche, **la participation des utilisateurs visés est un élément clé des démarches évaluatives** :

- ils doivent tout le temps être associés à la définition du but, de la portée et des objectifs de l'évaluation (une planification adéquate en temps est donc à prévoir) ;
- ils doivent avoir la possibilité de commenter les résultats, les conclusions et les recommandations (via une réunion entre évaluateurs et utilisateurs visés) ;
- pour favoriser l'interaction entre les utilisateurs, il est possible de nommer un groupe de pilotage de l'évaluation en charge d'élaborer les termes de référence et d'examiner les rapports ;
- les techniques de communication et de diffusion doivent être adaptées aux utilisateurs visés.

Dans tous les cas, **les questions évaluatives doivent permettre d'évaluer les démarches participatives mises en œuvre dans les programmes et projets** :

- Les populations ont-elles participé à la planification, à la mise en œuvre et au suivi du projet ?
- Des personnes ont-elles été discriminées par le projet lors de sa mise en œuvre ?
- Le projet a-t-il été mis en œuvre de manière transparente ?
- Le projet comporte-t-il des mécanismes de redevabilité ?

Pour aller plus loin : ASDI (2018b).

## ENCADRÉ 26

### Conditionner la participation des populations au degré d'intégration de l'AFDH

Le GNUE a publié un manuel sur l'intégration des droits humains et le genre dans les processus d'évaluation (GNUE, 2011) qui décrit les étapes et modalités d'intégration d'une AFDH aux évaluations des programmes et projets.

La participation des populations est au cœur de la démarche. La conduite des démarches participatives est **conditionnée aux processus participatifs mis en œuvre au sein du projet** (ces processus devant respecter les principes de l'AFDH, c'est-à-dire être inclusif, non discriminatoire, etc.). Lors de l'évaluation, les questions seront différentes en fonction du niveau d'intégration des droits humains.

Pour ce faire, le manuel identifie **trois niveaux d'intégration des droits humains, qui déterminent les opportunités et les conditions préalables pour mettre en place des processus participatifs** au cours de l'évaluation et **évaluer les processus mis en œuvre** :

- Un niveau élevé de prise en compte des droits humains permettra de s'appuyer sur les mécanismes participatifs

pour assurer une évaluation très participative. Les questions évaluatives interrogeront l'atteinte ou non des finalités des processus participatifs au regard des objectifs poursuivis en prenant en compte les standards des droits humains.

- Un niveau moyen de prise en compte des droits humains nécessitera d'identifier les individus ou groupes qui ont été laissés de côté au stade initial afin de les inclure dans le processus, et devra accorder une attention particulière à l'analyse des effets négatifs de l'intervention sur certains groupes en les associant à la formulation des recommandations.
- Un niveau faible de prise en compte des droits humains devra produire une analyse exhaustive des parties prenantes et accorder une attention toute particulière à l'analyse des effets négatifs en associant les groupes concernés à la formulation des recommandations.

Le manuel présente ensuite deux outils pour formaliser la participation des populations :

- une liste de questions pour déterminer qui doit participer et comment ;
- une matrice d'analyse des parties prenantes en détaillant les moyens pour la compléter.

Pour aller plus loin : GNUE (2011).

## Mettre en place des processus de gestion des connaissances pour alimenter les modalités de mise en œuvre des processus participatifs et de l'AFDH

L'expérience montre que la mise en place des démarches participatives, telles que définies par l'AFDH, est souvent parcellaire, du fait notamment de la complexité liée à l'absence de directives concrètes sur comment appuyer leur mise en place. Toutefois, il n'est pas possible d'élaborer des méthodes participatives types. Leur standardisation priverait les personnes de la possibilité de prendre part à la conception et au développement des projets, ainsi que la nécessaire adaptabilité des méthodes aux contextes et enjeux spécifiques. En revanche, il est possible de s'appuyer sur la mise en place de dispositifs de gestion des connaissances pour capitaliser et diffuser les enseignements, tirer des leçons sur les processus de mise en œuvre, identifier le caractère reproductible d'une démarche et ainsi donner des pistes d'actions concrètes pour opérationnaliser la participation. Ces dispositifs se fondent sur la valorisation des expériences et des apprentissages afin de les rendre accessibles à l'ensemble des personnes travaillant au sein de la coopération. Cette modalité de formalisation des savoirs participe au développement d'une culture commune autour du principe de participation et, plus largement, de l'AFDH. Les dispositifs de gestion des connaissances sont à définir en fonction notamment de l'organisation interne de la coopération, du poids décisionnel siège/terrain et du niveau de décentralisation.

### ENCADRÉ 27

#### Institutionnaliser la gestion des connaissances par la mise en place d'une équipe dédiée

La coopération norvégienne ne disposait pas d'une approche formelle de la gestion des connaissances, ce qui limitait ses possibilités d'apprentissage et d'orientation stratégique. En 2018, la coopération a mis en place un département « *the knowledge bank* », hébergé par NORAD.

Ce département a pour mission de **renforcer les capacités et les compétences, en termes de partage et transfert des connaissances, des collaborateurs et des pays partenaires** (institutions gouvernementales des pays partenaires et acteurs de la société civile). Il mobilise les organismes gouvernementaux norvégiens pertinents en fonction des programmes ciblés.

Pour aller plus loin : <https://norad.no/en/front/the-knowledge-bank/>.

## 3.2 Quelques limites

### Un déficit de caractérisation du principe de participation au stade de l'instruction

L'évaluation de l'adéquation des programmes et projets aux stratégies de la coopération au stade de la sélection est déterminante. Si les documents stratégiques des coopérations inscrivent la participation des personnes vulnérables comme un enjeu central, les procédures d'instruction de financement se limitent souvent à une liste restreinte de questions ne permettant pas de traduire ces objectifs stratégiques.

Il existe alors un risque de limiter l'intégration à une « approche ne pas nuire », voire à ne pas analyser des dimensions clés de la participation.

Le manuel *Leaving no one behind* mis en place par le Groupe des Nations unies pour le développement durable (UNSDG) donne un exemple de questions clefs explicitant ce qu'est une participation libre et éclairée

## ENCADRÉ 28

### Aperçu de questions générales au stade de l'analyse/sélection des initiatives

#### L'exemple de la coopération danoise

Les procédures d'instruction de financement de la coopération danoise prévoient deux questions en lien avec le principe de participation :

- identifier les obstacles à la participation, à l'inclusion et à l'autonomisation des détenteurs de droits ;
- énumérer les principaux éléments de soutien inclus pour promouvoir la participation et l'inclusion.

Source : Ministry of Foreign Affairs of Denmark, (2018).

#### L'exemple de la coopération finlandaise

Les procédures d'instruction de financement de la coopération finlandaise prévoient trois questions en lien avec le principe de participation :

- Les titulaires de droits participent-ils aux processus décisionnels relatifs à l'intervention ?
- Y a-t-il un équilibre entre les sexes dans la prise de décision ?
- Les groupes marginalisés ont-ils été consultés dans le processus de planification ?

Pour aller plus loin : Ministry for Foreign Affairs of Finland (2018).

## ENCADRÉ 29

### Aperçu de questions qualifiantes au stade de l'analyse/sélection des initiatives

Le Groupe des Nations unies pour le développement durable a élaboré un manuel – *Leaving no one behind* – destiné à l'ensemble des agences des Nations unies. Il y définit des questions précises en lien avec le principe de participation qui guident efficacement l'analyse au stade de la conception et/ou sélection des initiatives.

- Y a-t-il un espace adéquat pour la société civile dans le pays ? Les personnes les plus vulnérables et les plus marginalisées sont-elles représentées dans la société civile ?
- Existe-t-il des espaces pour la participation du public au processus décisionnel ?
- Qui ne participe pas ?
- Quels sont les obstacles et les incitations à la participation ? Les groupes marginalisés ont-ils accès à l'information et aux capacités nécessaires pour participer de manière significative et faire des propositions spécifiques ?
- Quelles sont les mesures en place pour garantir un espace de participation sûr et la protection des personnes et des communautés qui participent et expriment leurs opinions ?
- Comment atteindre ceux qui ne participent pas ? Comment aborder leurs contraintes à la participation ?
- Quelles sont les capacités qui facilitent une participation significative des personnes les plus éloignées ? Comment s'assurer qu'un nombre représentatif de

personnes, y compris des groupes particulièrement vulnérables, participe activement et de manière significative ?

- Comment s'assurer que les contributions des personnes, y compris celles des groupes vulnérables, sont prises en compte dans les conclusions, les décisions, etc. ?
- Quelles mesures les acteurs peuvent-ils prendre pour promouvoir l'élaboration de politiques et de programmes inclusifs ?
- Dans quelle mesure les personnes et les groupes les plus susceptibles d'être laissés pour compte sont-ils représentés dans les processus de planification nationale, ainsi que dans le contrôle et le suivi ?
- Quelles sont les possibilités d'inclusion de ceux qui sont laissés pour compte dans l'environnement économique, socioculturel, civil et politique ?
- Dans les situations humanitaires, examinez comment la crise a modifié l'accès et la participation des groupes traditionnellement connus pour être en situation de vulnérabilité. Quels autres groupes ont été laissés pour compte dans le contexte de crise ?
- Que faut-il faire pour faciliter la participation des personnes en situation de handicap ? Par exemple, les lieux de réunion/atelier sont-ils accessibles (y compris les toilettes) ? Demandez aux personnes en situation de handicap quels sont les aménagements dont elles ont besoin et le format qu'elles préfèrent pour obtenir des informations. Une interprétation en langue des signes est-elle nécessaire ?

Pour aller plus loin : UNSDG (2019).

## Des méthodes limitées pour mesurer les effets autonomisants de la participation

La mesure de l'effet ou l'impact des processus participatifs, sur la capacité des populations et groupes vulnérables à participer de manière libre, active et significative aux décisions qui les concernent, est souvent un angle mort au sein des coopérations étudiées. Cela est particulièrement vrai quand il s'agit d'évaluer les effets autonomisants de la participation sur les populations vulnérables. Cette évaluation, considérée comme un défi pour une majorité de coopérations, ne fait pas l'objet d'outils partagés à l'échelle de l'ensemble des opérateurs d'une coopération. L'autonomisation est spécifique au contexte et ne peut pas être évaluée sur la base d'indicateurs de performance standards. Toutefois, les systèmes de suivi et d'évaluation doivent être inclusifs, en impliquant les personnes dans les processus d'autonomisation afin de garantir la pertinence des données collectées. Les coopérations sont alors confrontées à un double défi : définir un système de suivi-évaluation qui permette de suivre la dimension autonomisante et les changements tout en trouvant des méthodes permettant d'agréger ces données qualitatives de manière adéquate.

Certaines coopérations ont conduit des travaux structurants et innovants sur la mesure de l'*empowerment*, à l'image de la coopération suédoise.

### ENCADRÉ 30

#### Mesurer l'autonomisation : quantifier les résultats qualitatifs en se fondant sur la parole des acteurs

ASDI a conduit une étude en 2010 sur la mesure de l'autonomisation, pour quantifier les résultats qualitatifs en se fondant sur la **parole des acteurs**. Cette étude montre comment les résultats et les tendances en matière d'autonomisation peuvent être identifiés en **quantifiant les données qualitatives** qui ont été collectées par le biais d'un suivi et d'une évaluation participatifs. Les méthodes présentées sont basées sur l'expérience d'un mouvement social au Bangladesh. Ce mouvement suit les résultats de son travail sur la base d'indicateurs choisis par ses membres. Cet exercice s'est avéré en soi responsabilisant puisque les groupes locaux mènent l'évaluation et préparent leur action sur la base des résultats.

Pour aller plus loin : Jupp, Ibn Ali et Barahona (2010).

## 4. Méthodes et outils managériaux

### 4.1 Avancées et bonnes pratiques

#### Différencier le renforcement des capacités en fonction des rôles des publics visés et de l'organisation interne de la coopération

L'expérience montre que la mise en œuvre du principe de participation suppose le renforcement des capacités du personnel sur l'AFDH, compte tenu des spécificités de la participation au sein de l'AFDH et de ses interconnexions avec les autres principes de l'AFDH. Les capacités nouvelles à acquérir doivent porter sur :

- la connaissance et la compréhension des droits humains ;
- la capacité à se saisir de ces normes pour analyser un contexte dans des cas concrets ;
- la capacité à analyser les causes immédiates, sous-jacentes et fondamentales des obstacles au renforcement des droits humains pour cibler les personnes vulnérables et les types d'actions pertinentes, mais aussi pour minimiser les risques d'exposer les personnes (l'AFDH de par son action sur les rapports de pouvoir a nécessairement des dimensions conflictuelles) ;
- les liens entre l'AFDH, son secteur et les autres approches transversales de la coopération.

Ce renforcement des capacités doit s'inscrire dans une stratégie à long terme d'intégration de l'AFDH, adaptée aux spécificités des publics visés (adaptation des formations en fonction des publics, formats courts en partant des pratiques) et à l'organisation interne de la coopération en fonction de ses niveaux de décentralisation. Les hauts fonctionnaires doivent être formés en priorité pour leur permettre de mener à bien les changements nécessaires dans leurs départements et unités.

## Favoriser l'apprentissage par une complémentarité des modalités de renforcement des capacités, rendant l'AFDH compréhensible et opérationnelle

Le renforcement des capacités doit allier différentes modalités qui mobilisent des processus d'apprentissage variés : formation, form'action, échange d'expériences, analyse de pratique, coaching, mise à disposition de ressources, évaluation apprenante, capitalisation, etc. Cette diversité permet notamment de pallier

la complexité conceptuelle de l'AFDH, en ancrant les processus de renforcement des capacités dans la pratique, l'expérience des acteurs, pour rendre l'AFDH et le principe de participation compréhensibles et opérationnels. Ainsi, la formation, bien que centrale, ne doit pas être le seul canal de renforcement des capacités. Les échanges de pratiques, sous des formes variées, sont des outils essentiels d'apprentissage et, de plus, participent à forger une culture commune autour de l'AFDH et du principe de participation.

Les encadrés ci-après mettent en exergue des initiatives qui ont participé au renforcement des capacités du personnel et/ou des partenaires de mise en œuvre.

### ENCADRÉ 31

#### Mettre en place un programme transversal sur l'AFDH et développer des partenariats structurants pour accompagner le renforcement des capacités

De 1999 à 2015, le PNUD s'est appuyé sur la mise en œuvre d'un programme transversal (le programme HURIST) en partenariat avec le HCDH pour intégrer l'AFDH à ses actions. Ce programme a permis au PNUD de **sécuriser des moyens importants** pour tester des principes directeurs et des méthodes, capitaliser et diffuser les bonnes pratiques, formaliser l'intégration systématique de l'AFDH au sein de ses actions.

La première phase de financement avait pour objectif de mettre à disposition des bureaux du PNUD

les **fonds et compétences nécessaires** pour :

- tester l'intégration des AFDH dans la programmation ;
- conduire des activités portant sur les droits humains ;
- capitaliser et développer des méthodes et outils.

La deuxième phase de financement avait pour objectif l'intégration transversale de l'AFDH au sein de l'ensemble des activités du PNUD.

La coopération allemande, à l'instar du PNUD, a mis en place un programme transversal en partenariat avec l'Institut National des Droits Humains Allemande, pour renforcer l'intégration de l'AFDH dans ses actions. Dans ce cadre, elle a conduit des programmes et projets, formé ses équipes, capitalisé et diffusé les bonnes pratiques.

### ENCADRÉ 32

#### Favoriser les échanges entre siège/terrain – siège/siège – terrain/terrain pour fonder l'apprentissage sur le partage

##### Mettre en place un réseau de référents, doté d'une plate-forme d'échanges d'expérience à l'image de la coopération suisse

La coopération suisse a formalisé un réseau rassemblant l'ensemble des points focaux (FCHRnet) ayant pour mission d'intégrer l'AFDH. Ce réseau veille à la bonne intégration des approches sensibles aux conflits et AFDH. Il sert d'interface

entre les stratégies et les programmes et projets afin d'assurer une intégration effective de l'AFDH. Il a aussi pour mission d'accompagner la compréhension en interne de l'AFDH. Dans ce cadre, il conduit des sensibilisations sur l'AFDH et développe des partenariats avec des OSC et centres de recherche pour favoriser l'intégration de l'AFDH. Il collabore avec les autres réseaux de la coopération (genre, pauvreté, etc.) en matière de formation et de développement des compétences. L'enjeu est de **favoriser l'émergence d'une communauté de pratiques**. Ce réseau comprend des membres des différents départements et géographies, et est hébergé au sein de la division « Développement et fragilité, conflit et droits de l'homme » du Moyen-Orient.

Sa force repose sur les rencontres et la mise en place d'un intranet (le CHRnet) qui ont permis de :

- faciliter les échanges sur les défis rencontrés ;
- stimuler l'apprentissage ;
- favoriser l'échange entre pairs.

### Mettre en place un réseau intranet à l'image du PNUD

Le PNUD, durant de longues années, a mis en place un réseau intranet qui a permis aux agents basés tant au siège que dans les pays de communiquer et d'échanger sur l'AFDH, ses modalités d'intégration pratique, les difficultés rencontrées, les solutions possibles ou expériences similaires mises en place, etc. Ce réseau a **favorisé les échanges horizontaux entre les géographies** en plus des échanges verticaux siège/terrain.

## ENCADRÉ 33

### Innover dans les modalités de délivrance des formations

Pour allier formation et form'action, certaines coopérations **dissocient** la formation sur des éléments de base en **e-learning de la formation en présentiel** pour approfondir certains aspects et favoriser des temps d'échanges de pratiques et/ou d'étude de cas. Ces modalités de délivrance en fonction des contenus permettent d'allier formation et form'action, et de privilégier des temps d'échange d'expériences axés sur des dimensions opérationnelles. Cela s'avère particulièrement pertinent compte tenu du

peu de temps disponible dont disposent les agents des coopérations.

Certaines coopérations **intègrent la formation sur l'AFDH aux autres formations** (approche sensible au conflit, gestion de projet, analyse du contexte, évaluation des bénéficiaires, etc.). Au-delà des avantages en termes de temps mobilisé, cela permet de faciliter les liens entre l'AFDH et les autres priorités sectorielles ou transversales de la coopération. Cela nécessite toutefois de disposer d'une connaissance de base sur l'AFDH ou d'approfondir les éléments dans le cadre de dispositifs complémentaires de renforcement des capacités.

## ENCADRÉ 34

### Faire de l'évaluation un outil d'apprentissage

La coopération suisse prévoit dans ses procédures d'évaluation conduites par des acteurs externes une **participation active de collaborateurs internes sur une logique de pair**. Cela participe à l'apprentissage et à la diffusion des connaissances et expériences entre les collaborateurs de la coopération. L'évaluation est alors conçue non seulement comme un outil de contrôle de la qualité des résultats mais aussi comme un outil de renforcement des capacités.

## ENCADRÉ 35

### Renforcer les capacités tout en favorisant l'échange de pratiques entre agents de la coopération et partenaires de mise en œuvre

Suite à l'intégration de l'AFDH, la coopération finlandaise a organisé des **formations et des ateliers sectoriels sur l'AFDH ouverts à la société civile et aux consultants** travaillant dans le domaine du développement. L'ouverture à ces acteurs a permis un renforcement des capacités tant du personnel de la coopération que de ses partenaires de mise en œuvre, ainsi qu'un échange entre ces catégories d'acteurs pour se forger une culture commune autour de l'AFDH.

## Intégrer l'AFDH et la participation dans les objectifs professionnels et les évaluations annuelles

La structure institutionnelle des coopérations peut rendre la mise en œuvre de l'AFDH difficile. C'est le cas lorsque les personnes ayant une bonne connaissance de l'AFDH sont au sein des équipes thématiques, tandis que la sélection et l'exécution concrète des programmes et projets bilatéraux se fait par l'intermédiaire des départements géographiques. En raison de cette structure institutionnelle, les chefs des départements régionaux et les conseillers régionaux sont les garants de l'intégration de l'AFDH dans leurs départements et du maintien des questions transversales à l'ordre du jour. Par conséquent, il est important que les objectifs transversaux et l'AFDH soient intégrés dans leur travail. Une pratique prometteuse à cet égard se trouve au sein de DFID qui a intégré le renforcement de l'égalité des sexes dans les objectifs professionnels et les évaluations annuelles de ses hauts fonctionnaires avec les incitations salariales correspondantes.

## Allier responsabilité collective de l'intégration de l'AFDH et mécanismes de tutorat ou mentorat

L'expérience montre que lorsque la responsabilité de l'appropriation et de la diffusion de l'AFDH pèse sur un département opérationnel (le plus souvent « droits humains »), l'opérationnalisation de l'AFDH est limitée. Cette responsabilité doit être collective, accompagnée par des méthodes et outils complémentaires (tant managériaux *via* le renforcement des compétences qu'opérationnels *via* la fourniture de directives concrètes ou encore stratégiques *via* la définition d'un mandat claire), et une répartition claire des rôles et des responsabilités. Ainsi, le Ministère a un rôle clé de production et diffusion d'outils stratégiques adaptés, tandis que les opérateurs doivent allouer les moyens nécessaires pour opérationnaliser ces stratégies. Dans la majorité des coopérations, des systèmes de tutorat ou mentorat sont mis en place, qui permettent en interne de désigner des acteurs, voire des services, pour accompagner la compréhension des collaborateurs, l'analyse de l'instruction, des risques, etc. Ces acteurs sont essentiels dans les premières années qui suivent l'adoption de l'AFDH. Les personnes qui ont cette mission doivent être expertes de l'AFDH. Quand l'expertise fait défaut au sein de la coopération, des partenariats avec des structures ou consultants externes spécialisés sur l'AFDH ou les droits humains constituent des ressources utiles.

### ENCADRÉ 36

## Constituer une équipe mobile mixte pour appuyer le personnel dans l'intégration de l'AFDH

La DDC a un fonctionnement fortement décentralisé. L'ensemble des bureaux de la coopération est demandeur d'un soutien thématique institutionnel approprié en matière d'AFDH, pour les appuyer dans la conduite de leurs activités, garantir une cohérence thématique et renforcer leur compréhension de l'AFDH dans leurs activités et leur garantirait une cohérence thématique et une meilleure compréhension de l'AFDH.

Pour répondre à ce besoin, la coopération a mis en place une équipe mobile de consultants internes et externes en charge de mener des missions de soutien *ad hoc* (analyse AFDH, conseils stratégiques, conception du programme/projet et du système de suivi, formation des collaborateurs et des partenaires, etc.). La coordination est assurée par les équipes siège de la coopération.

## Élaborer des guides sur l'AFDH, transversaux et spécifiques, pour rendre l'AFDH et le principe de participation compréhensibles et concrets

Le personnel de la coopération a souvent du mal à comprendre ce qu'est l'AFDH et ses implications opérationnelles, conduisant à une mise en œuvre partielle ou mécanique du principe de participation. L'adoption de l'AFDH n'entraîne alors pas les changements espérés en termes de participation des populations. Il est donc essentiel d'aider le personnel de la coopération et les partenaires de mise en œuvre à comprendre les dimensions conceptuelles et opérationnelles de l'AFDH et les changements que cela implique.

Pour répondre à ces enjeux, la majorité des coopérations élaborent un manuel de référence sur l'AFDH, applicable à l'ensemble des secteurs d'intervention et des acteurs de la coopération. Ce manuel permet de préciser les documents d'orientation stratégiques et d'accompagner la compréhension des directives opérationnelles. Plus précisément, il permet de :

- définir l'AFDH, ses concepts clés, le contenu des droits humains, les principes de l'AFDH, dont le principe de participation, ses liens avec les autres approches de développement, sa plus-value ;

- préciser les implications de l'AFDH dans le travail de la coopération. Cette partie peut être présentée en fonction des instruments de politique extérieure (coopération bilatérale ou multilatérale, dialogue politique, etc.), des types d'acteurs financés (secteur privé, organisation internationale, OSC, etc.) ou des secteurs prioritaires d'intervention. Elle doit caractériser les grands changements, si possible en fonction du cycle de gestion des programmes et projets ;
- fournir des outils concrets (évaluation d'impact sur les droits humains, analyse des relations de pouvoir, identification des détenteurs/débiteurs d'obligations, liste de questions clés aux différentes étapes du cycle de projet, etc.) ;

- renvoyer à des ressources bibliographiques ciblées, internes et externes, conceptuelles et pratiques.

Les exemples ci-après donnent un aperçu du contenu des manuels sur l'AFDH en lien avec le principe de participation.

## ENCADRÉ 37

### Le principe de participation dans le manuel sur l'AFDH de la coopération finlandaise

Ce manuel permet de :

- **Définir le principe de participation**, défini de pair avec le principe d'inclusion. La participation peut être significative seulement si les informations pertinentes sont disponibles à temps et dans des langues et formats accessibles (en fonction notamment de l'âge, de la communauté, du genre, des handicaps, de la religion, de la culture).
- **Préciser des types d'actions** : la participation peut être significative seulement si la liberté d'association et d'expression est garantie.
- **Préciser les impacts en termes de programmation.**
  - 1/ Les processus de programmation** doivent être participatifs et inclusifs. Ils doivent donc être mis en œuvre en se fondant sur la consultation et le dialogue avec les représentants du gouvernement, des donateurs, de la société civile et du secteur privé, tant dans le pays partenaire qu'en Finlande (y compris la diaspora). Les représentants des groupes vulnérables et marginalisés doivent être parties prenantes de ces processus.
  - 2/ Les interventions de développement** doivent « inclure l'analyse des principales barrières et des causes profondes empêchant la participation égale des différents groupes ».
  - 3/ La participation** est considérée comme un moyen et comme une fin. Les acteurs locaux doivent donc participer à la fois à la planification et à la mise en œuvre des interventions.

Pour aller plus loin : Ministry for Foreign Affairs of Finland (2015).

## ENCADRÉ 38

### Le principe de participation dans le manuel sur l'AFDH de la coopération autrichienne

Ce manuel permet de :

- **Définir le principe de participation**, défini de pair avec le principe d'autonomisation. Les personnes pauvres sont considérées comme des acteurs de leur développement. Elles ont le droit d'être impliquées dans la lutte contre la pauvreté, d'exprimer leurs besoins et de participer à la mise en œuvre des mesures. L'autonomisation doit conduire à surmonter les relations de dépendance en mettant l'accent sur les droits inhérents à chaque personne et la redevabilité des États (tant donateurs que partenaires).
- **Préciser des types d'actions** :
  - 1/ favoriser** la participation des citoyens à l'organisation de la vie privée et publique ;
  - 2/ favoriser** la réalisation d'autres droits humains, directement liés à la participation : la liberté de réunion, la liberté d'association, la liberté d'expression, le droit à l'information ;
  - 3/ créer** un environnement qui facilite la participation des plus vulnérables en soutenant leur autonomisation pour leur permettre d'échapper au cercle vicieux de la pauvreté et de la discrimination, de parler pour eux-mêmes et d'exprimer leurs besoins. Cela suppose de favoriser l'accès aux informations, le renforcement des capacités sur leurs droits, la connaissance des engagements des gouvernements en matière de droits humains ; l'identification des injustices.

Pour aller plus loin : ADC (2010).

## ENCADRÉ 39

### Le principe de participation dans le manuel sur l'AFDH de la coopération allemande

Ce manuel permet de :

- **Définir le principe de participation.**
- **Préciser des types d'actions :**

**1/** créer les conditions, l'environnement et l'espace nécessaires à une participation significative et large des parties prenantes aux processus pertinents aux niveaux local, régional et national. Considéré comme un élément clé d'une coopération au développement réussie ;  
**2/** soutenir les structures, les institutions, les politiques et les cadres juridiques afin d'élargir durablement les espaces pour une participation large et significative et un engagement démocratique ;  
**3/** renforcer les compétences des individus et des groupes afin qu'ils puissent contribuer au développement et revendiquer des améliorations dans la réalisation de leurs droits ;

**4/** rendre les mécanismes de suivi et de redevabilité plus accessibles, notamment pour les individus et groupes défavorisés, en les adaptant à leurs besoins et, lorsque cela est possible, en renforçant leur participation directe.

- **Préciser des types de partenariats :** pour assurer la mise en œuvre du principe de participation, les programmes de développement devront travailler avec un ensemble diversifié d'organisations partenaires locales, notamment des OSC de défense des droits, des organisations communautaires, des parlements nationaux ou locaux, des syndicats, des institutions nationales des droits humains, des médiateurs et des médias.

- **Préciser les implications pour les programmes et projets.**  
**1/ L'AFDH** transforme la participation d'une option en un droit, et la relie à la redevabilité et à la non-discrimination.  
**2/ La participation** implique un changement d'orientation, qui doit dépasser les consultations et l'engagement des parties prenantes aux différentes phases du cycle de programmation pour mettre l'accent sur le renforcement et l'approfondissement de la participation civique et politique.

Pour aller plus loin : GIZ (2014).

## ENCADRÉ 40

### Le principe de participation dans le manuel sur l'AFDH de la coopération norvégienne

Ce manuel permet de :

- **Détailler les fondements normatifs du droit de participer** et ses implications pour la coopération.

- **Préciser des types d'actions :**

**1/ le soutien** aux institutions démocratiques en tant qu'éléments essentiels pour assurer la participation de chacun, de manière directe ou indirecte ;  
**2/ l'éducation civique** et la sensibilisation pour assurer la participation significative et éclairée.

- **Préciser les implications pour les programmes et projets :**  
**1/ Les programmes** doivent être planifiés et mis en œuvre de manière à permettre aux personnes concernées d'exprimer et de faire valoir leurs droits.  
**2/ Les programmes** doivent promouvoir la participation à la prise de décision pour renforcer la possibilité pour les

citoyens d'exprimer leur opinion. Le terme « promouvoir » signifie que le programme est connu des représentants des personnes concernées et que les individus ont la possibilité d'influencer les décisions grâce à leur connaissance du programme.

**3/ Le degré de participation** reflète le succès du programme en termes d'autonomisation.

- **Préciser la place de l'AFDH au sein de la coopération :** l'AFDH sert à évaluer dans quelle mesure les populations directement concernées par les programmes ont la possibilité d'exprimer leurs intérêts et leurs opinions. Le degré de participation des personnes dans le processus décisionnel national et local et dans la mise en œuvre des programmes de développement est un élément central de l'évaluation.

- **Identifier une question centrale en lien avec la participation à intégrer dans la programmation :** le programme encourage-t-il ou a-t-il encouragé la participation des groupes concernés à la prise de décision ?

Pour aller plus loin : NORAD (2001).

En complément de ce manuel, certaines coopérations élaborent des repères pratiques et contextualisés en fonction des secteurs d'intervention pour guider l'opérationnalisation de l'AFDH et du principe de participation. Cela facilite l'appropriation des documents stratégiques sectoriels et géographiques. Certaines coopérations ont ainsi complété leur manuel générique sur l'AFDH par des fiches synthétiques sectorielles (ASDI, 2015a ; BMZ, 2010 ; SDC, 2008a ; SDC, 2008b). Le caractère synthétique de ces fiches est un élément clé de leur appropriation et utilisation par tous. Une compréhension plus approfondie par secteur peut être développée dans un second temps, si les acteurs en expriment le besoin<sup>13</sup>.

De plus, il peut être intéressant de produire des fiches par géographie d'intervention, en ciblant des catégories d'acteurs vulnérables (les personnes en situation de handicap, les personnes LGBTI, etc.) souvent oubliés des programmes et projets. Cela permet de :

- interpellier le personnel et les partenaires sur l'importance d'inclure ces acteurs ;
- faciliter leur inclusion dans les programmes et projets ;

- faciliter la mise en place d'actions spécifiques (ASDI, 2015b ; ASDI, 2015c).

Les résultats des entretiens et l'analyse croisée de ces fiches font ressortir qu'elles doivent :

- définir de manière opérationnelle la participation en lien avec le secteur/géographie, ancrée dans les normes des droits humains ;
- identifier des questions clés en lien avec chaque principe de l'AFDH, applicables à l'ensemble des étapes du cycle de gestion des programmes et projets ;
- identifier les principales implications pour les programmes et projets, incluant celles liées à la participation des populations ;
- fournir des exemples.

L'encadré ci-après illustre la façon dont est présentée la participation au sein des fiches thématiques de la coopération suédoise.

## ENCADRÉ 41

### Les fiches thématiques d'ASDI

La coopération suédoise a élaboré des fiches synthétiques d'une dizaine de pages portant sur l'intégration de l'AFDH au sein de chacun de ses secteurs d'intervention prioritaires.

**Chaque fiche contient des informations sur le contenu des droits ; les principaux traités internationaux applicables ; les implications de lier ce secteur aux engagements et obligations des droits humains ; les éléments clés de l'AFDH appliqués à un secteur précis.** Le principe de participation est qualifié et contextualisé pour chaque secteur.

#### Illustration du principe de participation contenu dans la fiche « santé »

**Définition :** Les traités internationaux stipulent que les femmes, les hommes, les filles et les garçons ont le droit de participer aux décisions qui les concernent. Cela inclut le personnel de santé à tous les niveaux ainsi que les utilisateurs des services de santé, qui ont le droit de participer aux décisions concernant leur traitement. Les attentes de la société à l'égard des femmes et des filles en tant que dispensatrices de soins ont un impact sur leurs possibilités de choix, leur indépendance économique, leur accès à l'éducation et au marché du travail, ainsi que leur santé. Les discriminations sexuelles ont un impact important sur la santé des femmes. Tout le monde a le droit de participer mais il est essentiel que les femmes et les groupes vulnérables et marginalisés puissent donner leur avis sur la manière de lutter contre la discrimination liée, par exemple, à l'âge, au sexe, au VIH ou au handicap (physique et mental) et d'influer sur le

développement du secteur de la santé. La Suède pourrait aider les groupes de la société civile concernés à s'organiser et à se faire entendre.

#### Les questions clés à suivre et à analyser pour évaluer le soutien aux interventions sanitaires :

- Les OSC qui représentent des groupes marginalisés (par exemple les personnes vivant avec le VIH, les organisations de patients et de personnes en situation de handicap) sont-elles invitées à participer en tant que ressources à l'élaboration des programmes et des politiques ? Sont-elles présentes dans les espaces formels de prise de décision tels que les comités locaux de santé ou les conseils consultatifs de développement ?
- Les prestataires de soins à domicile sont-ils reconnus comme parties prenantes des programmes de santé ? Participent-ils à la prise de décision et au suivi des programmes nationaux et internationaux de lutte contre le VIH et le sida ?
- La conception des programmes d'éducation sanitaire tient-elle compte des opinions et des expériences des différents groupes d'utilisateurs et des travailleurs sanitaires locaux, y compris les guérisseurs traditionnels et les chefs religieux (qui sont souvent des parties prenantes clés qu'il faut intégrer) ?
- Les patients participent-ils à la conception de leur plan de traitement et ont-ils accès à un mécanisme de plainte ?

Pour aller plus loin : ASDI (2015a).

13. Quelques exemples de manuels détaillés par secteurs d'intervention : GIZ, 2015 ; PNUD, 2010 et 2012 ; GIZ, ZFD et DIMR, 2011.

## Démontrer la valeur ajoutée de l'AFDH, notamment sur la participation, par la capitalisation et la diffusion des expériences réussies

L'intégration est facilitée par la démonstration de la valeur ajoutée de l'AFDH, à partir d'exemples d'expériences réussies. Ainsi, certaines coopérations ont rédigé des fiches synthétiques de capitalisation des programmes et projets conduits, donnant à voir les processus et les impacts de l'intégration de l'AFDH en lien avec des secteurs d'intervention (SDC, 2018a ; SDC, 2018b ; SDC, 2018c ; GIZ, 2013). Ces fiches sont vectrices de valorisation des expériences et de diffusion de leurs leçons. Ici encore, les coopérations ont souligné l'importance des formats courts afin de faciliter leur appropriation et leur utilisation. Les autres méthodes et outils complètent si besoin l'opérationnalisation de l'AFDH (dispositifs de renforcement des capacités des collaborateurs, mise en place de services ou personnes référentes sur l'AFDH pour accompagner les collaborateurs souhaitant approfondir les enjeux d'opérationnalisation).

L'encadré ci-après donne un aperçu des fiches de capitalisation de projet rédigées par GIZ, les « *promising practices* ».

### ENCADRÉ 42

#### Les « *promising practices* » de la coopération allemande

GIZ a publié un nombre important de fiches synthétiques de capitalisation (4-5 pages) sur des programmes et projets ayant intégré et mis en œuvre une AFDH dans des domaines et contextes variés. Ces fiches portent sur le contexte, l'intégration d'une AFDH, les processus de mise en œuvre/réalisation, les impacts, les défis et les leçons apprises. Elles permettent notamment de donner des exemples de la mise en œuvre du principe de participation tel que défini par la coopération allemande et des principaux défis et leçons apprises.

##### **Exemple 1 : Au Kenya, renforcer la société civile pour favoriser la participation et l'inclusion des plus vulnérables**

Cette fiche présente le renforcement des capacités d'OSC (ONG de santé et la Gay and Lesbian Coalition) pour défendre les droits de groupes marginalisés en vue d'améliorer leur participation à l'élaboration des politiques dans le cadre de l'approche sectorielle de la santé.

##### **Exemple 2 : Au Guatemala, renforcer les capacités de la société civile pour une administration locale plus efficace**

Cette fiche présente le renforcement des capacités de représentants de la société civile pour participer à la gestion locale des affaires publiques.

Pour aller plus loin : GIZ (2013).

## 4.2 Quelques limites

### Un manque de caractérisation des compétences nécessaires à la conduite ou au suivi des processus participatifs

Aucune des coopérations étudiées n'a identifié des compétences clés à acquérir pour mettre en œuvre ou suivre les programmes et projets sous l'angle de la participation et de l'engagement aux côtés des plus vulnérables. Les compétences citées dans le cadre des évaluations et/ou capitalisations se concentrent essentiellement sur l'acquisition de compétences techniques liées aux droits humains. Pourtant, le développement des compétences relationnelles et de positionnement sont essentielles pour « incarner l'AFDH » promue par la politique de coopération et les modalités par lesquelles le droit de participer est mis en œuvre dans la coopération, le dialogue et l'échange avec les parties prenantes.

### Un impact mitigé des points focaux

Certaines des coopérations étudiées ont mis en place des points focaux au sein de leurs représentations pour accompagner l'intégration de l'AFDH via l'appui à leurs collègues et partenaires dans les différentes étapes de mise en œuvre d'un programme ou projet (voire d'une stratégie). La mise en place de points focaux permet de désigner formellement des personnes ressources au sein de la coopération. Toutefois, l'expérience montre des résultats mitigés quand elle ne s'inscrit pas dans des démarches plus structurantes (telles que la mise en place de réseaux, d'un intranet, etc.) et ne dispose pas des moyens nécessaires (notamment en temps et en compétences). En effet, il existe un risque de faire peser la responsabilité de l'intégration de l'AFDH sur le point focal. De plus, dans les coopérations ayant mis en place des points focaux, ils sont souvent responsables de plusieurs stratégies transversales (genre et AFDH, approche sensible au conflit et AFDH), qui requièrent pourtant des compétences distinctes.

# Conclusion

Toutes les coopérations interrogées ont fait état de difficultés d'opérationnalisation de l'AFDH et du principe de participation. Plus qu'une méthodologie destinée à améliorer les performances des projets, la participation est un processus qui vise à favoriser la conscience critique et la prise de décision comme base d'une citoyenneté active. La mise en place de capacités individuelles, collectives, organisationnelles pour que la participation des plus vulnérables devienne une réalité est un processus long et coûteux. Au sein des programmes et projets, cela nécessite de construire des capacités nouvelles (capacité à s'organiser en collectif, capacité analytique et de connaissance des mécanismes juridiques et institutionnels, capacité à définir et conduire des plaidoyers, etc.), ce qui suppose de conduire des actions préalables et/ou parallèles dans des domaines variés (éducation, autonomisation économique, etc.). Les programmes et projets ont en effet tendance à traduire en pratique la participation par la seule implication d'OSC, sans travailler à la structuration à la base de collectifs représentant les différents groupes vulnérables, ou au renforcement de leur capacité organisationnelle et de gouvernance pour qu'ils soient réellement inclusifs et représentatifs. Les OSC n'étant pas plus vertueuses que d'autres organisations, elles ont besoin d'être accompagnées dans leur structuration pour prévenir et traiter les relations de pouvoir inégales liées à la captation d'intérêts et avantages par leurs élites.

Pour passer de la théorie à la pratique, la mise en place de méthodes et outils opérationnels n'est pas suffisante pour comprendre et apprécier les changements structurels induits par l'AFDH sur la participation des populations. Cela est d'autant plus vrai que les méthodes et outils opérationnels exigent d'être concis, compte tenu des nombreux autres paramètres à prendre en compte. Plus que des outils d'aide à la décision, ce sont avant tout des outils de contrôle. Les méthodes et outils stratégiques, tout autant essentiels, clarifient les approches de mise en œuvre de l'AFDH. Parmi les coopérations étudiées, le manque de directives claires ou de portage stratégique a souvent été cité comme une limite forte dans l'intégration de l'AFDH au sein des programmes et projets. En fonction de l'approche privilégiée, les orientations stratégiques seront différentes et conditionneront l'opérationnalisation du principe de participation. Ainsi, une approche normative aura tendance à se focaliser sur les droits et les garanties civils et politiques, *via* des programmes et projets qui soutiennent la liberté d'expression, la liberté de la presse, l'accès à l'information et la liberté d'association ;

une approche autonomisante se focalisera aussi sur les droits et les garanties civils et politiques mais en s'appuyant sur des mécanismes différents, comme la structuration des personnes vulnérables en groupement. De plus, elle attachera une attention accrue aux DESC *via* notamment le soutien à l'autonomisation économique et la défense des intérêts, des droits culturels, du droit au travail, etc.

Une autre dimension essentielle du point de vue de l'intégration de l'AFDH tant dans l'organisation interne que dans la structuration des compétences au sein des organisations internationales est la dimension dite **managériale**. En effet, l'expérience montre que l'AFDH dépend d'un effet d'entraînement. Les politiques peuvent être filtrées aux niveaux opérationnels, du fait notamment de la complexité de l'AFDH et du manque de leadership. Par ailleurs, plus les agents comprennent l'AFDH et sa plus-value, plus les méthodes et outils opérationnels pourront être concis et intégrer des changements structurels.

## **L'opérationnalisation de l'AFDH et du principe de participation comme son intégration dans les organisations supposent donc à la fois de :**

1. Produire et diffuser trois catégories de méthodes et outils (stratégique, opérationnel, managérial), ayant des objets et des finalités différentes, mais qui ensemble participent au développement d'une culture commune. Cette dimension est essentielle car l'opérationnalisation de l'AFDH, plus qu'une standardisation de méthodes et d'outils partagés, relève d'une évolution des pratiques professionnelles et de la posture des agents. Ainsi, l'opérationnalisation de l'AFDH et du principe de participation tient avant tout à la capacité de l'institution à créer une culture commune assise sur une compréhension partagée des principes d'intervention et des modalités possibles de déclinaison de ces principes, *via* le renforcement des capacités d'analyse d'une situation qui intègre la perspective des droits humains. Pour ce faire :

- les méthodes et outils stratégiques confèrent un mandat clair à l'ensemble des acteurs et agents de la coopération en définissant les orientations stratégiques communes (politique, budgétaire, partenariale) de l'AFDH, et donc les principes d'intervention de la participation ;
- les méthodes et outils opérationnels encadrent

les processus décisionnels (sélection, mise en œuvre, suivi et évaluation) afin de soutenir et mettre en œuvre des programmes et projets cohérents avec les politiques édictées ;

- les méthodes et outils managériaux accompagnent et renforcent la capacité des agents à assumer leurs fonctions (pilotage, coordination, mise en œuvre, évaluation, etc.) d'intégration de l'AFDH, et ainsi à se saisir des directives stratégiques et opérationnelles mises en place.

**2.** Intégrer l'AFDH de manière progressive, afin que chaque étape soit comprise et appropriée par la coopération et ses agents, et conduite in fine aux changements structurels sous-tendus par l'AFDH. Ces changements, comme les méthodes et outils qu'ils supposent, pourront ainsi être définis sur la base de l'expérience d'intégration de l'AFDH et de ses grandes orientations. La majorité des coopérations se concentrent d'abord sur des approches « ne pas nuire », avant de vouloir « maximiser les droits » au sein de l'ensemble des programmes et projets.

**3.** Expliciter ses approches de mise en œuvre de l'AFDH et ses démarches d'intégration. L'expérience montre qu'allier les trois approches (normative, autonomisante et pragmatique) et les quatre démarches d'intégration (structurelle, normative, instrumentale et programmatique) renforce l'opérationnalisation de l'AFDH.

Suivant ces trois recommandations transversales, **la coopération française gagnerait à engager une réflexion approfondie avec ses opérateurs sur l'opportunité de :**

- élaborer des documents d'orientation stratégique sur la participation ;

- décliner l'AFDH et le principe de participation en fonction des secteurs et géographies prioritaires au sein des opérateurs clés (soit au sein de documents stratégiques, soit au sein de fiches synthétiques) ;

- intégrer des diligences spécifiques dans les procédures d'identification, de suivi, d'évaluation et de gestion des risques des opérateurs, associées à des guides opérationnels ;

- développer des méthodes et outils facilitant l'identification des populations vulnérables dans la phase d'analyse et l'identification des méthodes participatives pertinentes à mettre en place ;

- mettre en place des lignes de financement dédiées aux OSC s'inscrivant dans des cycles longs pour construire dans la durée des partenariats privilégiés avec des OSC stratégiques ;

- renforcer la place de l'évaluation et les mécanismes de diffusion des enseignements et bonnes pratiques ;

- travailler sur l'organisation interne des opérateurs, en réfléchissant à la construction de compétences ou fonctions spécifiques à l'AFDH et ciblant les enjeux propres à la participation, en développant des cycles et outils de formation et d'accompagnement à différentes échelles des organisations (cycles d'échanges de pratiques, formation théorique, système de tutorat/mentorat, etc.) ;

- formaliser des partenariats avec la recherche pour : tester des initiatives et méthodologies innovantes liant participation, autonomisation et redevabilité ; développer des processus d'évaluation axés sur la mesure de l'autonomisation des personnes vulnérables et la redevabilité des pouvoirs publics ; capitaliser et diffuser les connaissances et enseignements ; appuyer la formation des agents ; alimenter la réflexion stratégique.

# Bibliographie

- ADC (2010). "Human Rights Manual. Guidelines for Implementing a Human Rights Based Approach in ADC". Vienne.
- ASDI (2019). "Guiding Principles for Sida's Engagement with and Support to Civil Society". Stockholm.
- ASDI (2018a). "Poverty Toolbox". Stockholm.
- ASDI (2018b). "Sida's Evaluation Handbook. Guidelines and Manual for Conducting Evaluations at SIDA". Stockholm.
- ASDI (2015a). "Human Rights Based Approach at Sida Compilation of Thematic Area Briefs". Stockholm.
- ASDI (2015b). "Human Rights Based Approach at Sida Compilation of Briefs on Persons with Disabilities". Stockholm.
- ASDI (2015c). "Human Rights Based Approach at Sida Compilation of Briefs on Lesbian, Gay, Bisexual, Transgender and Intersex (LGBTI) Persons". Stockholm.
- ASDI (2001). "A democracy and Human rights based approach to development cooperation". Department for democracy and social development, Stockholm.
- Bacqué, M-H et Biewener, C. (2013). « L'empowerment, un nouveau vocabulaire pour parler de participation ? », *Idées économiques et sociales*, n° 173, pp. 25-32.
- Bacqué, M.-H. et Sintomer, Y. (2011). « Gestion de proximité et démocratie participative ». *Les Annales de la recherche urbaine*, n° 90. Les seuils du proche, pp. 148-155.
- Banque mondiale (2017). *Environmental and Social Framework (ESF)*. Washington D.C.
- Bellina, S., Magro, H. et de Villemeur, V. (sous la dir. de). (2008). *La gouvernance démocratique. Introduction. Un nouveau paradigme pour le développement*. Éditions Karthala, Paris.
- Blackburn, J., Brocklesby, M. A., Crawford, S. et Holland, J. (2005). "Operationalising the Rights Agenda: DFID's Participatory Rights Assessment Methodologies (PRAMs) Project". *IDS Bulletin-institute of Development Studies*, Londres, pp. 91-99.
- BMZ (2013). "Guidelines on Incorporating Human Rights Standards and Principles, Including Gender, in Programme Proposals for Bilateral German Technical and Financial Cooperation". Bonn/Berlin.
- BMZ (2010). "Human rights in practice. Fact sheets on a human rights-based approach in development cooperation". Bonn.
- Broberg, M. et Sano, H.-O. (2018). "Strengths and weaknesses in a human rights-based approach to international development—an analysis of a rights-based approach to development assistance based on practical experiences", *The International Journal of Human Rights*, pp. 664-680.
- Calvès, A. (2009). « Empowerment : généalogie d'un concept clé du discours contemporain sur le développement », *Revue Tiers Monde*, 200(4), pp. 735-749.
- Cantelli, F. (2013). « Deux conceptions de l'empowerment », *Politique et Sociétés*, 32(1), pp. 63-87.
- Castel, R. (2003). *L'insécurité sociale, Qu'est-ce qu'être protégé ?*, Éditions du Seuil et la République des idées, Paris.
- Chaillou, A. et Mullenheim, A. (2018). « Le pouvoir d'agir à la rescousse. Entretien avec Yann Le Bossé, propos recueillis en décembre 2017 par C.E.R.A.S. », *Revue Projet* 2018/2, n° 363, pp. 68-73.
- Cornwall, A. (2008). "Unpacking 'Participation': models, meanings and practices", *Community Development Journal*, pp. 269-283.
- Cornwall, A. (2006). "Historical perspectives on participation in development", *Commonwealth & Comparative Politics*, 44:1, pp. 62-83.
- Cornwall, A. (2004). "Introduction: New Democratic Spaces? The Politics and Dynamics of Institutionalised Participation". *IDS Bulletin* 35.2, "New Democratic Spaces?", pp. 1-10.
- Cornwall, A. et Nyamu-Musembi, C. (2004). "What is the 'rights-based approach' all about? Perspectives from international development agencies", *IDS Working Paper* n° 234, Institute for Development Studies, University of Sussex, Brighton, 65 pages.

- Crawford, G. et Andreassen, B.A. (2015). "Human rights and development: putting power and politics at the center". *Human Rights Quarterly*, volume 37 (3), pp. 662-690.
- Crawford, S. et Würth, A. (2007), "Training on Human Rights-Based Approaches to Development. Experiences and Materials 2006". In GTZ cross-sectoral project: *Realising Human Rights in Development Cooperation*. Eschborn (Allemagne).
- Darley, M. (2006). « Le statut de la victime dans la lutte contre la traite des femmes ». *Critique internationale*, no 30(1), pp. 103-122.
- Darrow, M. et Tomas, A. (2005). "Power, Capture, and Conflict: A Call for Human Rights Accountability in Development Cooperation". *Human Rights Quarterly*, volume 27, n° 2, pp. 471-538.
- D'Hollander, D., Marx, A. et Wouters, J. (2014). *Integrating Human Rights into Development Cooperation. A comparative assessment of strategies and practices of donors*. Leuven Centre for Global Governance Studies, Paper Nr. 15, 285 pages.
- Donnelly, J. (1988). "Human Rights at the United Nations 1955-85: The Question of Bias". *International Studies Quarterly*, 32(3), pp. 275-303.
- Duchastel, J. (2005). « Légitimité démocratique : représentation ou participation ? », *Éthique publique*, vol. 7, n° 1, pp. 70-80.
- Eyben, R. (2003). "The rise of rights: rights-based approaches to international development", *IDS Policy Briefing 17*, Institute of Development Studies, Brighton.
- Ferguson, C. 1999. *Global Social Policy Principles: Human Rights and Social Justice*. London: Department for International Development.
- Fowler, A. (1988). "Non-governmental organisations in Africa: achieving comparative advantage in relief and micro-development". *IDS Discussion Paper 249*.
- Frankovits, A. (2006). *L'approche fondée sur les droits de l'Homme et le système des Nations Unies. Étude documentaire*. UNICEF/UNESCO, Secteur des sciences sociales et humaines.
- Fraser, J. (2019). "Challenging State-centricity and legalism: promoting the role of social institutions in the domestic implementation of international human rights law", *The International Journal of Human Rights*, 23:6, pp. 974-992.
- Gauri, V. et Gloppen, S. (2012). "Human Rights Based Approaches to Development. Concepts, Evidence, and Policy". *Policy Research Working Paper 5938*, Development Research Group, Banque mondiale, Washington D.C.
- Gaventa, J. et Valderrama, C. (1999). "Participation, Citizenship and Local Governance. Background note prepared for workshop on Strengthening participation in local governance". Institute of Development Studies, 21-24 juin.
- GIZ (2015). "Incorporating the Human Rights-Based Approach into Resource Governance Projects in the Context of Technical Cooperation". Bonn.
- GIZ (2014). "The Human Rights-Based Approach in German Development Cooperation". Federal Ministry for Economic Cooperation and Development. German Institute for Human Rights. Bonn.
- GIZ (2013). "Compilation–Promising Practices on the human rights-based approach in German development cooperation". Eschborn.
- GIZ, ZFD et DIMR (2011). "Connecting Human Rights and Conflict Transformation. Guidance for Development Practitioners". Eschborn.
- GNUE (2011). "Integrating Human Rights and Gender Equality in Evaluation. Towards UNEG Guidance", UNEG/G(2011)2, Guidance Document, New York.
- Government of Sweden (2019a). "Guiding Principles for Sida's Engagement with and Support to Civil Society". Stockholm.
- Government of Sweden (2016a). "Policy framework for Swedish development cooperation and humanitarian assistance". Government Communication 2016/17:60. Stockholm.
- Government of Sweden (2016b). "Strategy for support via Swedish civil society organisations for the period 2016–2022". Stockholm.
- Government of Sweden (2013). "Aid policy framework—the direction of Swedish aid". Government Communication 2013/14 : 131. Stockholm.
- Government of Sweden (2003). "Shared Responsibility: Sweden's Policy for Global Development, Government Bill", 2002/03:122. Stockholm.
- Gready, P. (2008). "Rights-based approaches to development: what is the value-added?" *Development in Practice*, 18:6, pp. 735-747.
- Guillemaut, F. (2007). *Stratégies des femmes en migration : pratiques et pensées minoritaires : repenser les marges au centre*. Thèse de doctorat en sociologie sous la dir. de Welzer-Lang D. Université Toulouse 2.

- Guillemaut, F. (2006). « Victimes de trafic ou actrices d'un processus migratoire : Saisir la voix des femmes migrantes prostituées par la recherche-action (enquête) ». *Terrains & travaux*, 10(1), pp. 157-176.
- Hamm, B. (2001). "A Human Rights Approach to Development". *Human Rights Quarterly*, 23(4), pp. 1005-1031.
- Hausermann, J. (1997). *Droit et démocratie. Entre faits et normes*. Paris, Gallimard.
- HCDH (2018). *Une approche des données fondée sur les droits de l'homme. Ne laisser personne de côté dans le programme de développement durable à l'horizon 2030*. Genève.
- HCDH (2006). *Questions fréquentes au sujet d'une approche de la coopération pour le développement fondée sur les droits de l'Homme*. New York et Genève.
- HCDH (2004). *Les droits de l'homme et la lutte contre la pauvreté. Cadre conceptuel*. New York et Genève.
- Hickey, S. et Mitlin, D. (2009). *Rights-based approaches to development: exploring the potential and pitfalls*. Kumarian Press, Sterling, VA.
- Huyghebaert, P., Alpha, A. (2011). *Le droit est-il utile au développement ?* Gret, collection « Études et travaux », Série en ligne n° 27. 55 pages.
- Jonsson, U. (2003), *Human Rights Approach to Development Programming*. UNICEF, Nairobi.
- Jupp, D. et Ibn Ali, S., avec C. Barahona (2010). *Measuring Empowerment? Ask Them—Quantifying Qualitative Outcomes from People's Own Analysis*. SIDA Evaluation Series 2010: 1. ASDI, Stockholm.
- Kenny, K. (2013). "SDC capitalisation of experience. Human rights based approaches & results measuring. PART II of II. Overall report. Independent evaluation commissioned by Swiss Agency for Development and Cooperation".
- Mandel, H. (2005). Rights as struggle – towards a more just and humane world in Gready, P. and Ensor, J. (eds.) *Reinventing Development? Translating rights-based approaches from theory into practice*. Zed Books, London.
- McMurry, N. (2019). "Applying human rights to enable participation", *The International Journal of Human Rights*, 23:7, pp. 1049-1073.
- McMurry, N. 2018. "A Human-rights based Approach to Participation: Outline and Assessment", in Pirc, T. (éd.), *Participation, Culture and Democracy: Interdisciplinary Perspectives on Public Engagement and Social Communication*, Cambridge Scholars Publishing.
- McMurry, N. 2017. *Deepening Democracy: Participation under International Law*. NUI Galway: Doctoral Thesis.
- MEAE (2019), « Droits humains et développement. Une approche de la coopération au développement fondée sur les droits humains ». Document d'orientation, Direction générale de la mondialisation, de la culture, de l'enseignement et du développement international, Paris.
- MEAE (2010). « La gouvernance démocratique et les droits de l'homme ». Direction générale de la mondialisation, du développement et des partenariats. Paris.
- Midgley, J., Hall, A., Hardiman, M. et Narine, D. (1988). "Community Participation, Social Development and the State". *Public Administration and Development*, vol. 8, n° 3, pp. 249-372. Londres.
- Miller, H. (2010). "From Rights-Based to Rights-Framed Approaches: A Social Constructionist View of Human Rights Practice", in *Sociology and Human Rights: New Engagements. The International Journal of Human Rights*. 14:6, pp. 915-931.
- Miller, H. et Redhead, R. (2019). "Beyond 'rights-based approaches'? Employing a process and outcomes framework", *The International Journal of Human Rights*, vol. 23, n° 5, pp. 699-718.
- Ministry for Foreign Affairs of Finland (2018). *Manual for bilateral programmes*. Helsinki.
- Ministry for Foreign Affairs of Finland (2015). "Human Rights Based Approach in Finland's Development Cooperation". Note d'orientation. Helsinki.
- Ministry of Foreign Affairs of Denmark (2018). "Guidelines for Programmes & Projects ». Version 1.2.
- Molyneux, M. et Lazar, S. (2003). *Doing the Rights Thing: rights-based development and Latin American NGOs*. ITDG Publishing, Londres.
- NORAD (2018), "NORAD'S Support to Civil Society: Guiding Principles". Oslo.
- NORAD (2013). "A Framework for Analysing Participation in Development". Report 1/2013. Evaluation Department, Oslo.
- NORAD (2001). "Handbook in Human Rights Assessment. State Obligations Awareness and Empowerment". Oslo.
- OCDE (2019a). *OECD Development Co-operation Peer Reviews: Norway 2019*. OECD Development Co-operation Peer Reviews, Éditions OCDE, Paris.

- OCDE (2019b), *OECD Development Co-operation Peer Reviews: Switzerland 2019*, OECD Development Co-operation Peer Reviews, Éditions OCDE, Paris.
- OCDE/BM (2016). *Integrating human rights into development. Donor approaches, experiences, and challenges*. Banque mondiale, 3<sup>e</sup> édition, Washington D.C.
- OCDE/BM (2013), *Integrating human rights into development. Donor approaches, experiences, and challenges*. Banque mondiale, 2<sup>e</sup> édition, Washington D.C.
- Olivier, L. (2014). « Construction, déconstruction et réinvention de l'État providence », *Civitas Europa*, 33(2), pp. 11-32.
- ONU (2003). "The Human Rights-based Approach to Development Cooperation, Towards a Common Understanding Among the United Nations Agencies". Stamford: Second Inter-agency Workshop, 2003.
- ONU (1994). Résolution 48/121 de l'Assemblée générale, *Conférence mondiale sur les droits de l'homme*, A/RES/48/121 (14 février 1994).
- Piron, L.-H. (2005). "Rights-based Approaches and Bilateral Aid Agencies: More Than a Metaphor?", *IDS Bulletin* 36(1), pp. 19-30.
- Piron, L.-H. (2003). "Learning from the UK Department of International Development's Rights-Based Approach to Development Assistance". German Development Institute, Bonn. 34 pages.
- Piron, L.-H. et O'Neil, T. (2005). *Integrating Human Rights into Development. A synthesis of donor approaches and experiences*. Overseas Development Institute, Brighton. 51 pages.
- Pitseys, J. (2010). « Le concept de gouvernance ». *Revue interdisciplinaire d'études juridiques*, volume 65(2), pp. 207-228.
- PNUD (2014). « Normes environnementales et sociales ». New York.
- PNUD (2012). « Vers une approche de la sécurité alimentaire axée sur les droits de l'homme : un instrument d'autoévaluation pour définir un juste équilibre avec la protection des variétés végétales . Faciliter la participation des agriculteurs pour garantir un accès durable à la nourriture ». New York.
- PNUD (2010). "Marginalised Minorities in Development Programming. A UNDP Resource Guide and Toolkit", New York.
- PNUD (1998). "Integrating human rights with sustainable human development. A UNDP policy document". New York et Washington D.C.
- Rosenvallon, P. (1981). La crise de l'État-providence. Éditions du Seuil, Paris. 183 pages.
- Sano, H.-O. (2000). "Development and Human Rights: The Necessary, but Partial Integration of Human Rights and Development", *Human Rights Quarterly* 22, pp. 734-752.
- SDC (2019). « Directives de la DDC sur les droits de l'homme dans le développement et la coopération ». Berne.
- SDC (2018a). "Enhancing social engagement and accountability through culture and arts. Occupied Palestinian territory. Factsheet". Berne.
- SDC (2018b). "Safeguarding children's rights in East Jerusalem Occupied Palestinian territory. Factsheet". Berne.
- SDC (2018c). "Les organisations de la société civile se réforment en Moldavie ».
- SDC (2017), "Global Programme Water. Strategic Framework 2017-2020". Berne.
- SDC (2008a). "A human rights-based approach to water and sanitation: Briefing Paper". Préparé par Catherine Favre et François Münger. Berne.
- SDC (2008b). "Implementation of governance as a transversal theme with a human rights based approach". SDC Governance Division. Berne.
- SDC (2006). "SDC's human rights policy: towards a life in dignity. Realising rights for poor people". Berne.
- Sepúlveda Carmona, M. et Donald, K. (2014), "Access to justice for persons living in poverty: a human rights approach". Ministry for Foreign Affairs of Finland.
- Toupin, L. (2006). « Analyser autrement la "prostitution" et la "traite des femmes" », *Recherches féministes*, vol. 19, n° 1, pp. 153-176.
- UNICEF (1998). "Guidelines for Human Rights-Based Programming Approach, Executive Directive CF/EXD/1998-04 of 21 April 1998. A human rights approach to UNICEF programming for children and women: what it is, and some changes it will bring". New York.
- Union européenne (2018). « Le nouveau consensus européen pour le développement. Notre monde, notre dignité, notre avenir ». Luxembourg.
- UNSDG (2019). *Leaving no one behind, A UNSDG operational guide for UN Country Teams*. New York.
- Uvin, P. (2007). "From the Right to Development to the Rights-Based Approach: How 'Human Rights' Entered Development", *Development in Practice*, vol. 17, n° 4/5, pp. 597-606.

- Uvin, P. (2004), *Human Rights and Development*, Kumarian Press, Bloomfield (CT, États-Unis).
- Vandenhole, W. et Gready, P. (2014). "Failures and Successes of Human Rights-Based Approaches to Development: Towards a Change Perspective", *Nordic Journal of Human Rights*, 32:4, pp. 291-311.
- VeneKlasen, L., Miller, V., Clark, C. et Reilly, M. (2004). "Rights-based approaches and beyond linking rights and participation: challenges of current thinking and action". Just Associates, Washington, D.C.
- Waldron, J. (1998). "Participation: The Right of Rights", *Proceedings of the Aristotelian Society, New Series*, vol. 98, pp. 307-337.

# Annexe

## Liste des personnes interrogées

- Bertz Franziska, Planning Officer Human Rights, Division Governance and Conflict, GIZ
- Filmer-Wilsmon Emilie, Human Rights Adviser, FNUAP
- Göbel-Bösch Inana, Policy Advisor, Unité Fragilité, conflits et droits humains, DDC
- Igland Skarpeteig Margot, Assistant Director, Department for Economic Development, Gender and Governance”, Section for Human Rights, Governance and Fragility, NORAD
- Markkinen Tiina, Senior Adviser, Human Rights and the Rule of Law Department for Development Policy, Ministry for Foreign Affairs of Finland
- Rattray Sarah, Global Policy specialist for human rights, PNUD
- Roch Martin, directeur de l’Unité Approche conflits et Droits humains, DDC
- Weibahr Birgitta, Lead Policy Specialist Human Rights and Democracy, Policy Support Unit, International Organisations and Policy Support, ASDI

# Annexe

## Liste des documents analysés

### Documents produits par les coopérations

#### Allemagne

##### Politique et stratégie

- BMZ (2011). "Human Rights in German Development Policy", BMZ Strategy Paper No. 4. Bonn/Berlin.
- BMZ (2009). "Santé et droits humains. Special 163". Bonn.

##### Guide et manuel

- BMZ (2013). "Guidelines on Incorporating Human Rights Standards and Principles, Including Gender, in Programme Proposals for Bilateral German Technical and Financial Cooperation". Bonn/Berlin
- GIZ (2015). "Incorporating the Human Rights-Based Approach into Resource Governance Projects in the Context of Technical Cooperation". Bonn.
- GIZ, ZFD et DIMR (2011). "Connecting Human Rights and Conflict Transformation. Guidance for Development Practitioners". Eschborn.

##### Méthode et outil complémentaires

- BMZ (2010). "Human rights in practice. Fact sheets on a human rights-based approach in development cooperation". Bonn.
- GIZ et DMIR (2016). "The ABC of Human Rights for Development Cooperation. Bonn.
- GIZ/DIMR (2012). "Frequently Asked Questions on the Human Rights-based Approach in Development Cooperation". Bonn/Berlin.
- GIZ (2014). "The Human Rights-Based Approach in German Development Cooperation". Federal Ministry for Economic Cooperation and Development. German Institute for Human Rights.

- Crawford S. et Würth A. (2007). "Training on Human Rights-Based Approaches to Development. Experiences and Materials 2006". GTZ cross-sectoral project: "Realising Human Rights in Development Cooperation". Eschborn.

##### Évaluation et capitalisation

- GIZ (2013). "Compilation - Promising Practices on the human rights-based approach in German development cooperation". Eschborn

#### Autriche

##### Politique et stratégie

- ADC (2006). "Human rights. Policy document". Vienne.
- ADC (2013). "Focus: Human rights in Austrian Development Cooperation". Vienne.

##### Guide et manuel

- ADC (2010), "Human Rights Manual. Guidelines for Implementing a Human Rights Based Approach in ADC". Vienne.

#### Banque mondiale

##### Politique et stratégie

- Banque Mondiale (2017). *Environmental and Social Framework (ESF)*. Washington DC.
- Banque Mondiale (1998). « Développement et droits de l'homme. Le rôle de la Banque mondiale ». Washington DC.

##### Guide et manuel

- Banque Mondiale (2013). "Human Rights Impact Assessments. A Review of the Literature, Differences with other forms of Assessments and Relevance for Development". Nordic Trust Fund commissioned by World Bank Group.

## Évaluation et capitalisation

- Banque Mondiale (2015). "The World Bank Legal Review Volume 6. Improving Delivery in Development: The Role of Voice, Social Contract, and Accountability". Washington DC.
- Banque Mondiale (2010). "Knowledge and Learning for Human Rights and Development. Progress Report. September 2009 – October 2010". Nordic Trust Fund commissioned by World Bank Group.

## Études

- Brahmabhatt and Canuto O. (2011). "Human Rights and Development Practice". Economic Premise, Number 50. The World Bank.
- Deepa Narayan, Raj Patel, Kai Schafft, Anne Rademacher, Sarah Koch-Schulte (2000). "La parole est aux pauvres. Écoutons-les". Banque Mondiale. Editions ESKA. Paris.
- Deepa Narayan, Robert Chambers, Meera K. Shah, Patti Petesch (2000). "Voices of the poor. Crying Out for Change". The World Bank. Oxford University Press.
- Deepa Narayan, Patti Petesch (2002). "Voices of the poor. From Many Lands". The World Bank. Oxford University Press.
- Esbern Friis-Hansen, Helene Maria Kyed (2009). "Participation, Decentralization and Human Rights. A Review of Approaches for Strengthening Voice and Accountability in Local Governance". The World Bank.
- Gauri V. et Gloppen S. (2012). "Human Rights Based Approaches to Development. Concepts, Evidence, and Policy". Policy Research Working Paper 5938, Development Research Group, The World Bank

## Danemark

### Politique et stratégie

- Ministry of Foreign Affairs of Denmark (2017). "Le Monde à l'horizon 2030. La stratégie de politique de développement et d'action humanitaire du Danemark". Copenhagen
- Ministry of Foreign Affairs of Denmark (2012). "The Right to a Better Life. Strategy for Denmark's Development Cooperation. Copenhagen"

### Guide et manuel

- DANIDA (2013). "A Human Rights Based Approach to Denmark's Development Cooperation. Guidance for policy dialogue and programming". Copenhagen

- Ministry of Foreign Affairs of Denmark (2018). "Guidelines for Programmes & Projects. Version 1.2."

## Évaluation et capitalisation

- Nordic Consulting Group (2018). "Evaluation of Danish Support to Promotion and Protection of Human Rights. Portfolio analysis". Copenhagen.
- Piron L-H. and Sano H-O (2006). "Lessons Learned on the Danish Human Rights-Based Approach. Evaluation Study". Evaluation commissioned by Ministry of Foreign Affairs of Denmark. Copenhagen

## Finlande

### Guide et manuel

- Ministry for Foreign Affairs of Finland (2018). "Manual for bilateral programmes".
- Ministry for Foreign Affairs of Finland (2013). "Implementing the human rights-based approach in Finland's development policy. Guidelines".

### Méthode et outil complémentaires

- Ministry for Foreign Affairs of Finland (2015). "Human Rights Based Approach in Finland's Development Cooperation. Guidance Note".

## Évaluation et capitalisation

- Adrien M-H, Seppo M. and Poutiainen P. (2018), « Review of human rights-based approach in Finland's development policy related to forthcoming evaluation ». Independent evaluation commissioned by the Ministry for Foreign Affairs of Finland.
- Hisayo Katsui H., Ranta E., Yeshanew S., Musila G., Maija Mustaniemi-Laakso M. et Sarelin A. (2014), « Reducing Inequalities. A Human Rights-based Approach in Finland's Development Cooperation with Special Focus on Gender and Disability. A Case Study on Ethiopia and Kenya », Institute for Human Rights Åbo Akademi University, Turku/Åbo.
- Ministry for Foreign Affairs of Finland (2014). "Access to justice for persons living in poverty: a human rights approach". Magdalena Sepúlveda Carmona and Kate Donald

## FNUAP

### Politique et stratégie

- UNFPA (2004). "Policy Note on Implementing a Human Rights-Based Approach to Programming in UNFPA". New York

## Guide et manuel

- UNFPA and the Harvard School of Public Health (2010). UNFPA: A Human Rights Based Approach to Development Programming; Practical Implementation Manual and Training Materials. 2010
- UNFPA (2010). Integrating Gender, Human Rights and Culture in UNFPA Programmes. Policy Guidance Note.

## Méthode et outil complémentaires

- UNFPA (2006a). "Human rights based programming: what is it?". New York
- UNFPA (2006b). "Human rights-based programming: how to do it?". New York

## Norvège

### Politique et stratégie

- NORAD (2018). NORAD'S Support to Civil Society: Guiding Principles.
- Norwegian Ministry of Foreign Affairs (2018). "Norway's Humanitarian Strategy An effective and integrated approach".
- Norwegian Ministry of Foreign Affairs (2015). "Opportunities for All: Human Rights in Norway's Foreign Policy and Development Cooperation", White paper No 10 (2014–2015). Oslo

### Guide et manuel

- NORAD (2017). Guide to Norwegian Aid Management, Evaluation department.
- NORAD (2001). "Handbook in Human Rights Assessment. State Obligations Awareness & Empowerment". Oslo

### Évaluation et capitalisation

- NORAD (2014). "Results Report. Human rights and democracy". 12/2014. 116p.
- NORAD (2013). "A Framework for Analysing Participation in Development", Report 1/2013, Evaluation Department. Oslo
- NORAD (2011). "Evaluation of Norwegian Development Cooperation to Promote Human Right", Report 7/2011, Evaluation Department. Oslo  
Norwegian Ministry of Foreign Affairs (2010). "The Role of Human Rights in Norwegian Foreign and Development Policy".

- ONU (2017). Rapport de l'Experte indépendante sur les droits de l'homme et la solidarité internationale sur sa mission en Norvège. Rapport du Conseil des droits de l'homme. A/HRC/35/35/Add.1. New York

## Royaume Uni

### Politique et stratégie

- DFID (2015). "UK Aid : tackling global challenges in the national interest". London.
- DFID (2009). "Eliminating World Poverty: Building our Common Future". London.
- Secretary of State for International Development (2006). "Eliminating World Poverty: Making Governance Work for the poor". White Paper on International Development.
- DFID (2005). "Partnerships for poverty reduction: rethinking conditionality. A UK policy paper". Foreign and Commonwealth Office. London.
- DFID (2001). Making Government Work for Poor People: Building State Capability. London.
- DFID (2000). "Realising Human Rights for Poor People. Strategies for achieving the international development targets". London.
- DFID (2000). "Eliminating World Poverty: Making Globalisation Work for the Poor". White Paper on International Development, London.
- DFID (1997). "Eliminating World Poverty: A Challenge for the 21st Century". White Paper on International Development. Department for International Development, London.

### Guide et manuel

- DFID (2005). A Practical Guide to Assessing and Monitoring Human Rights in Country Programmes. How to note. A DFID practice paper.

### Méthode et outil complémentaires

- DFID (2003). Rights-based Approaches. Policy planning and implementation. ODI

### Évaluation et capitalisation

- Blackburn J., Brocklesby M A., Crawford S. et Holland J. (2005). "Operationalising the Rights Agenda: DFID's Participatory Rights Assessment Methodologies (PRAMs) Project", *IDS Bulletin-institute of Development Studies*, London, pp. 91-99

- Brauholtz-Speight T., Foresti M., Proudlock K. and Sharma B. (2008). *DFID Human Rights Practice Review Synthesis Report*, independent evaluation commissioned by DFID, Overseas Development Institute. London.
- DFID (2011). "Multilateral Aid Review: Ensuring maximum value for money for UK aid through multilateral organisations". London.
- DFID (2005). "Alliances against Poverty. DFID's Experience in Peru 2000 – 2005". London et Glasgow O'Neil T., Foresti M., Brauholtz T. and Bhavna Sharma (2007). *DFID's Human Rights Policy Scoping Study*. ODI. London.
- Piron L-H. and Watkins F. (2004). *DFID Human Rights Review. A review of how DFID has integrated human rights into its work*, ODI, London.
- Piron L-H. (2003). *Learning from the UK Department of International Development's Rights-Based Approach to Development Assistance*. German Development Institute. Bonn.

## Suède

### Politique et stratégie

- Government of Sweden (2019). "Guidelines for strategies in Swedish Development Cooperation and Humanitarian Assistance". Annex to Government Decision 21 December 2017 (UD2017/21053/IU). Stockholm.
- Government of Sweden (2018). "Strategy for Sweden's development cooperation in the areas of human rights, democracy and the rule of law 2018-2022". Stockholm.
- Government of Sweden (2016). "Human rights, democracy and the principles of the rule of law in Swedish foreign policy". Government Communication 2016/17:62. Stockholm.
- Government of Sweden (2016). "Policy framework for Swedish development cooperation and humanitarian assistance". Government Communication 2016/17:60. Stockholm.
- Government of Sweden (2016). "Strategy for support via Swedish civil society organisations for the period 2016-2022". Stockholm.
- Government of Sweden (2013). "Aid policy framework- the direction of Swedish aid". Government Communication 2013/14 : 131. Stockholm.
- Government of Sweden (2003). "Shared Responsibility: Sweden's Policy for Global Development, Government Bill". 2002/03:122. Stockholm.

### Guides et manuels

- SIDA (2019). "Guiding Principles for Sida's Engagement with and Support to Civil Society", Stockholm.
- SIDA (2018). "Sida's Evaluation Handbook. Guidelines and Manual for Conducting Evaluations at SIDA", Stockholm.

### Méthode et outil complémentaires

- ASDI (2018). "Poverty Toolbox". Stockholm.
- ASDI (2017). "Dimensions of Poverty Sida's Conceptual Framework". Stockholm.
- ASDI (2015). "Human Rights Based Approach at Sida Compilation of Thematic Area Briefs". Stockholm.
- ASDI (2015). "Human Rights Based Approach at Sida Compilation of Briefs on Persons with Disabilities". Stockholm.
- ASDI (2015). "Human Rights Based Approach at Sida Compilation of Briefs on Lesbian, Gay, Bisexual, Transgender and Intersex (LGBTI) Persons". Stockholm.
- ASDI (2001). "A democracy and Human rights based approach to development cooperation". Department for democracy and social development. Stockholm.

### Évaluation et capitalisation

- Cornwall A. (2009). "Changing Ideals in a Donor Organisation: 'Participation' in Sida". IDS Working paper, Volume 2009, Number 317, 31 pages.
- ONU (2019). « Rapport de l'Expert indépendant sur les droits de l'homme et la solidarité internationale. Rapport du Conseil des droits de l'homme ». A/HRC/41/44/Add.104/2019. New York
- SIDA (2012). "Results for Justice and Development. Report on SIDA's results on democracy, human rights and human rights based approach". Stockholm.
- Pennarz J., Tidemand P., Dyer K., Meier U., Wangwe S. (2010). "Joint Country Evaluation of the Strategy for Swedish Development Cooperation with Tanzania 2006-2010. Final Report", Hove
- SADEV (2008). "Integrating the Rights Perspective in Programming: Lessons learnt from Swedish-Kenyan development cooperation". Prepared by Sara Brun, et. al.. SADEV Report 2008:2. Karlstad.

## Suisse

### Politique et stratégie

- SDC (2019). « Directives de la DDC sur les droits de l'homme dans le développement et la coopération ». Berne.
- SDC (2019). « Lignes directrices de la Suisse sur les défenseuses et défenseurs des droits de l'homme » Berne.
- SDC (2018). "Thematic unit conflict & human rights (CHR-TU). Strategic framework 2018-2021 & annual planning 2018".
- SDC (2017). "Global Programme Water. Strategic Framework 2017 – 2020", Bern.
- SDC (2016). « Stratégie droits de l'homme du DFAE 2016–2019 ». Berne.
- SDC (2015). « Stratégie de la DDC en matière de consolidation de la paix et de renforcement de l'État pour son engagement dans les situations de conflit et de fragilité ». Berne.
- SDC (2006). "SDC's human rights policy: towards a life in dignity. Realising rights for poor people". Bern.

### Guide et manuel

- SDC (2017). "Engaging with the Justice Sector - SDC Guidance Note".
- SDC (2006). "Conflict Sensitive Programme Management CSPM. Integrating conflict sensitivity and prevention of violence into SDC programmes".

### Méthode et outil complémentaires

- SDC (2018). "Enhancing social engagement and accountability through culture and arts. Occupied Palestinian territory. Factsheet".
- SDC (2018). "Safeguarding children's rights in East Jerusalem Occupied Palestinian territory. Factsheet".
- SDC (2018). "Les organisations de la société civile se réforment en Moldavie ». Moldova.
- SDC (2012). « Pour la paix, les droits de l'homme et la sécurité. De l'engagement de la Suisse dans le monde ». Berne.
- SDC (2008). "A human rights-based approach to water and sanitation: Briefing Paper". Prepared by Catherine Favre and François Münger. Bern.
- SDC (2008). "Implementation of governance as a transversal theme with a human rights based approach". SDC Governance Division. Bern.

- SDC (2008). "ABC of Human Rights". Bern.

### Évaluation et capitalisation

- Kenny K. (2013). "SDC capitalisation of experience. Human rights based approaches & results measuring. PART II of II. Overall report". Independent evaluation commissioned by Swiss Agency for Development and Cooperation.
- Kenny K. (2013). "SDC capitalisation of experience. Human rights based approaches & results measuring. PART II of II. The core of the capex: five case studies". Independent evaluation commissioned by Swiss Agency for Development and Cooperation
- SDC (2014). « Approche basée sur les droits humains (ABDH). Note d'orientation politique basée sur la capitalisation des expériences : ABDH et mesure des résultats », Réseau Conflit et Droits Humain, Berne.
- SDC (2007). "Human Rights and development learning from experiences". Results of the capitalization conference Thun. Switzerland 11–13 September 2006. Zurich.

## PNUD

### Politique et stratégie

- PNUD (2014a). Normes environnementales et sociales. New York.
- PNUD (2013). Stratégie du PNUD pour la société civile et l'engagement civique. New York.

### Guide et manuel

- PNUD (2015). "Human Rights and the Millennium Development Goals. Making the Link". Oslo Governance Centre. Oslo.
- PNUD (2010). "Marginalised Minorities in Development Programming. A UNDP Resource Guide and Toolkit". New York.
- PNUD (2011). « Guide opérationnel. Le renforcement des capacités pour un environnement durable ». New York.
- PNUD (2006). "Indicators for Human Rights Based Approaches to Development in UNDP Programming: A Users' Guide". New York.
- PNUD (2006). "Applying a human rights-based approach to development cooperation and programming". A UNDP Capacity Development Resource, New York.

### Méthode et outil complémentaires

- PNUD (2017). "Guidance Note: UNDP Social and Environmental Standards (SES). Stakeholder Engagement".

- PNUD (2014). « Procédure d'examen préalable social et environnemental ». New York.
- PNUD (2014). « Mécanisme de réponse aux parties prenantes : vue d'ensemble et éléments d'orientation ». New York.
- PNUD (2012). « Vers une approche de la sécurité alimentaire axée sur les droits de l'homme : un instrument d'auto-évaluation pour définir un juste équilibre avec la protection des Variétés Végétales . Faciliter la participation des agriculteurs pour garantir un accès durable à la nourriture ». New York
- PNUD (2005). "Human Rights in UNDP, Practice note".

### Évaluation et capitalisation

- PNUD (2015). "Evaluation of the UNDP global human rights strengthening programme 2008 -2015".
- PNUD (2012). « Intégration des droits de l'homme dans les politiques et programmes de développement : l'expérience du PNUD ». New York
- PNUD (2009). "Primer on Rights-Based Local Development Planning. Based on Experiences of the UNDP Rights-Based Municipal Development Programme in Bosnia and Herzegovina".
- PNUD (2007), « Concrétisation des approches fondées sur les droits de l'homme pour la réduction de la pauvreté. Rapport intermédiaire sur le projet pilote ».
- PNUD (2005). "Global Human Rights Strengthening Programme 2007-2011. Final project document".
- PNUD (2003). "Human Rights-Based Reviews of UNDP Programmes, Working Guidelines".
- PNUD. "A Human Rights-based Approach to Development Programming in UNDP – Adding the Missing Link". prepared by Patrick van Weerelt

## Union Européenne

### Politique et stratégie

- UE (2017). « Le nouveau consensus européen pour le développement. Notre monde, notre dignité, notre avenir ». Luxembourg
- UE (2015). « Plan d'action de l'UE en faveur des droits de l'homme et de la démocratie ». Conseil de l'Union Européenne. Bruxelles.
- UE (2014). « Conclusions du Conseil sur une approche de la coopération au développement fondée sur les droits, englobant tous les droits de l'homme ». Conseil affaires étrangères (Développement). Bruxelles.

- UE (2012). « Droits de l'homme et démocratie: cadre stratégique de l'UE et plan d'action de l'UE », 11855/12. Conseil de l'Union Européenne. Bruxelles.

- UE (2006). "Thematic Programme for the promotion of democracy and human rights worldwide under the future Financial Perspectives (2007-2013)". Communication from the commission to the council and the european parliament. Com (2006) 23. Brussels.

- UE (2001). "The European Union's role in promoting human rights and democratisation in third countries". Communication from the commission to the council and the european parliament Com(2001) 252 final. Brussels.

### Guide et manuel

- UE (2014). « Boîte à outils : Une approche de la coopération au développement de l'UE fondée sur les droits, englobant tous les droits de l'homme ». Commission Européenne. Bruxelles.

## UNESCO

- UNESCO (2008). "Undertaking a Human Rights-Based Approach: Lessons for Policy, Planning and Programming – Documenting Lessons Learned for the Human Rights-Based Approach to Programming: An Asia-Pacific Perspective – Implications for Policy, Planning and Programming". Bangkok.
- UNESCO (2008). "Undertaking a human rights-based approach: a guide for basic programming; documenting lessons learned for human rights-based programming: an Asia-Pacific perspective, implications for policy, planning and programming". Bangkok.
- Frankovits A. (2006). "L'approche fondée sur les droits de l'Homme et le système des Nations Unies, Etude documentaire », UNESCO, Secteur des sciences sociales et humaines.

## UNICEF

### Guide et manuel

- Guijt, I. (2014). « Approches participatives, Note méthodologique n° 5 ». Centre de recherche Innocenti, Florence.
- UNICEF (2008). « Une approche de l'éducation pour tous fondée sur les droits de l'homme ».
- Jonsson U. (2003). "Human Rights Approach to Development Programming", UNICEF, Nairobi

## Évaluation et capitalisation

- UNICEF (2012). "Global Evaluation of the Application of a Human Rights Based Approach in UNICEF Programming. Final Report Vol I". New York
- UNICEF (2012). "Global Evaluation of the Application of a Human Rights Based Approach in UNICEF Programming. Final Report Vol II". New York

## Revue de la littérature

### Approche fondée sur les droits

- Broberg, M. and Sano H.-O. (2018). "Strengths and weaknesses in a human rights-based approach to international development – an analysis of a rights-based approach to development assistance based on practical experiences", *The International Journal of Human Rights*, pp. 664-680
- Cornwall A. and Nyamu-Musembi C. (2009). "Why Rights, Why Now? Reflections on the Rise of Rights in International Development Discourse", *IDS Bulletin 36.1 Developing rights*, p. 11-14
- Cornwall A. and Nyamu-Musembi C. (2004). *What is the "rights-based approach" all about? Perspectives from international development agencies*. IDS Working Paper no. 234, Institute for Development Studies, University of Sussex, Brighton, 65 pages.
- Crawford, G. and Andreassen, B.A. (2015). "Human rights and development: putting power and politics at the center", *Human Rights Quarterly*, volume 37 (3), pp. 662-690.
- Darrow and Thomas (2005). "Power, Capture, and Conflict: A Call for Human Rights Accountability in Development Cooperation", *Human Rights Quarterly*, Volume 27, Number 2, pp. 471-538.
- Eyben, R. (2003). "The rise of rights: rights-based approaches to international development", *IDS Policy Briefing 17*, Institute of Development Studies, Brighton.
- Fraser, J. (2019). "Challenging State-centricity and legalism: promoting the role of social institutions in the domestic implementation of international human rights law", *The International Journal of Human Rights*, 23:6, pp. 974-992.
- D'Hollander D., Marx A. and Jan Wouters J. (2014). *Integrating Human Rights into Development Cooperation. A comparative assessment of strategies and practices of donors*. Leuven Centre for Global Governance Studies. Paper Nr. 15. 285 pages.
- Huyghebaert P., Alpha A. (2011). *Le droit est-il utile au développement?*, Collection Études et travaux - Série en ligne n° 27, Gret, 55 pages.
- Jeff H. and Tom R. (2019). "Beyond 'the right to have rights': creating spaces of political resistance protected by human rights", *The International Journal of Human Rights*, 23:5, pp. 740-757
- Molyneux, M. and Lazar S, (2003). *Doing the Rights Thing: rights-based development and Latin American NGOs*. ITDG Publishing, London.
- Miller H. and Redhead R. (2019). "Beyond 'rights-based approaches'? Employing a process and outcomes framework". *The International Journal of Human Rights*, Vol. 23, N°5, pp. 699-718.
- Miller H. (2010). "From 'Rights-Based' to 'Rights-Framed' Approaches: A Social Constructionist View of Human Rights Practice", in *Sociology and Human Rights: New Engagements*. *The International Journal of Human Rights*, 14:6, pp. 915-931.
- Nelson, P. and Dorsey, E. (2017). "Who practices rights-based development? A progress report on work at the nexus of human rights and development", *World Development*, Vol. 104, pp. 97-107.
- OCDE et BM (2016), *Integrating human rights into development. Donor approaches, experiences, and challenges*. Third Edition. Washington.
- OCDE et BM (2013), *Integrating human rights into development. Donor approaches, experiences, and challenges*. Second Edition. Washington.
- Piron, L.-H. (2005). "Rights-based Approaches and Bilateral Aid Agencies: More Than a Metaphor?", *IDS Bulletin 36(1)*, pp. 19-30.
- Piron, L.-H. and O'Neil T. (2005). *Integrating Human Rights into Development. A synthesis of donor approaches and experiences*, Overseas Development Institute, Brighton, 51 pages.
- Sano, H.-O. (2000). "Development and Human Rights: The Necessary, but Partial Integration of Human Rights and Development", *Human Rights Quarterly*, 22, pp. 734-752.
- Seela, U. and Berkhout, R. (2011). "Limitations of a 'Purist' Approach to Human Rights", *Alliance*, vol. 16, Number 4.
- Tsikata, D. (2004). "The Rights based Approach to Development: Potential for Change or More of the Same?". *IDS Bulletin*, 35(4), pp. 130-133.
- Uvin, P. (2004), *Human Rights and Development*, Kumarian Press. Bloomfield (CT, Etats Unis).

- Uvin, P., (2007). "From the Right to Development to the Rights-Based Approach: How 'Human Rights' Entered Development", *Development in Practice*, vol. 17, n° 4/5, pp. 597-606.

- Vandenhoele W. and Gready P. (2014). "Failures and Successes of Human Rights-Based Approaches to Development: Towards a Change Perspective", *Nordic Journal of Human Rights*, 32:4, pp. 291-311.

## Empowerment

- Bacqué M-H et Biewener C. (2013). « L'empowerment, un nouveau vocabulaire pour parler de participation ? », *Idées économiques et sociales*, n° 173, pp. 25-32.

- Calvès, A. (2009). « « Empowerment » : généalogie d'un concept clé du discours contemporain sur le développement », *Revue Tiers Monde*, 200(4), pp. 735-749

- Cantelli F. (2013). « Deux conceptions de l'empowerment », *Politique et Sociétés*, 32(1), pp. 63–87

- Chaillou A., et Mullenheim A. (2018). « Le pouvoir d'agir à la rescousse. Entretien avec Yann Le Bossé, propos recueillis en décembre 2017 par. C.E.R.A.S. », *Revue Projet*, n° 363, pp. 68-73

## Gouvernance

- Bellina S., Magro H. et de Villemeur V (sous la direction de) (2008). *La gouvernance démocratique. Introduction. Un nouveau paradigme pour le développement*. Éditions Karthala, Paris.

- Duchastel J. (2005). « Légimité démocratique : représentation ou participation ? » *Éthique publique*, vol. 7, n° 1, pp. 70-80.

- Olivier, L. (2014). « Construction, déconstruction et réinvention de l'État providence », *Civitas Europa*, 33(2), pp. 11-32.

- Rosanvallon P. (2011). « Écrire une histoire générale de la démocratie », *Participations*, 1(1), pp. 335-347.

- Pitseys, J. (2010). « Le concept de gouvernance », *Revue interdisciplinaire d'études juridiques*, vol 65(2), pp. 207-228.

- Sauvêtre, P. (2013). « La problématisation de la participation à travers l'histoire de la gouvernamentalité », *Participations*, 6(2), pp. 35-63.

## Participation et droits

- Nyamu-Musembi C. and Musyoki S. (2004). *Kenyan civil society perspectives on rights, rights-based approaches to development, and participation*. Institute Of Development Studies. London

- Pettit J. and Musyoki S. (2004). "Rights, advocacy and participation – what's working?", *participatory learning and action*, n°50.

- VeneKlasen L., Miller V., Clark C. and Reilly M. (2004). "Rights-based approaches and beyond linking rights and participation: challenges of current thinking and action". Just Associates. Washington, D.C.

- Waldron J. (1998). "Participation: The Right of Rights", *Proceedings of the Aristotelian Society, New Series*, vol 98, pp. 307-337.

## Participation et politiques publiques

- Arnstein, Sherry R. (1969). "A Ladder Of Citizen Participation", *Journal of the American Planning Association*, 35: 4, pp. 216-224.

- Bacqué, M., Bodinier, E. & Fayet, V. (2018). « Qui a peur de la participation ? », *Revue Projet*, 363(2), pp. 44-51.

- Bacqué M-H. et Sintomer Y. (2011). « Gestion de proximité et démocratie participative », *Les annales de la recherche urbaine*, n°90, pp. 148-155.

- Balazard H. (2018). « Des préoccupations quotidiennes à l'intérêt générale », *Revue Projet*, n° 363, pp. 6-14.

- Bherer L. (2011). « Les relations ambiguës entre participation et politiques publiques », *Participations*, n° 1, pp. 105-133.

- Blondiaux L. (2004). « L'idée de démocratie participative: enjeux, impenses et questions récurrentes », in Marie Hélène Bacqué et Yves Sintomer (dirs.), *Démocratie participative et gestion de proximité*, Paris, La découverte.

- Blondiaux, L. et Sintomer, Y. (2002). « L'impératif délibératif », *Politix*, vol. 15, n°57, pp. 17-35

- Bresson M. (2014). « La participation : un concept constamment réinventé. Analyse sociologique des enjeux de son usage et de ses variations », *Socio-logos*, n°9, pp.1-16.

- Connor Desmond M. (1988). « A New Ladder of Citizen Participation », *National Civic Review*, vol. 77 N°3, pp. 249-257.

- Cornwall A, (2004). "Introduction: New Democratic Spaces? The Politics and Dynamics of Institutionalised Participation", *IDS Bulletin*, 35.2 "New Democratic Spaces?", pp. 1-10.

- Mazeaud, A., Sa Vilas Boas, M. & Berthomé, G. (2012). « Penser les effets de la participation sur l'action publique à partir de ses impensés », *Participations*, 2(1), pp. 5-29.

## Participation et projets de développement

- Carrel M. (2007). *Pauvreté, citoyenneté et participation. Quatre positions dans le débat sur les modalités d'organisation de la « participation des habitants » dans les quartiers d'habitat social*. Coopérer aujourd'hui n°54. Les documents de travail de la Direction scientifique. GRET. 20 pages.
- Chauveau J-P., Lavigne Delville P. et AL. (1998). « Communiquer dans l'affrontement. La "participation cachée" dans les projets participatifs ciblés sur les groupes ruraux défavorisés », Deler J.P. (dir), Fauré Y.A. (dir.), Piveteau A. (dir), JP Roca (dir.). *ONG et développement : société, économie, politique*. Editions Karthala, Paris, pp. 193-213.
- Cornwall, A. (2008). « Unpacking 'Participation': models, meanings and practices », *Community Development Journal*, pp. 269-283.
- Cornwall A. (2006). "Historical perspectives on participation in development", *Commonwealth & Comparative Politics*, 44:1, pp. 62-83.
- Guèye B. « Où va la participation? Expériences de l'Afrique de l'Ouest francophone ». IIED.
- Conversy J. et Patat C. (2017). La « participation citoyenne » : enseignements et recommandations opérationnelles pour l'AFD ». Etude commanditée par l'AFD.
- IRAM (2003). *De la participation à l'empowerment : entre la mise en condition et l'illusion de la prise du pouvoir ?*. Journées d'étude d'IRAM 5 et 6 septembre 2003. Dossier préparatoire. 244 pages.
- Lavigne Delville P. (2000). *Des groupes cibles aux groupes stratégiques : participation et exclusion*, Les notes méthodologiques n°2, Direction Scientifique GRET, 7 pages.
- Lebovics M. (2007). « Analyse des apports et des contraintes du développement participatif », *Afrique contemporaine*, n° 223-224, pp. 403-432.
- Le failler A. (2018). *Analyse croisée de 3 projets d'appui à la participation citoyenne au Sénégal. Qui (fait) participe(r), pourquoi et par quels leviers d'action ?*. Gret, 59 pages.
- Neu D., Lavigne Delville Ph. (2001). « Quelle participation des bénéficiaires dans les évaluations de projet ? », *Les Echos du Cota*, n° 93, pp. 11-14.
- Vincent P (2012). Etude sur la fourniture des services communaux PADDL, GIZ Cameroun. Volet 6 Engagement citoyen dans l'accomplissement des devoirs communaux. Note de conceptualisation et problématique. 11/2012.

## Autres

- Chrichton, J., Haider, H., Chowns, E. & Browne, E. (2015). *Human rights: Topic guide.*, GSDRC, University of Birmingham, Birmingham.
- Kirkemann Boesen J. and Martin T. (2007), "Applying a rights-based approach. An inspirational guide for civil society", The Danish institute for human rights. Copenhagen
- France, LOI n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale, JORF n°0156 du 8 juillet 2014 page 11242, texte n° 4
- HCDH (2018). « Une approche des données fondée sur les droits de l'Homme. Ne laisser personne de côté dans le programme de développement durable à l'horizon 2030 ». Genève
- HCDH (2006). « Questions fréquentes au sujet d'une approche de la coopération pour le développement fondée sur les droits de l'Homme ». New York et Genève.
- HCDH (2004). « Les droits de l'homme et la lutte contre la pauvreté. Cadre conceptuel ». New York et Genève
- MEAE et MEF (2018). « Rapport sur la modernisation de la politique partenariale de développement et de solidarité internationale. Un monde commun, un avenir pour chacun ». H. Berville. Paris
- MEAE (2019). « Droits humains et développement. Une approche de la coopération au développement fondée sur les droits humains ». Document d'orientation, Direction générale de la mondialisation, de la culture, de l'enseignement et du développement international, Paris
- MEAE (2019). « Document de politique transversal, projet de loi de finances pour 2020, Politique française en faveur du développement ». Paris
- MEAE (2010). « La gouvernance démocratique et les droits de l'Homme », Direction générale de la mondialisation, du développement et des partenariats, Paris
- OCDE (2019). *OECD Development Co-operation Peer Reviews: Sweden 2019*. OECD Development Co-operation Peer Reviews. Éditions OCDE. Paris
- OCDE (2019). *OECD Development Co-operation Peer Reviews: Norway 2019*. OECD Development Co-operation Peer Reviews. Éditions OCDE. Paris
- OCDE (2019). *OECD Development Co-operation Peer Reviews: Switzerland 2019*. OECD Development Co-operation Peer Reviews. Éditions OCDE. Paris

- OCDE (2018). *Examens de l'OCDE sur la coopération pour le développement : France 2018*. Editions OCDE. Paris
- ONU (2003). « The Human Rights-based Approach to Development Cooperation, Towards a Common Understanding Among the United Nations Agencies ». Second Inter-agency Workshop, Stamford.
- UNDSG (2019). "Leaving no one behind, A UNSDG operational guide for UN Country Teams". New York.
- UNEG (2011). "Integrating Human Rights and Gender Equality in Evaluation. Towards UNEG Guidance". UNEG/G(2011)2. Guidance Document. New York.

# Sigles et abréviations

<b>AFD</b>	Agence française de développement	<b>LGBTI</b>	Lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes
<b>AFDH</b>	Approche fondée sur les droits humains	<b>MEAE</b>	Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères
<b>APD</b>	Aide publique au développement	<b>NORAD</b>	Agence norvégienne de coopération pour le développement ( <i>Norwegian Agency for Development Cooperation</i> )
<b>BMZ</b>	<i>Bundesministerium für wirtschaftliche Zusammenarbeit und Entwicklung</i> (ministère fédéral allemand de la Coopération économique et du développement)	<b>OCDE</b>	Organisation de coopération et de développement économiques
<b>CAD</b>	Comité d'aide au développement (OCDE)	<b>ONG</b>	Organisation non gouvernementale
<b>CEDAW</b>	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes	<b>ONGI</b>	Organisation non gouvernementale internationale
<b>CICID</b>	Comité interministériel de la coopération internationale et du développement	<b>ONU</b>	Organisation des Nations unies
<b>CIEDEL</b>	Centre international d'études pour le développement local	<b>OSC</b>	Organisation de la société civile
<b>DDC</b>	Direction du développement et de la coopération suisse ( <i>Swiss Agency for Development and Cooperation</i> )	<b>PIDCP</b>	Pacte international relatif aux droits civils et politiques
<b>DESC</b>	Droits économiques, sociaux et culturels	<b>PIDESC</b>	Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels
<b>DFID</b>	Ministère du Développement international du Royaume-Uni ( <i>Department for International Development</i> )	<b>PNUD</b>	Programme des Nations unies pour le développement
<b>FNUAP</b>	Fonds des Nations unies pour les activités en matière de population	<b>PRAM</b>	Projet de méthodologies d'évaluation des droits participatifs (DFID)
<b>GIZ</b>	<i>Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit</i> (Agence de coopération allemande pour le développement)	<b>ASDI</b>	Agence suédoise de coopération internationale au développement (en anglais SIDA, <i>Swedish International Development Cooperation Agency</i> )
<b>GRET</b>	Groupe de recherche et d'échanges technologiques	<b>UNICEF</b>	Fonds des Nations unies pour l'enfance
<b>GNUE</b>	Groupe des Nations unies pour l'évaluation	<b>UNSDG</b>	Groupe des Nations unies pour le développement durable
<b>HCDH</b>	Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme	<b>VIH</b>	Virus de l'immunodéficience humaine

Rapport d'expertise

# Comment assurer la participation effective des populations aux projets de développement ?

Illustration par la mise en œuvre de l'approche fondée sur les droits humains

Dans le cadre de la stratégie « Droits humains et développement », la France s'est engagée en 2019 à intégrer l'approche du développement fondée sur les droits humains dans sa politique internationale de coopération au développement. La participation des populations locales est au cœur de cette approche. Commandée par le Ministère de l'Europe et des affaires étrangères, la présente étude formule des recommandations pour renforcer la participation de ces populations au processus d'élaboration, mise en œuvre, suivi et évaluation des projets de développement.

L'étude s'est plus particulièrement intéressée aux méthodes et outils utilisés par les coopérations multilatérales et bilatérales pour assurer la prise en compte effective de ce principe, dans une approche comparative, afin d'identifier des bonnes pratiques. Il en ressort une distinction de trois approches de la participation, différentes mais complémentaires : une approche normative, axée sur le respect et la réalisation des normes contenues dans les traités internationaux des droits humains ; une approche autonomisante, axée sur la dignité des individus et des groupes vulnérables et discriminés, et une approche pragmatique, axée sur l'amélioration de l'efficacité des projets. L'analyse comparative de ces approches a mis en lumière des grands repères pour renforcer l'opérationnalité de la participation dans le cadre de l'approche du développement fondée sur les droits.

© MEAE 2020

**Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères**

Direction générale de la mondialisation, de la culture, de l'enseignement et du développement international  
Direction du développement durable

Maquettage : Nathalie Wegener

Impression : Service de reprographie du MEAE - DIL